

Tournai, le 28.04.2025

Objet : Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025

N/Réf. : CBO/NDE/2025032

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 28 et 30 des statuts de notre Agence Intercommunale, nous vous convions à assister à l'Assemblée générale ordinaire qui se déroulera le **jeudi 19 juin 2025 à 11.00 heures**. Celle-ci se tiendra à La Ferme du Reposoir, Chemin des Pilotes, 7540 Mont Saint-Aubert.

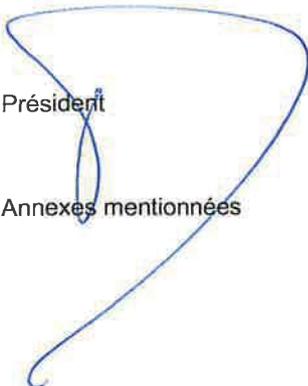
Vous trouverez ci-joint, l'ordre du jour et les annexes qui seront soumis à votre examen.

En vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés.

A l'issue de l'Assemblée générale, un cocktail dînatoire vous sera proposé. Pour des raisons d'organisation, merci dès lors de bien vouloir impérativement nous confirmer votre participation en complétant le formulaire d'inscription en ligne <https://forms.gle/Vsq2xd6JGU8YNqZq9> ou par mail à poolassistantesDGSG@ideta.be.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Paul-Olivier Delannois

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop that starts at the top left, goes up and over, then down and around to the right, ending with a small flourish at the bottom left. The signature is written over the text 'Président' and 'Annexes mentionnées'.

Président

Annexes mentionnées

Modèle de délibération

Extrait du registre des délibérations du

Séance du :

Présents :

..... est valablement représenté(e) pour délibérer,

Considérant l'affiliation de à l'intercommunale Ideta ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 19 juin 2025 par mailvu les statuts de l'Intercommunale Ideta ;

Considérant que doit désormais être représenté(e) à l'Assemblée générale par délégué(s) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce(s) délégué représentant à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale Ideta le 19 juin 2025 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2024
2. Comptes annuels au 31.12.2024
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)
8. Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027
11. Liquidation de la SA Sibiom
12. W³ Western Wallonia Wind & Energy - Cession des participations
13. Démission d'office du Conseil d'Administration
14. Renouvellement du Conseil d'Administration
15. Divers

Considérant que souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Décide

- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2024 d'Ideta :

Le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport d'activités 2024, par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Comptes annuels au 31.12.2024 par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Affectation du résultat, par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Commissaire-Réviseur, par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge au Commissaire-Réviseur, par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge aux Administrateurs, par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD) , par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Comité de Rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2), par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5, par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027, par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Liquidation de la SA Sibiom, par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, W³ Western Wallonia Wind & Energy - Cession des participations, par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 13 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Démission d'office du Conseil d'Administration, par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 14 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Renouvellement du Conseil d'Administration, par voix pour, voix contre, abstention(s)

Le point n° 15 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Divers, par voix pour, voix contre, abstention(s)

- De charger le de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de doit parvenir au Secrétariat d'Ideta à l'adresse suivante : poolassistantesDGSG@ideta.be et/ou copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

OJ

ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JUIN 2025 ORDRE DU JOUR

Points à l'ordre du jour

1. Rapport d'activités 2024
2. Comptes annuels au 31.12.2024
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)
8. Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027
11. Liquidation de la SA Sibiom
12. W³ Western Wallonia Wind & Energy - Cession des participations

13. Démission d'office du Conseil d'Administration
14. Renouvellement du Conseil d'Administration
15. Divers

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025	
N° point	1
Rapport d'activité 2024	

Projet de délibération

Vu le Rapport d'activité 2024 ;

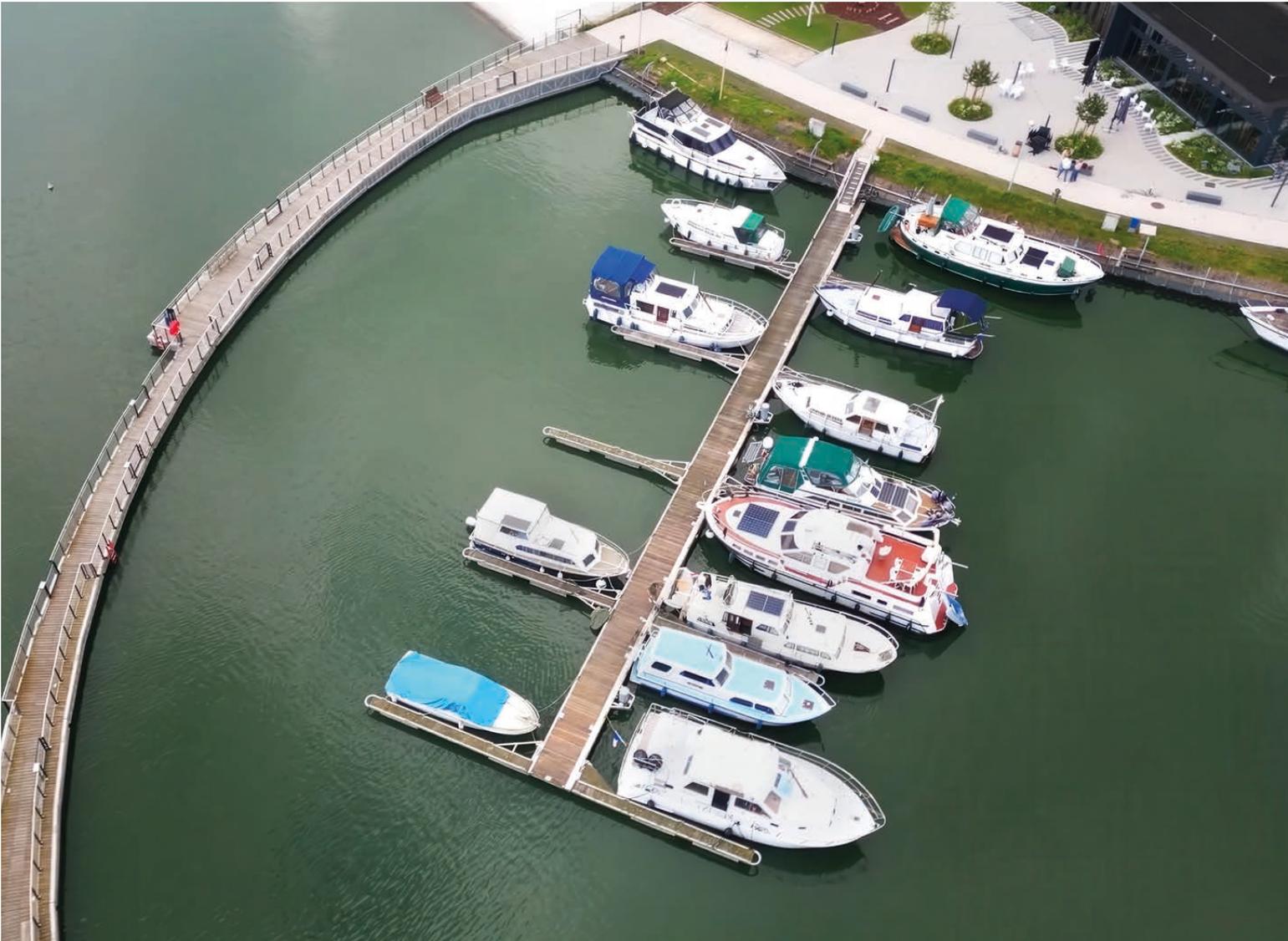
Vu la note d'intention rédigée à l'attention de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide

- *d'approuver le Rapport d'activité 2024.*

20
24

Rapport d'activité



Agence de Développement
Territorial

ER : Christophe Bonchoux - Agence de Développement Territorial IDETA • Édition numérique avril 2025
Illustrations : © Wapict, S. Dhote, Veko, C. Cardon, Agence Appa, anaelb.com, IDETA, F. Leriche, S. Schmitt, GlobalView,
H&V Holoffe Vermeersch Architecture, C. Cardon, J. Verbeke, S. Dhote, Tank, Ville de Tournai

Mentions légales 2025 - Copyright Agence de Développement Territorial IDETA



Rapport d'activité

|

1

IDEETA - Composition par secteurs d'activités

7

2

Infrastructures d'accueil des entreprises

- > Développement d'infrastructures économiques
- > Commercialisation de terrains industriels
- > Location d'infrastructures économiques

9

9

12

13

3

Accompagnement des entreprises

- > Entreprendre.wapi
- > TechHall
- > Projets INTERREG
- > Campus Numérique

15

15

17

19

21

4

Énergie et Solutions durables

- > Développement d'énergies renouvelables
- > Coordination supracommunale POLLEC
- > Wallonie picarde, territoire intelligent et durable

25

25

30

30



5 Aménagement du Territoire & Architecture 33

- > Développement d'une gamme de services aux communes 34
- > Projets 2024 35
- > Mise en place d'actions collectives fédératrices et mobilisatrices 47
- > Intégration des stratégies locales dans une vision globale de développement territorial 49
- > Accompagnement du développement de projets privés 49
- > Réponses aux appels à projets du plan de relance de la Wallonie et du FEDER 21-27 49

6 Services aux citoyens 53

- > ASBL Bébé Boulot 53
- > Crématorium Les Blancs Arbres (Frasnes) 54

7 Services généraux & organisation 57

- > Bilan social 57
- > Aides à l'emploi 59
- > Affectation des ressources 59
- > Formation continue 59

8 IDETA - Instances 61

9 Annexes 65



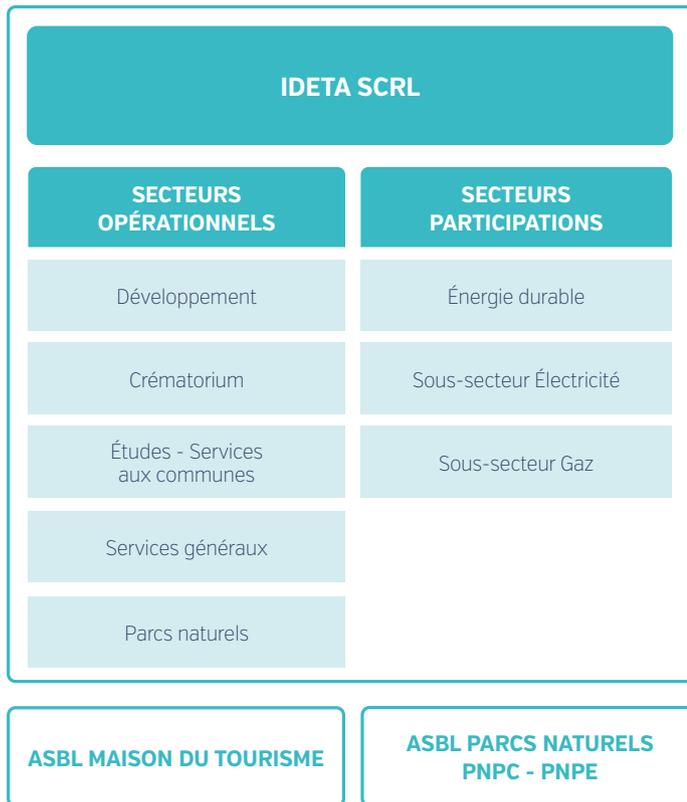


IDETA - Composition par secteurs d'activités

2024



- ASBL BÉBÉ BOULOT
- ASBL ENTREPRENDRE.WAPI
- SOWAPIMMO



- CENEO (ex IPFH)
- NOVA
- CORDONA WIND
- NEOVIA
- EOL WAPI
- ENORA
- SIBIOM
- WIND2TRUCKS
- TOTALLY WIND
- W³ ENERGY



2

Infrastructures d'accueil des entreprises

1. Développement d'infrastructures économiques



1.1. AMÉNAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (PAE) EN 2024

PAE TOURNAI OUEST 3

Phase 1C: Les travaux de cette dernière phase d'aménagement de la phase 1 du parc d'activités économiques de Tournai Ouest 3 ont démarré en février 2024 et seront finalisés au cours du premier trimestre 2025. Ce sont 10,5ha qui seront commercialisables.

Phase 2: La demande de reconnaissance économique de la phase 2 déposée auprès du SPW et reconnue complète le 05 avril 2022 est toujours en cours de procédure.

PAE PONT BLEU - PECQ - ESTAIMPUIS

Ce parc d'activités économiques mis en œuvre via un marché conjoint IDETA – IEG est situé sur les communes de Pecq et Estaimpuis. Le chantier a démarré en mai 2023. Les terrains situés dans une zone très plane ont été fortement impactés par deux années très pluvieuses qui ont ralenti le chantier. Des travaux complémentaires résultant de la difficulté de gérer les eaux de ruissellement et de niveau d'eau élevé dans le sol ont dû être réalisés. Le chantier s'achèvera en décembre 2025. Ce seront 17ha nets qui pourront être commercialisés dans cette zone très dynamique sur le plan économique.

1.2. PRÉPARATION DES FUTURS PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La procédure d'aménagement du territoire du PAE de Leuze Europe 3 a abouti positivement avec la notification en juillet 2023 de l'arrêté du Gouvernement wallon adoptant définitivement la révision du plan de secteur. Les études préalables de reconnaissance géotechniques et de levé de géomètres ont été réalisées en 2024. Le dossier d'expropriation ainsi que la demande de reconnaissance économique du site ont été entamés.

SUIVI DES DOSSIERS INITIÉS

- ▶ **Bernissart:** projet d'extension du PAE abandonné.
- ▶ **Frasnes-lez-Anvaing - Extension du PAE de la Sucrierie :** le dossier de demande de révision de plan de secteur sera soumis en 2025 aux nouvelles autorités communales
- ▶ **Lessines Ouest:** l'extension de ce PAE est motivée par la finalisation de la voirie de contournement permettant une accessibilité directe du PAE à l'autoroute A8. Le dossier de base de demande de révision de plan de secteur est à l'étude et nécessite la difficile recherche de compensations planologiques pour permettre l'urbanisation.

Les différents PAE d'IDETA représentent une superficie nette de 850ha (soit environ 0,8% du territoire). Leur taux d'occupation est de l'ordre de 91% à la fin 2024. La superficie encore valorisable est de 74ha.

	surfaces utiles (ha)	Superficie valorisable (ha)	Taux d'occupation
860 ha aménagés			
TOURNAI OUEST I, II, III	292,04	18,61	94%
TOURNAI TECHNICITE	0	0	100%
PECQ ZONE PORTUAIRE	17,84	0	100%
LEUZE EUROPE I, II	113,16	20,03	82%
ORIENTIS I, II, IV – LESSINES NORD et OUEST – Ath & Lessines	292,76	12,43	96%
LA SUCRERIE - Frasnes	12,40	0,83	93%
QUALITIS - Enghien	16,96	9,25	45%
POLARIS – Péruwelz/Beloeil	104,37	13,57	87%
	849,53	74,72	91%

Les procédures d'aménagement de futurs parcs à l'horizon 2029 pourraient permettre d'accroître de 60 ha la superficie commercialisable.

Projets – procédure aménagement territoire - horizon 2029	Superficie valorisable estimée (ha)
PECQ PONT BLEU (finalisation juin 2025)	14,04
Finalisation TOURNAI OUEST III (phase 2)	8,8
Finalisation POLARIS (phase 2)	12
LEUZE EUROPE 3	20
CLEANTECH PARK TOURNAI (économie circulaire)	5
	60

Le territoire de la Wallonie picarde est très dynamique. Une analyse des besoins a identifié une superficie moyenne de 20ha nets/an pour répondre aux demandes des investisseurs.

La Déclaration de Politique Régionale prévoit la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) pour 2050 avec une mise en œuvre dès 2030. Ces dispositions ne sont pas favorables au déploiement de nouveaux PAE dans des zones non urbanisées. IDETA se voit contrainte d'orienter son développement de terrain à vocation économique vers des friches industrielles peu nombreuses et de petites tailles en Wallonie picarde.

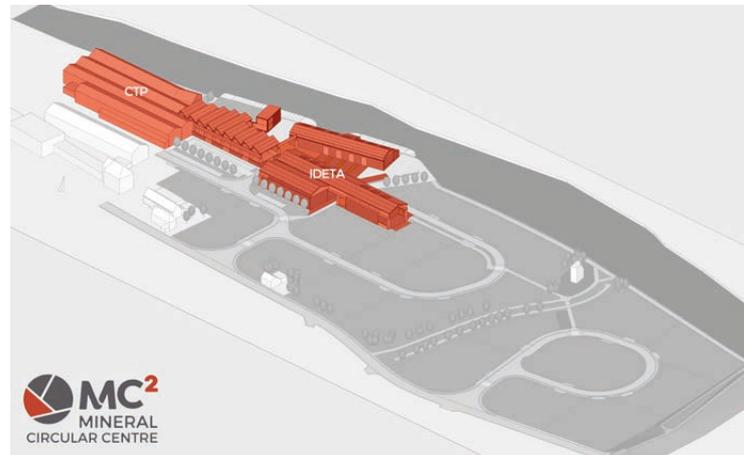
À politique constante, étant donné le peu d'opportunités de redéploiement industriel de friches dans notre région, l'offre de terrains industriels ne pourra vraisemblablement plus répondre à la demande d'ici 5 à 7 ans, mettant un frein à l'accueil de nouveaux projets greenfield en Wallonie picarde.

1.3. RECONVERSION À TOURNAI DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL DES ALC

Le site des anciens Ateliers Louis Carton est situé en bordure d'Escaut et s'étend sur 8ha de terrains et bâtiments industriels désaffectés, acquis par IDETA fin 2020. La mise en œuvre de ce projet sera emblématique du plan stratégique 2026-2028 et doit permettre l'émergence du premier PAE dédié à l'économie circulaire en Wallonie picarde.

Deux dossiers ont été déposés pour répondre aux appels d'offres européens et ont été retenus par le pouvoir subsidiant :

- ▶ Financement européen FEDER : Incubateur HUB CIRCULAIRE de Wallonie picarde pour un budget de 2.303020€. L'arrêté de subsidiation a été reçu début 2025 et permet d'envisager la conception du bâtiment.



- ▶ Financement européen FTJ : Ecosystème MC² qui regroupe deux projets :
 - La création d'un parc d'activités économiques CLEANTECH PARK 1
 - La création de bâtiments d'accueil pour le développement et l'ancrage de l'écosystème : Le Technopôle 1 et le Technopôle 2

Les arrêtés de subsidiation sont attendus pour le démarrage de la conception des projets.

Cette reconversion est reprise dans :

- ▶ Le portefeuille MC² Mineral Circular Centre inscrit dans l'appel à projet européen FTJ « Une transition juste vers la neutralité climatique en Wallonie » dont les bénéficiaires sont le Centre Terre et Pierre (CTP) et IDETA.

Les projets d'IDETA consistent :

- En la création de lieux d'hébergements pour l'ancrage physique de l'écosystème Mineral Circular Centre (MC²). Il s'agira de réhabiliter une partie des anciens halls industriels et de réaliser un centre d'Innovation pour permettre le développement économique dans les domaines orientés vers la circularité minérale et des nouveaux matériaux. L'objectif est que les entreprises puissent également bénéficier de l'expérience et de la collaboration du CTP déjà présent sur le site au sein d'un écosystème.

Le projet a été retenu avec un budget alloué de : 19.338.175€

- En la création d'un parc d'activités économiques, le CLEANTECH PARK 1 spécialisé dans les domaines orientés vers la circularité des matières minérales.

Le projet a été retenu avec un budget alloué de : 4.382.820€

Les arrêtés de subside de ces deux projets devraient nous parvenir pour avril 2025.

- ▶ Le portefeuille « WAPI Circulaire, infrastructure d'appui au déploiement d'une économie circulaire en Wallonie picarde » dont les bénéficiaires sont IPALLE et IDETA

Le projet d'IDETA consiste en la création du lieu d'hébergement de l'Incubateur de l'Economie Circulaire en Wallonie picarde pour permettre aux startups de concevoir, de développer et prototyper des solutions orientées 'économie circulaire'.

Ce projet a été sélectionné avec un budget de 2.303.720€; l'arrêté de subside a été reçu en janvier 2025.

Les études préalables nécessaires pour la constitution des dossiers de permis et d'exécution se sont poursuivies et partiellement finalisées en 2024 : études hydrauliques, études et projet d'assainissement des sols, inventaire amiante, inventaire déchets dangereux...Des travaux de démolition nécessaires pour la sécurité et l'assainissement du site ont également été réalisés. Les investigations archéologiques débutées en 2022 se sont poursuivies, le site présentant un intérêt archéologique car il fut occupé par une abbaye cistercienne.

Le dossier de demande de reconnaissance économique du site a été déposé au SPW et reconnu complet en octobre 2023. La procédure est cependant toujours en cours.

IDETA assure la mission d'assistance à maîtrise auprès de la Ville de Tournai pour la modification d'affectation au plan de secteur du site des ALC et de la DORCAS. Cette procédure est toujours en cours auprès du cabinet du ministre.

1.4. REQUALIFICATION DES PARCS D'ACTIVITÉS DE PREMIÈRE GÉNÉRATION

IDETA mène des projets de requalification des PAE de « première génération » dont les infrastructures sont dégradées et ne sont plus adaptées aux charrois actuels ainsi qu'à la mobilité douce qui est en développement.

Au cours de l'année 2024, deux projets se sont développés :

- ▶ **PAE ORIENTIS 2 à Ghislenghien - Requalification de la rue des Artisans.**

Ce projet complète les requalifications réalisées précédemment dans le PAE d'ORIENTIS 1 et consiste en la réfection de la voirie, la création de pistes cyclo-piétonnes, un relamping de l'éclairage public avec des appareils Leds dimables.

Le chantier a démarré en août 2024 suite à l'octroi du subside en avril 2024 et se finalisera en mars 2025.



► **PAE TOURNAI OUEST 1 - Complément d'aménagement de la liaison cyclo piétonne vers la Chaussée de Lannoy**

Ce deuxième tronçon permet de faire la liaison cyclo-piétonne depuis la chaussée de Lannoy vers la rue du Progrès et d'offrir une meilleure desserte aux transports en commun du TEC.

Le chantier a pu démarrer en novembre 2023 dès la réception de l'octroi du subside et a été réceptionné en octobre 2024.



2. Commercialisation de terrains industriels

Le dynamisme économique de notre région s'est à nouveau confirmé au cours de l'année écoulée, avec une augmentation significative des ventes de terrains industriels, s'inscrivant dans la continuité des nombreux projets d'implantation enregistrés. Si besoin en était, cela témoigne une nouvelle fois de l'intérêt soutenu des investisseurs pour nos parcs d'activités ce qui renforce la tendance positive des demandes d'implantation tout en soulignant l'attractivité de notre offre pour les entreprises en recherche de solutions d'implantation et/ou de développement.

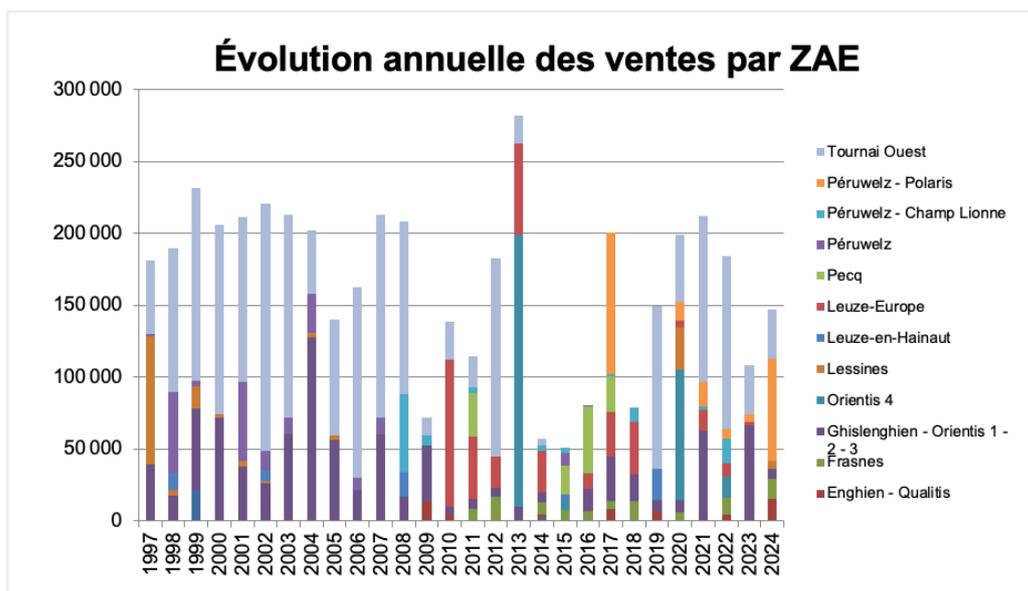
Le parc d'activités Polaris sis sur les communes de Beloeil et de Péruwelz a connu un essor significatif en 2024, avec la concrétisation d'une vente d'une parcelle significative de plus de 5 ha au profit de L'AVENIR 21 (groupe HEYLEN) et la mise en œuvre d'un projet de plateforme logistique de plus de 20.000 m² en première phase.

Parmi l'ensemble des dossiers d'implantation, il convient également de mentionner le projet de la société « LES ERABLES » sur le parc de Tournai Ouest 3, où elle a acquis un terrain de l'ordre de 3 hectares. Son objectif est de pouvoir relocaliser ses activités et ainsi disposer d'un tout nouveau site d'exploitation qui répondra aux besoins liés à la forte croissance de ses activités enregistrée au cours de ces dernières années.

PAE CONCERNÉ	SUPERFICIE PARCELLE EN M ²	EMPLOIS SUR SITE
Port de Pecq		
Leuze-Europe 2		
Lessines	5.414	10
Orientis 1		
Orientis 2		
Orientis 3	7.065	20
Orientis 4		
Frasnes	14.081	30
Champ Lionne		
Polaris	71.094	133
Qualitis	15.385	140
Tournai Ouest 2 - 3	33.992	200
Total	147.031	533



Au cours de l'année 2024, IDETA a mené à bien la commercialisation de près de 15 hectares, répartis sur 12 terrains industriels distincts. Ces ventes ont permis l'implantation de 11 nouvelles entreprises qui généreront plus de 500 emplois. Ces données témoignent à la fois d'une diversification des projets mais aussi d'une capacité à attirer différentes entreprises sur l'ensemble de notre territoire.



3. Location d'infrastructures économiques

L'année 2024 a confirmé le tassement en demandes de locations d'infrastructures économiques.

Au total, 89 entreprises ont été hébergées dans les centres d'entreprises et les halls relais totalisant 341 emplois, soit une baisse de 8,1% d'emplois hébergés et de 1,1% d'entreprises hébergées (les chiffres d'emplois en baisse concernent principalement les centres de Tournai ville et de Ghislenghien, le taux d'occupation de Péruwelz étant en hausse).



Le taux d'occupation des halls relais a également baissé (72,8 % contre 77,3 % en 2023).

2023	TOURNAI OUEST	TOURNAI CENTRE	FRASNES	PÉRUWELZ	ORIENTIS	QUALITIS	TOTAL
Nb entreprises hébergées (moyenne)	19	18	9	9	13	21	89
Nb emplois hébergés (moyenne)	98	46	39	43	53	62	341
Tx d'occup. moyen - HR	83,3%	80,0%	33,3%	93,8%	77,5%	69,0%	72,8%
Tx d'occup. moyen - CE	58,2%	70,5%	82,5%	87,0%	61,5%	69,2%	71,5%



3

Accompagnement des entreprises

1. Entreprendre.wapi



Entreprendre.wapi est la coupole d'animation économique de Wallonie picarde. La structure informelle, accompagne et valorise les porteurs de projet et les entreprises actives sur son territoire et celles qui souhaitent s'y implanter. Elle dispose d'une équipe compétente et polyvalente de business developers expérimentés qui se forment en continu afin d'être toujours à la pointe. L'équipe s'appuie sur une batterie d'outils et de méthodologies éprouvées pour réaliser ses accompagnements.

Entreprendre.wapi inscrit ses actions dans la droite ligne des objectifs fixés par la Wallonie et l'Europe pour faire de la Wallonie picarde un territoire, entre autres, plus compétitif, plus intelligent, plus vert.

Dans le cadre de la stratégie wallonne d'accompagnement au développement et à la croissance des entreprises, Entreprendre.wapi propose un accompagnement de qualité constitué de diagnostics et de suivis autour des 4 axes suivants :

1. L'idéation
2. La création d'entreprises
3. Le développement et la croissance d'entreprises
4. Le diagnostic abordant l'efficacité énergétique, les gaz fluorés et l'économie circulaire

Les principales caractéristiques de la **nouvelle programmation** sont les suivantes :

- ▶ La détermination d'un référentiel d'offre de produits basé sur des catégories et types de produits ;
- ▶ La fixation de normes en termes de contenu et de qualité pour les livrables, via des canevas ;
- ▶ Un contrôle de la qualité des livrables, effectué par un pool d'évaluateurs indépendants et expérimentés ;
- ▶ Le financement au livrable ;
- ▶ Un renforcement des complémentarités avec le secteur privé.

L'accompagnement d'Entreprendre.wapi s'adresse préférentiellement aux entreprises qui présentent un potentiel en termes de création d'emplois, d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable, ou encore aux entreprises présentant un caractère innovant.

Entreprendre.wapi développe des complémentarités entre les portefeuilles/projets. Ainsi, à titre illustratif, des start-ups ayant franchi le cap des 3 années d'existence et initialement accompagnées par les spécialistes en création poursuivent leur accompagnement avec l'équipe développement/croissance. Une entreprise ayant fait l'objet d'un diagnostic bas carbone poursuit son accompagnement en abordant les autres piliers avec l'équipe développement/croissance. Une entreprise souhaitant réaliser un prototype d'un nouveau produit est orientée vers le hub créatif.

Entreprendre.wapi a introduit une demande de budget auprès du Gouvernement wallon pour enrichir son offre de services et proposer de nouveaux livrables en 2025 :

- ▶ Type 2b : Information et orientation collectives à des personnes qui souhaitent entreprendre ou qui entreprennent.
- ▶ Type 2c : Information et orientation individuelles à des personnes qui souhaitent entreprendre ou qui entreprennent.
- ▶ Type 7d : Animation d'un groupe d'acteurs au bénéfice d'une activité entrepreneuriale - ateliers entrepreneuriaux.
- ▶ Type 9a : Atelier de renforcement des capacités des entrepreneurs - Conception.
- ▶ Type 9b : Atelier de renforcement des capacités des entrepreneurs - Mise en œuvre.



Ci-dessous les résultats pour l'année 2024 pour chacun des 4 axes :

	CONVENTIONS SIGNÉES	CONVENTIONS DIAGNOSTICS	CONVENTIONS DE SUIVIS	LIVRABLES FINALISÉS	LIVRABLES DIAGNOSTICS	LIVRABLES SUIVIS
Idéation	51	25 collectifs	26 indiv	47	25 collectifs	22 indiv
Création	71	55	16	60	46	14
Développement	41	22	19	33	32	1
Bas-carbone	11	9	2	11	9	2

COMMUNICATION

De nombreuses publications ont été réalisées sur les réseaux sociaux afin de promouvoir les événements organisés par Entreprendre.wapi avec un focus particulier sur la cybersécurité.

Le contenu du site internet (<https://www.entreprenrewapi.be>) est en constante évolution. Les actualités sont mises à jour régulièrement. Un objectif clé consiste à mettre en évidence via des posts LinkedIn les entreprises qui ont fait l'objet d'un diagnostic et suivi sous forme d'un témoignage du Dirigeant ou du porteur de projet.





2. TechHall

Le **TechHall** est un espace dédié à l'accompagnement, au conseil et au développement de projets innovants, qu'ils soient portés par des entrepreneurs, des startups ou des particuliers souhaitant se lancer dans l'entrepreneuriat. Il offre un cadre propice à la concrétisation d'idées et à la création de solutions technologiques ou physiques.

Sa mission s'articule autour de **trois axes majeurs** sur le territoire de la Wallonie picarde :

1. **Accompagnement** : soutenir les porteurs de projets à chaque étape de leur développement, de l'idéation à la mise en œuvre
2. **Accès aux ressources et infrastructures** : mettre à disposition des outils, des espaces de travail et des technologies adaptées aux besoins des entrepreneurs.
3. **Transfert de compétence** : proposer des workshops spécialisés pour la montée en compétence des porteurs de projets et entreprises.

Le TechHall joue donc un rôle clé dans le développement entrepreneurial et technologique de la région.

1. ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement proposé vise à challenger et structurer le projet entrepreneurial du porteur de projet (indépendant, startup, entreprise établie). Il permet d'affiner l'idée initiale, d'identifier les opportunités et de maximiser les chances de succès grâce à un suivi méthodique et stratégique.

Ce processus se décompose en **sept étapes clés** :

- ▶ **Recherche basique** : analyse préliminaire du marché, identification des besoins et premières études de faisabilité.
- ▶ **Brainstorming** : exploration des idées, définition du concept et élaboration d'une vision claire du projet.
- ▶ **Premier visuel** : création des premiers croquis, maquettes ou représentations visuelles pour donner forme à l'idée.
- ▶ **MVP (Minimum Viable Product)** : développement d'une première version fonctionnelle du produit ou service avec les fonctionnalités essentielles.
- ▶ **Prototypage** : conception et test d'un prototype pour affiner les aspects techniques et ergonomiques.
- ▶ **Produit en phase de test** : validation auprès d'un panel d'utilisateurs, recueil de retours et ajustements avant mise sur le marché.
- ▶ **Démonstrateur** : présentation d'un produit finalisé prêt à être commercialisé ou industrialisé.

En suivant ces sept étapes clés, l'accompagnement proposé offre un cadre structurant qui maximise les chances de réussite du projet entrepreneurial.

2. ACCÈS AUX RESSOURCES ET INFRASTRUCTURES

Le **TechHall** offre aux personnes accompagnées un accès privilégié à ses équipements numériques une fois leur accompagnement terminé. Cet accès leur permet de poursuivre le prototypage et d'explorer pleinement les possibilités de fabrication et de construction à l'aide de machines de pointe.

Les utilisateurs ont ainsi l'opportunité d'exploiter un large éventail de technologies :

- ▶ Découpeuse laser
- ▶ Fraiseuse CNC
- ▶ Découpeuse jet d'eau
- ▶ Imprimantes 3D

Un **espace atelier** est également mis à disposition pour le **post-traitement** des réalisations. Grâce à un ensemble d'équipements électroportatifs, les utilisateurs peuvent affiner, assembler et finaliser leurs créations dans des conditions optimales. Par ailleurs, le TechHall propose des **workshops spécialisés (Point 3)** pour permettre aux utilisateurs de se perfectionner dans l'utilisation de ces machines. Ces formations offrent l'opportunité d'acquérir de nouvelles compétences et d'optimiser les processus de fabrication.

3. TRANSFÉRER

Le **TechHall** a pour mission de **sensibiliser et former** les porteurs de projets et les entrepreneurs à l'utilisation des **machines numériques** et aux outils nécessaires à la concrétisation de leurs idées. Cette formation ne se limite pas à la maîtrise des équipements ; elle inclut également l'apprentissage des **logiciels indispensables** à leur utilisation ainsi que le renforcement de leur **identité graphique**, un élément clé pour valoriser et communiquer efficacement autour de leur projet.

L'ensemble de ces thématiques est abordé à travers des **workshops interactifs**, combinant une approche **théorique** et surtout une **mise en pratique essentielle**.

Grâce à cet accompagnement structuré, le TechHall favorise l'autonomie des entrepreneurs en leur offrant les connaissances et les outils nécessaires pour innover et développer leurs projets avec succès.

INDICATEURS 2024

En 2024, il peut être comptabilisé pour cet axe 47 livrables finalisés dont 25 concernent des accompagnements collectifs et 22 des accompagnements individuels.

PERSPECTIVES 2025

Pour l'ensemble des services définis dans le projet, il est prévu l'organisation de 12 collectifs et 30 individuels par personne affectée au projet par an.



3. Projets INTERREG validés et lancés en 2024



CELLULE NUMÉRIQUE D'IDETA

Le 4ème axe du Plan Stratégique 2023-25 prévoit l'accélération de la numérisation de la Wallonie picarde, de ses communes et de ses entreprises. En octobre 2024, IDETA a créé une nouvelle cellule Stratégie Territoriale et Affaires Européennes dont la mission prioritaire est le numérique. L'objectif est d'élaborer une stratégie digitale à l'échelle de la Wallonie picarde afin de déployer une offre de services répondant aux besoins du territoire. Un nouveau Directeur Adjoint a été engagé pour porter cette stratégie ambitieuse. Il est soutenu par une Business Analyst et un Data Analyst.

De plus, IDETA participe depuis novembre 2024 au projet PaDEL (People And Digital Ecosystems Lab). Ce projet, soutenu par la Wallonie, est mené par l'UCLouvain Fucam Mons et comprend l'accompagnement et la formation d'IDETA dans son processus de transformation digitale et durable.

PaDEL

People and Digital Ecosystems Lab

OPEN BADGES FOR IT

Le numérique est un outil essentiel pour le développement économique de la Flandre, des Hauts-de-France et de la Wallonie. Les stratégies de spécialisation de ces régions en attestent. Pourtant, les talents manquent. Ainsi, les métiers liés à l'IT figurent en bonne place sur les listes des métiers de Pôle Emploi, FOREM et VDAB.

Une étude stratégique de la filière des industries du numérique financée par la Région des Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la Banque des Territoires, a été menée en 2022 par EY Consulting sous le pilotage d'EuraTechnologies. L'étude a permis de cartographier la filière numérique régionale et d'identifier les besoins des entreprises du secteur, notamment en termes d'emploi et de compétences. Plus de 1200 emplois numériques ont été créés sur un an en Hauts-de-France. Pour autant, 72% des entreprises interrogées rencontrent des difficultés de recrutement, en particulier pour 3 métiers en tension : développement informatique, sécurité informatique et vente de produits informatiques. Pour répondre à ces besoins, la région Hauts-de-France peut s'appuyer sur une offre importante de formations (80 diplômes dans le domaine de l'informatique dans les établissements publics de l'Enseignement supérieur, 69 formations labellisées Grande École du Numérique...), mais pour lesquelles il est nécessaire d'assurer l'adéquation avec les besoins des entreprises.

Le besoin en compétences numériques a également été souligné en Belgique. Ainsi, Agoria, la fédération du secteur technologique en Belgique, a estimé que la pénurie d'emploi dans le secteur IT a atteint les 16.000 postes en 2018 et pourrait atteindre les 30.000 postes vacants d'ici 2030. La Région wallonne a également un plan spécifique à cette fin : UpSkills Wallonia. L'objectif est de favoriser la formation aux compétences numériques pour répondre aux besoins des entreprises.



Créé il y a peine dix ans, les Open Badges sont en plein développement et ont déjà été adoptés par des entreprises comme IBM. Ils peuvent être utilisés pour favoriser la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les entreprises et les universités des différentes régions transfrontalières, ce qui peut contribuer au développement économique et à l'innovation dans ces régions. **Le projet vise donc à mettre en place et à promouvoir au niveau transfrontalier un système de reconnaissance par Open Badges pour répondre dans une certaine mesure au manque d'identification des profils IT qui sont jugés en pénurie.**

Assurer **le succès et la pérennité d'un dispositif d'Open Badges nécessite un travail de fond avec une variété d'acteurs.** L'adoption de ce système nécessite à la fois une étude fine des besoins des différents acteurs et un travail d'ingénierie pédagogique.

Le projet Open Badges for IT, qui a commencé en juillet 2024 grâce à l'impulsion et les contacts de l'Eurometropolitan e-Campus avec les acteurs du monde académique, est la rencontre de trois sphères: le monde académique, le secteur de la formation et les acteurs au soutien des entreprises. Chaque partenaire, selon ses spécificités, contribue à l'implémentation de ce système d'Open Badges transfrontalier. Les aspects «recherche» du projet sont menés conjointement par l'ULille et l'UMons. L'ULille coordonne la création du design d'implémentation des Open Badges, tandis que l'UMons veille à la qualité et la pérennisation du projet. Le monde de l'entreprise fait l'objet d'une attention particulière grâce au travail conjoint d'acteurs au soutien des entreprises de part et d'autre de la frontière franco-belge : EuraTechnologies, CITC et IDETA. Les organismes de formation que sont le CITC, l'Eurometropolitan e-Campus, IDETA et Technocité testent en leur sein les Open Badges pour leurs bénéficiaires.

La communication est gérée en binôme par IDETA et Euratechnologies, tandis que la coordination générale est à charge de l'Ee-Campus. Le projet vise l'ensemble des adultes pouvant être formés qu'ils soient en formation initiale, en entreprise (publique ou privée), demandeurs d'emplois ou porteurs de projets (tels que les start-ups qui se trouvent dans les incubateurs de notre campus numérique). Open Badges for IT est le premier projet de promotion de badges pensé dans une perspective transfrontalière. Ainsi, la mobilité des travailleurs pourra être renforcée et les entreprises pourront recruter plus facilement les profils rares que sont les travailleurs IT. Le projet contribuera à créer une véritable communauté transfrontalière autour des compétences IT.

IDETA est activement impliquée dans le Module de Travail 2 - « Communication » aux côtés d'Euratechnologies, pour piloter les actions de communication et la mise en place des outils. Dans ce cadre un plan de communication a été proposé, la page LinkedIn a été créée et le travail sur le site internet du projet a démarré. Un groupe « Comm » a été créé regroupant un représentant de chaque module de travail. Il se réunit tous les mois pour fixer le cadre de la communication à organiser et discuter des outils à mettre en place.

IDETA est également active dans le Module de Travail 5 - « Expérimentation terrains » - pour lequel un travail d'identification des partenariats éventuels est en cours afin de mener à bien les actions prévues dans le cadre de ce module. Le terrain d'expérimentation que constitue le Campus numérique avec l'Eurometropolitan e-Campus est un atout pour positionner notre territoire, nos jeunes et nos entreprises en recherche de compétences pour leur développement.

Par ailleurs, IDETA a également participé aux travaux du Module de Travail 3 - « Qualité et pérennisation » pour la mise en place d'un Quality Board, un tableau de bord des indicateurs pour mesurer la qualité du projet. Ce tableau de bord se construit sur base d'indicateurs opérationnels, qui sont des mesures spécifiques utilisées pour évaluer la performance, l'efficacité des processus et l'atteinte des objectifs liés à la qualité. Cet outil fournit une vue d'ensemble de la qualité et de l'atteinte des objectifs pour l'ensemble du projet. Un « Comité Qualité » a été mis en place. Il est composé des représentants de chaque module de travail et se réunit tous les six mois pour s'assurer du suivi et de la qualité des actions menées. Ce semestre a permis de travailler sur l'identification des indicateurs et objectifs spécifiques, et sur la validation du Quality Board par l'ensemble de l'équipe.

4. Campus Numérique



Le Campus Numérique, au cœur de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, rassemble les acteurs de l'accompagnement, de la formation, de la recherche et de l'investissement de Wallonie picarde dans ce domaine.

L'objectif est de stimuler et impulser les initiatives digitales de la région.

Les partenaires du Campus Numérique sont respectivement :

- ▶ Entreprendre.wapi, pour l'accompagnement d'entreprises et son incubateur numérique
- ▶ L'Eurometropolitan E-campus, pour la formation
- ▶ HEPH Condorcet, pour l'enseignement supérieur
- ▶ Le Forem,
- ▶ L'intercommunale IDETA, pour le soutien aux entreprises, l'hébergement et la formation
- ▶ Wapinvest, l'invest local de Wallonie picarde
- ▶ Le centre de recherche et d'innovation technologique Multitel

Le Campus Numérique permet de favoriser l'innovation en développant l'écosystème numérique de la Wallonie picarde. Il est ainsi régulièrement promu dans la communication générale d'Entreprendre.wapi. L'objectif est de constituer et de faire grandir une communauté dans le secteur du numérique afin de faire vivre l'écosystème et créer des synergies entre les différents acteurs. Entreprendre.wapi accompagne également les startups qui s'installent dans le Campus Numérique.

En 2024, le Campus Numérique de Wallonie Picarde a accueilli des événements marquants liés au numérique permettant de connecter les différents acteurs en présence, de valoriser leurs compétences et de leur offrir des formations spécifiques pour monter en puissance. La diversité et la qualité des événements proposés ont contribué à dynamiser l'écosystème numérique de la région en favorisant les échanges, la formation et l'innovation. Les exemples les plus marquants sont :

APÉRO AFTERWORK

Le Campus Numérique a préparé en février 2024 l'Apéro Afterwork. Cette soirée était dédiée aux échanges et au partage d'expériences, avec des présentations sur les actualités du campus, le W'happy Digital Day et un retour d'expérience sur le CES de Las Vegas.

W'HAPPY DIGITAL DAY

En mai 2024, l'EE-CAMPUS a organisé le W'happy Digital Day (WDD). Ce salon du numérique était l'occasion de mieux comprendre les services et solutions proposés dans le domaine. Il y avait 85 exposants, 42 entreprises du secteur, des startups ainsi que les hautes écoles de la province du Hainaut, l'UMONS, l'UCL, l'ULB, le Forem, l'IFAPME et les établissements de promotion sociale de Wallonie picarde. Des conférences et des ateliers étaient également offerts pendant la journée. Ce salon fut une réussite puisque près de 1.500 personnes y ont participé. Plus essentiel encore, il est devenu la vitrine des entreprises spécialisées dans les secteurs de l'IT et permet le renforcement de notre écosystème du numérique.

INCUBATEUR EN CYBERSÉCURITÉ

Le WDD en mai 2024 était aussi l'occasion d'inaugurer le premier incubateur wallon consacré à la cybersécurité. L'objectif de l'incubateur est d'accompagner les entrepreneurs dans le montage de leurs start-ups dans le domaine de la cybersécurité et de sensibiliser aux métiers en lien avec la cybersécurité.

WORKSHOP EN CYBERSÉCURITÉ

En juin 2024, des workshops en cybersécurité étaient organisés en partenariat avec Multitel et HeadMind Partners. Ces ateliers ont proposé des sessions sur les bonnes pratiques en cybersécurité et des exercices pratiques, tels que des simulations d'attaques par ransomware et des escape games interactifs.

SÉMINAIRE DE SENSIBILISATION À LA CYBERSÉCURITÉ À DESTINATION DES POUVOIRS LOCAUX



Grace aux efforts menés conjointement avec l'Eurometropolitan e-Campus, IDETA a reçu en 2024 l'agrément du Conseil Régional de la Formation pour l'organisation de formations à destination des pouvoirs locaux. Grâce à cette reconnaissance et sur proposition de l'Eurometropolitan e-Campus, IDETA a pu organiser une série de séminaires de sensibilisation à la cybersécurité à destination des agents des pouvoirs locaux. Cette initiative a permis l'inscription de près de 1.700 agents de 25 pouvoirs locaux (Communes, CPAS, Intercommunales) sur 26 dates de séminaire entre juin et décembre 2024. Les participants aux séminaires de cybersécurité ont majoritairement apprécié les journées de sensibilisation avec 93 % d'agents avec un niveau de satisfaction supérieur (satisfaits et très satisfaits).

PETIT-DÉJEUNER NUMÉRIQUE

En décembre 2024, le petit-déjeuner numérique était organisé. Cet événement de networking matinal a permis aux entreprises de rencontrer des apprenants issus de formations numériques et technologiques, prêts à intégrer des équipes pour des stages ou des projets concrets.





4

Énergie et Solutions durables

1. Développement d'énergies renouvelables

Les projets liés au développement et à la promotion des énergies renouvelables et propres ont été poursuivis en 2024 et ce, tant via IDETA que ses filiales, ou via CENEO dans le cadre de partenariats à dimension wallonne.

En 2024, les éléments les plus significatifs à relever sont la mise en service d'une éolienne sur le site de la SWDE ; la poursuite du développement de deux projets éoliens (à Nassogne et à Tellin) dans le cadre du partenariat TotallyWind ; la poursuite de l'équipement des bâtiments communaux en installation photovoltaïque (Neovia) et la poursuite de la mise en œuvre des communautés d'énergie renouvelable avec la constitution de trois personnes morales organisatrices (PMO) à Tournai, Ath et Péruwelz.

Les partenariats conclus par IDETA avec des acteurs industriels ou territoriaux permettent d'amplifier les possibilités de développement en matière de transition énergétique tout en visant des objectifs d'efficacité et d'efficience, au bénéfice du territoire.

La stratégie visant à favoriser le mixte énergétique (éolien, solaire, biomasse) se concrétise par les projets et actions suivants menés en 2024 :

ÉOLIEN

- ▶ La SA Eol'Wapi a absorbé la SA e-Nosvents au 01/07/2023. La participation d'IDETA dans le partenariat consolidé avec Luminus et Ipalle est de 24,5%. Cette seconde phase de regroupement des parcs éoliens situés en Wallonie picarde a permis d'aboutir à la détention d'un actif de 34 éoliennes à fin 2024 :
 - Exploitation du parc éolien de Tournai Ouest - 8 machines de 2,2 MW ;
 - Exploitation du parc éolien d'Estaimpuis – 5 éoliennes de 2,2 MW ;
 - Exploitation du parc éolien de Tourpes - 3 éoliennes de 3,25 MW ;
 - Exploitation du parc éolien de Leuze (Wind Farm) – 9 machines de 2.2 MW ;
 - Exploitation du parc éolien de Moulins St Roch à Péruwelz – 4 machines de 2 MW
 - Exploitation du parc éolien Polaris à Péruwelz – 2 machines de 2,35 MW ;
 - Exploitation d'une éolienne à Gibecq – 2.35 MW ;
 - Exploitation d'une éolienne à Tournai Ouest2, aux abords de l'aire autoroutière de Froyennes – une machine de 3.6 MW ;
 - Exploitation d'une éolienne à Gaurain, en ligne directe avec le site de la SWDE – 1 éolienne de 2.2 MW (mise en service 1er trimestre 2024).
- La SA Eol'Wapi a validé la construction de 3 éoliennes de 4,2 MW sur le site « Moulin du Buisenet ».
- ▶ La SA Eol'Wapi a également poursuivi ses activités de développement éolien et a obtenu en août 2024 le permis pour 2 éoliennes de 4,2 MW à Lessines, en lien avec un industriel (TAKEDA).
- ▶ La société Wind2Trucks, partenariat avec l'entreprise Fockedeys Transports et Luminus, exploite 2 éoliennes établies dans le PAE de Leuze Europe (2 x 2 MW). La participation d'IDETA est de 24,99%. L'objectif est de créer un nouveau vecteur couplant le transport routier à la production d'hydrogène vert au départ d'énergie éolienne et photovoltaïque sur le parc de Leuze.
- ▶ La société Western Wallonia Wind & Energy (W³ Energy), constituée en 2022 avec Perpetum Energy Holding et Ceneo (participation Ideta 10%) a pour objectif le développement de projets d'énergie renouvelable en lien direct avec des sites industriels issus de l'industrie extractive et de l'industrie chimique, principalement dans le Hainaut. Dans ce cadre, des négociations ont été initiées avec différentes industries pour envisager un déploiement éolien sur leur site. Ces négociations ont permis d'aboutir à l'élaboration d'une demande de permis pour un projet de 2 éoliennes (8,5 à 12 MW) sur les communes de Soignies et Braine-le-Comte en lien avec un carrier.

- ▶ La société Totally Wind SA a été créée en mai 2023 avec TotalEnergies Power & Gas Belgium suite aux appels à projets lancés par les communes de Tellin et de Nassogne pour l'implantation de mâts éoliens, et remportés par le consortium IDETA-Total. Le développement de ces 2 projets a été initié :
 - Un projet de 6 machines pour une puissance installée de 30 MW est envisagé sur la commune de Nassogne ;
 - Un projet de maximum 8 machines, pour une puissance installée de 40 MW, est envisagé sur la commune de Tellin. Ce projet serait développé en collaboration avec la société STORM.
- ▶ Participation au sein des sociétés Wind4Wallonia (partenariat entre Engie et sept intercommunales wallonnes) via le Secteur VII de CENEO - participation indirecte d'IDETA de 7% dans W4W et 7,6% dans W4W2 et 3). Ces sociétés exploitent un total de 21 mâts représentant une puissance de plus de 60MW :
 - Deux parcs mis en service en 2016 : Sterpenich (3 machines de 2MW) et Dour extension Nord (2 éoliennes de 2,35 MW) ;
 - Deux parcs en service en 2018 : Modave (4 machines de 3,2 MW) et Leuze-Europe (une éolienne de 2 MW) ;
 - Deux parcs mis en service en 2019 : Ecaussinnes (3 machines de 3,2 MW) et Soignies (2 machines de 2 MW) ;
 - Deux parcs mis en service en 2021 à Tinlot (Province de Liège) – deux turbines de 3,45

MW – et à Dhuy (Province de Namur) – quatre éoliennes de 3,6 MW chacune.

Ces sociétés ont également finalisé la construction de deux éoliennes à Seneffe et d'une éolienne à Frameries.

- ▶ Participation au sein d'ActiVent Wallonie (partenariat entre Luminus et cinq intercommunales wallonnes) via le Secteur VII de CENEO -participation indirecte d'IDETA de 8%. La structure exploite sept projets, avec un total de 9 éoliennes ou encore 25 MW :
 - Exploitation de deux parcs éoliens – une éolienne au Roeulx et deux éoliennes dans le périmètre du PAE Orientis à Ghislenghien ;
 - Exploitation de trois éoliennes en milieu industriel, une sur le site H&M à Ghlin, une sur le site AGC à Seneffe et une sur le site Cosucra à Pecq ;
 - Exploitation d'une éolienne sur le site JTEK à Strépy-Braquegnies ;
 - Exploitation de 2 éoliennes à Frameries.
- ▶ Suivi de l'exploitation du parc éolien de Molenbaix, développé par Eneco en partenariat avec la coopérative CLEF (5 machines) au travers de la société Cordona Wind. La participation d'IDETA dans ce partenariat est de 25%.

En termes consolidés, au 31 décembre 2024, la participation d'IDETA englobait 70 éoliennes, pour une puissance installée équivalente pour IDETA de 33 MW, représentant la consommation de plus de 22.000 ménages.



PHOTOVOLTAÏQUE

IDETA mise sur une stratégie diversifiée pour atteindre l'objectif de 15 MWc de photovoltaïque installé sur son territoire à l'horizon 2025, en mobilisant les toitures disponibles, les terrains peu ou sous-exploités et en mobilisant le potentiel agricole.

NEOVIA ET TIERS-INVESTISSEURS

La coopérative Neovia constituée en 2021 entre Ceneo et les 3 ADT hennuyères a pour objectif le déploiement d'installations photovoltaïques sur les bâtiments publics du territoire. IDETA a poursuivi son action dans le partenariat. Pour le territoire de 7 de nos communes, 25 installations sont contractualisées avec un potentiel de production de 1770 kW. IDETA a également proposé le déploiement d'installations en mode tiers-investisseur à 2 zones de police du territoire.



GAZ CARBURANT – CNG-LNG-H₂

CNG

Le réseau ENORA compte 21 stations dont 16 en Wallonie et 4 sont dotées de pistolets NGV2 favorisant le remplissage à haut débit pour les poids lourds. La station Trucks sise dans le PAE de Tournai Ouets3 a été mise en service en juin 2023, de même que le parking sécurisé pour poids lourds. La commercialisation des 34 places de stationnement est gérée au travers de 2 plateformes en ligne promotionnant les aires de repos pour chauffeurs.

L'ambition d'ENORA reste de soutenir le développement du CNG en Wallonie, avec un focus plus particulier sur le transport lourd. En 2024, les ventes d'ENORA ont progressé de 2% par rapport à 2023.

Pour mémoire, l'usage de 2.700.000 kg de CNG implique une réduction d'environ **1.600.000 kg** d'émission de CO². En 2024, la trésorerie dégagée a permis un remboursement des prêts d'actionnaires à hauteur de **1.6 M€**.

21 stations
CNG
implantées



H₂ CARBURANT

Le projet de production et distribution d'hydrogène destiné au transport de la société Wind2Trucks, partenariat entre IDETA, l'entreprise Fockedey Transports et Luminus, sur le parc de Leuze a été retenu par le Gouvernement wallon comme un des quatre projets pilote soutenu par la Région en 2021. L'étude entamée a cependant conclu à la non-faisabilité économique du projet.

COMMUNAUTÉS LOCALES D'ÉNERGIE (CER)

PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

IDETA participe activement aux travaux techniques et réglementaires liés à la mise place d'une communauté locale d'énergie visant à l'autoconsommation collective de l'électricité verte produite localement au travers du réseau public.

Dans la continuité des projets e-cloud et ZELDA, IDETA en partenariat avec les autres Agences de Développement Territorial, a introduit une demande de soutien complémentaire auprès de la Wallonie afin de pouvoir poursuivre les démarches (notamment en vue d'y inclure les PME et TPE) et d'envisager la généralisation du concept dans de nombreux PAE wallons. Le projet, dit « ZELDA³ » - et dont les équipes d'IDETA assurent la coordination technique à l'échelle de la Wallonie – vise à organiser des opérations de partage d'énergie dans 30 PAE wallons, dont 5 sur le territoire IDETA.

Dans l'attente de ce nouveau projet, les équipes d'IDETA, avec le soutien appréciable des agents d'Entreprendre.wapi compétents en la matière, ont poursuivi en 2024, malgré un contexte défavorable à la co-construction vu la complexité de cadre réglementaire, la mise en place de potentielles CER sur les PAE de Polaris et Ath-Primevère. Au total, ce sont environ 40 entreprises qui sont impliquées dans la démarche visant à mettre en place un véritable circuit court de l'électricité verte.

BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

IDETA a été mandatée par la Région wallonne pour aider à identifier les emplacements potentiels pour l'installation de bornes électriques dans le cadre du plan de relance du Gouvernement wallon. Ce travail a permis d'identifier 135 points de recharges en Wallonie picarde pour une mise en place sur la période 2025-2028. Le déploiement est en attente d'une discussion finale du Gouvernement Wallon.

Le projet HOPSIGREEN a pris fin en 2024, sur la base d'une dérogation octroyée à IDETA par le régulateur (CWAPE) permettant aux participants (CHWAPI, CRP Marronniers, CPAS de Tournai et IDETA) à la fois de voir leurs besoins électriques couverts à plus de 30% par de l'éolien local (parc situé à Tournai-Ouest). Le bilan est positif.

Le projet a été adapté pour prendre en compte les prescrits de la nouvelle réglementation qui exclut les grandes entreprises et assimilés (comme les hôpitaux). Deux opérations de partage d'énergie ont donc découlé d'HOSPIGREEN :

- ▶ CerTy+ à Tournai, en collaboration avec la Ville et le CPAS de Tournai
- ▶ WapiGreen, ayant pour vocation de rassembler des grandes entreprises et des hôpitaux de Wallonie picarde. Cette opération de partage a été mise en place de concert avec IEG, IPALLE mais aussi IDEA, vu l'implantation de sites d'entités participantes sur le territoire du Cœur du Hainaut.

IDETA participe également à 2 projets fédéraux de recherche dans le domaine du partage d'énergie et soutenus par les fonds de transition énergétique : ECOFLEX, depuis fin 2022, et REINVENT, depuis fin 2023.





CŒURS DE VILLAGE ET DE QUARTIER

Initié en 2019, en partenariat avec huit communes de Wallonie picarde, le projet COLECO, a connu en 2024 de belles avancées. A ce jour, la démarche en Wallonie picarde implique environ 150 ménages et petits commerces. Les quartiers ont été définitivement validés avec les communes ainsi que toutes les installations photovoltaïques qui produiront de l'électricité pour les futures communautés d'énergie COLECO.

IDETA poursuit le travail de promotion des outils numériques développés dans le cadre de l'appel à projets « territoire intelligent ». Ainsi, Thémis, l'outil d'aide à la décision et au dimensionnement des communautés d'énergie, a été mis à disposition de 15 nouvelles communes à travers le Hainaut. Solaris, la plateforme de visualisation des productions et consommations, s'est inscrit dans de nombreux nouveaux bâtiments communaux, notamment via le programme Ecol'Logique.

BIOMASSE

FOND DE TRANSITION JUSTE (FTJ)

Dans le cadre de l'appel à projet FTJ, IDETA a introduit, en septembre 2023, deux dossiers pour le développement d'unité de biométhanisation dans l'arrondissement de Tournai, seul éligible dans le cadre du FTJ.

Suite à la décision du Gouvernement wallon de janvier 2024 qui a réduit le montant du subside attendu et l'analyse en matière d'aides d'état rendue par le SPW en avril 2024, les deux projets ont vu leur modèle économique mis à mal. IDETA, de concert avec CENEO, a donc décidé d'abandonner la mise en œuvre de ceux-ci.

PROJET SIBIOM À LEUZE-EN-HAINAUT

Vu les différentes impositions de mise en œuvre, les partenaires du projet (Engie, Groupe Dufour, IDETA et CENEO) ont mis un terme en juin 2024 au développement du projet. Le groupe a sollicité une option sur le terrain industriel concerné afin d'envisager une décision potentielle d'investissement avant le 31 décembre 2025.

PRESTATION DE SERVICES D'ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ

IDETA a été mandatée par CENEO pour réaliser plusieurs études de faisabilité pour des projets de biométhanisation : un projet initié par la commune de Dour et un projet à Montigny-le-Tilleul en lien avec un industriel.

2. Coordination supracommunale POLLEC



En tant que coordinateur supracommunal de la Convention des Maires, nous avons poursuivi nos démarches visant l'élaboration par les communes signataires de Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) pour faire de la Wallonie picarde un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

En 2024, IDETA a été retenu dans à l'appel POLLEC 22 pour continuer sa fonction de coordinateur supracommunal. L'intercommunale continue de soutenir la dynamique de la politique locale pour l'énergie et le climat sur son territoire via l'organisation de groupes de travail.

Le besoin identifié via ces groupes de travail pour un support de communication commun à la Wallonie picarde a donné naissance au projet de calendrier énergie auquel 14 communes ont adhéré. Ce travail coordonné par IDETA est aussi le fruit d'une collaboration entre les coordinateurs POLLEC et les plans de cohésion sociale des communes participantes.

IDETA a également continué le projet « Ecol'Logique wapi », programme dont l'objectif est la réduction de l'empreinte carbone de 18 écoles en Wallonie picarde via la sensibilisation et la mise en place d'actions concrètes par les élèves.

3. Wallonie picarde, territoire intelligent et durable



En tant que référent opérationnel Smart Region missionné par la région wallonne, IDETA a sensibilisé les communes sur la thématique, a informé les communes de l'appel à projet Smart Region et a promu l'outil THEMIS sur le territoire pour aider la mise en étude de communauté d'énergies.





5

Aménagement du territoire & Architecture



Les actions menées durant l'année 2024 s'inscrivent dans la continuité de celles engagées l'année précédente ainsi que dans un cadre stratégique de développement territorial cohérent qui anticipe les besoins des filières émergentes.

L'aménagement et le développement territorial sont des matières qui nécessitent de dégager des visions à long terme avec un phasage dans lequel les investissements génèrent les conditions d'un cercle vertueux. Le retour sur les investissements publics et privés ne sera réel que s'il est pensé en termes de valeur ajoutée et de fonctions à développer. Le critère esthétisant ne doit pas être le seul choix qui oriente la décision. Enfin, l'innovation doit être au cœur des préoccupations. Un territoire qui n'innove pas est un territoire qui se meurt.

Les axes de réflexion s'appuient ainsi sur les thématiques et tendances suivantes :

THÉMATIQUES

- ▶ La trame verte et bleue, notamment la valorisation de la vallée de l'Escaut et de la vallée de la Dendre ainsi que la réappropriation de la voie d'eau comme espace de vie et d'ambiance, la valorisation des plans d'eau, la relation des parcs naturels avec leurs territoires voisins, etc. ;
- ▶ La mobilité, l'intégration des contraintes et atouts du territoire dans les projets d'aménagement ;
- ▶ Les parcs d'activités économiques durables nouvelle génération et leur connexion avec les espaces urbains et ruraux ;
- ▶ Les zones de loisirs à caractère économique ;
- ▶ Le SDT, les SDC, les noyaux d'habitat, les friches, les SAR et les ZAAC ;
- ▶ Le développement rural, à travers notamment les programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
- ▶ La valorisation du patrimoine et son inscription dans les usages et fonctions contemporaines
- ▶ Un urbanisme et une architecture durable, innovant, anticipatif des usages de demain, hybride dans ses fonctions, ambitieux et respectueux de son environnement et des enjeux climatiques et économiques ;
- ▶ Les master-plans pour mettre en cohérence les projets dans une vision à long terme ;
- ▶ Les schémas de développement commerciaux pour élaborer une stratégie mutualisée sur base des analyses de marché et de la structure des 5 villes ;
- ▶ Le développement de filières économiques touristiques : notamment l'itinérance douce et active, la découverte paysagère et patrimoniale d'un territoire, l'évolution vers un tourisme de séjours, le renforcement de pôles d'attractivité ;
- ▶ La mutation de l'économie traditionnelle vers l'économie du service et de l'expérience, replacer le client et son parcours au cœur de la réflexion pour lui faire vivre des expériences ;
- ▶ Le marketing territorial et touristique à destination des entreprises, des habitants, des clientèles touristiques individuelles, en famille, en groupes adultes et scolaires.

GRANDES TENDANCES D'AMÉNAGEMENT

- ▶ Inscription dans la 3ème révolution industrielle : énergies renouvelables, bâtiments, stockage, réseaux électriques intelligents, transports, intelligence artificielle et territoire digital ;
- ▶ Vers des villes et territoires « Smart » : connectés, intelligents et durables ;
- ▶ Densification urbaine (notion de réemploi), recentrage des fonctions (commerce, MICE, entreprises, ...);
- ▶ Une concentration de la population vers les villes et leurs services : enjeux de la dépendance et de la silver economy ;
- ▶ Créer du liant entre les fonctions, entre les espaces : transdisciplinarité, fluidité, mixité, agilité, place making ;
- ▶ Favoriser le développement et les modèles économiques de circuits courts : commerce et alimentation ;
- ▶ Vers une architecture simple, durable, fonctionnelle, intégrée, reflet d'un mode de vie et des nouveaux usages et à l'inverse vers l'émergence de sites et de bâtiments totémiques, reflets d'un mode d'expression artistique, porteurs de sens, d'une identité et d'une ambition ;
- ▶ Le réenchantement des villes et le savoir-vivre ensemble : favoriser les déplacements doux, réappropriation de l'espace, sécurisation, attractivité ;
- ▶ L'hybridation des concepts pour créer non plus des équipements mono-fonction mais des lieux de vie dans et autour d'équipements et d'espaces multifonctions, modulables et à usages multiples.

Les stratégies et les projets sont élaborés et étudiés pour être mis en œuvre au plus tôt en intégrant toutefois les procédures techniques, administratives et décisionnelles qu'il convient d'inscrire dans des plannings réalistes de mise en œuvre.

1. DÉVELOPPEMENT D'UNE GAMME DE SERVICES AUX COMMUNES

Le partenariat avec les communes s'inscrit dans le cadre de la relation In House qui lie les communes à IDETA. Il prend la forme d'une convention selon 5 types de mandats :

- ▶ Mobilisation de Moyens publics et privés (MMO) comprenant la définition de concept à valeur ajoutée, l'étude de faisabilité technique et financière, les orientations de gestion, le montage des dossiers et leur introduction auprès des pouvoirs subsidiant, les partenariats éventuels avec le secteur privé.
- ▶ Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour :
 - le pilotage et la gestion de projets européens, régionaux et locaux
 - la concession d'exploitation
 - le suivi des bureaux d'études et auteurs de projet
 - la gestion administrative et juridique
- ▶ Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD)
- ▶ Auteur de projets (AP) pour les missions complètes de PCDR et certaines missions d'architecture, d'urbanisme ou d'aménagement d'espaces publics.
- ▶ Mission de suivi de chantier (CHANTIER).

Il est à noter que les missions d'auteur de projet en architecture et de suivi de chantier réalisées en interne sont en augmentation au cours de l'année 2024.

Pour l'année 2024, nous comptabilisons 78 dossiers en cours dont 73 pour les communes et CPAS. De ces dossiers, 19 ont été clôturés dont 18 pour les communes. L'ensemble de ces dossiers finalisés et en cours de traitement représentent un budget d'investissement de 163 millions d'€ et des moyens mobilisés à hauteur de 115 millions d'€ au bénéfice de la Wallonie picarde.

Le tableau repris ci-dessous détaille les différents dossiers ainsi que les missions qui ont été confiées à IDETA. Il est à souligner, le développement des missions d'auteur de projet et de consultance réalisées par le personnel d'IDETA (20 dossiers) ainsi que celles de suivi de chantier (16 dossiers auxquels s'ajoutent ceux pour lesquels IDETA est Auteur de projet).

2024 - PROJETS EN COURS

Commune	Nom du projet	Missions
ATH	Revitalisation du quartier de la gare Parc urbain et port fluvial	AMO + MMO
ATH	Revitalisation du quartier de la gare Maison des jeunes	AMO + MMO
ATH	Revitalisation du quartier de la gare Passerelle	AMO + MMO
ATH	Liaison douce gare - Ghislenghien	AP
ATH	Revitalisation quartier de la gare Port Fluvial	AMO + MMO
ATH	Revitalisation du quartier de la gare Parking Silo	CONSULTANCE
ATH	Revitalisation du quartier de la gare Complexe immobilier	CONSULTANCE
BERNISSART	Réalisation du PCA 2.3 et RIE quartier du Préau	AMO + MMO
BERNISSART	Aménagement du parking du Préau	AMO + MMO + CHANTIER
BERNISSART	Rénovation de la piscine	CONSULTANCE
BERNISSART	Aménagement du chemin Nature - Phase 2	MMO + AP
BERNISSART	Valorisation environnementale des Marais d'Harchies	MOD
BERNISSART	Valorisation environnementale de la Roselière (extension Marais d'Harchies)	MOD + MMO
CELLES	ZACC - Master plan village	AP
CHIEVRES	Extension du musée de la Vie rurale + accessibilité	AMO + MMO + CHANTIER
ELLEZELLES	Extension PAE local PCA 4 vents	AMO
ELLEZELLES	Requalification de la Maison du Pays des collines + Accessibilité	AMO + MMO
ELLEZELLES	Extension crèche	AMO + MMO
ELLEZELLES	Requalification du Centre administratif du CPAS	CONSULTANCE
ENGHIEN	Aménagement Esplanade Parc d'Enghien	AMO + MMO
ENGHIEN	Aménagement Parvis de la gare	AMO + MMO
ENGHIEN	PCDR	AP
ENGHIEN	Liaison douce Gare - Qualitis	AP
ENGHIEN	Reconversion du site "Wielandt-Sturbois"	CONSULTANCE
ENGHIEN	Aménagement parking Nautisport	CONSULTANCE
ENGHIEN	Reconversion Bâtiment 43A	MMO
FRASNES	Valorisation environnementale des bassins - phases 1 et 2	AMO + MMO
FRASNES	Valorisation environnementale des bassins - phase 2 (crac)	AMO + MMO
FRASNES	Un cœur de village plus fort - un cœur plus vert	AMO + MMO
FRASNES	Un cœur de village plus fort - aménagement de la rue du Général Rucquoy	AMO + MMO

2024 - PROJETS EN COURS

Commune	Nom du projet	Missions
FRASNES	Un cœur de village plus fort - aménagement des Terrasses de la Rhosnes	AMO + MMO
LESSINES	Aménagement du Quartier de la Malterie - Passerelle	AMO + MMO
LESSINES	Aménagement du Quartier de la Malterie - Maillage vert & bleu - Aire de Motorhome	MMO + AP + CHANTIER
LESSINES	Aménagement du quartier Dendre sud - Expropriations	AMO + MMO
LEUZE	Valorisation site du musée de l'auto	AMO + MMO
LEUZE	Aménagement de pistes cyclables	AMO + MMO
LEUZE	Liaison douce Centre Ville - PAE	AMO + MMO
LEUZE	Projet 1 - Quartier Bois Blanc	AMO + MMO
LEUZE	Projet 2 - Ruelle, Square, Etoile bleue	AMO + MMO
LEUZE	Projet 3 - Promotion immobilière Grand rue / Rue du Rempart	AMO + MMO
MONT ENCLUS	Aménagement de l'Enclus du Haut - Parcours VTT	AMO + MMO + CHANTIER
MONT ENCLUS	Aménagement de l'Enclus du Haut - Parking touristique	AMO + MMO + CHANTIER
PECQ	Construction d'une crèche	AMO + MMO + CHANTIER
PECQ	Site RTS Hérisson - Vente avec charge	CONSULTANCE
PERUWELZ	Extension de la Maison du Parc des Plaines de l'Escaut	AMO + MMO
SILLY	Restructuration des bâtiments administratifs	AMO + CHANTIER
SILLY	Construction d'une crèche	AMO + MMO + CHANTIER
TOURNAI	1.21. Végétalisation piétonnier	AMO
TOURNAI	1.22. Parcs communaux	AMO
TOURNAI	1.20. Requalification immeubles Piétonnier	AMO + CHANTIER
TOURNAI	S1. Lot 5. Union ferrière	AMO + CHANTIER
TOURNAI	S2. Lot 6. Savonnerie Pollet	AMO + CHANTIER
TOURNAI	S4. Lot 8. Fonderie Saint Jean	AMO + CHANTIER
TOURNAI	Carrière de l'Orient	AMO + MMO
TOURNAI	Carré Janson - architecture - restauration partie classée - scénographie	AMO + MMO + CHANTIER
TOURNAI	Piscine de l'Orient restructuration	AMO + MMO + CHANTIER
TOURNAI	Aménagement de la capitainerie de la Halte nautique	AMO + MMO
TOURNAI	Révision Plan de secteur Dorcas ALC	AP
TOURNAI	Masterplan Templeuve	AP
<p>Les projets en cours ont nécessité la mobilisation d'un budget de 72.545.173,11 € pour des investissements à hauteur de 106.137.661,48 €</p>		

PROJETS CLÔTURÉS EN 2024

Commune	Nom du projet	Missions
ANTOING	Requalification centre Adeps	MOD
ANTOING	Aménagement Marina	AMO + MMO
ATH	Schéma de développement commercial	CONSULTANCE
BERNISSART	Hall sportif du préau - requalification	AMO + MMO + CHANTIER
CHIEVRES	Construction maison de village à Tongre Notre-Dame	AMO
CHIEVRES	PCDR	AP
ELLEZELLES	Cartographie PCDR	CONSULTANCE
FLOBECQ	Aménagement Aire de convivialité Ligne 87	MOD
FLOBECQ	Aménagement Site du Marais des sœurs	AMO + MMO + CHANTIER
FRASNES	Intégration de projets immobiliers dans une vision globale d'aménagement du village de Saint Sauveur	CONSULTANCE
LESSINES	Connexion HNDR - Ville	AMO + MMO
LESSINES	Aménagement de la rue du Ruichon	AMO + MMO
LESSINES	Aménagement de l'aire de convivialité Porte Magritte	MOD
LESSINES	Aménagement du quartier Dendre sud - PCA Expropriation	AMO
TOURNAI	Plateforme multimodale et rue Royale - aménagement	AMO + MMO
TOURNAI	Tournai Expo requalification	AMO + MMO
TOURNAI	Mont Saint Aubert - Requalification et revitalisation touristique	AMO + MMO
TOURNAI	PCDR	AP
TOURNAI	Géomètre carrière Orient	MOD

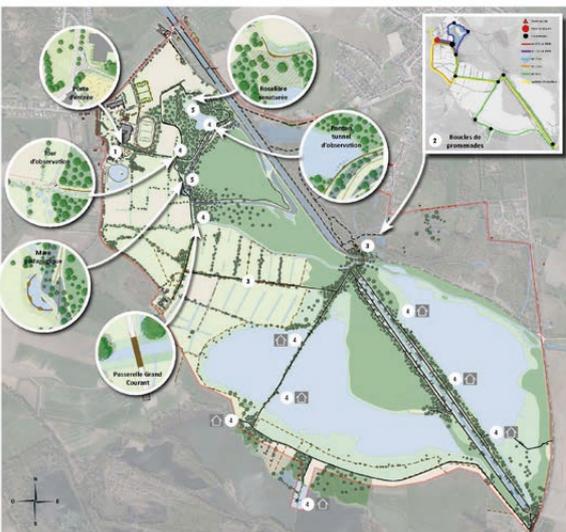
Les projet réalisés finalisé en 2024 ont nécessité la mobilisation d'un budget de 43.054.836,45 € pour des investissements à hauteur de 56.888.451,10 €.



CHIÈVRES - EXTENSION DU MUSÉE
DE LA VIE RURALE



ATH - REVITALISATION DU QUARTIER
DE LA GARE - PORT FLUVIAL



BERNISSART - VALORISATION
DES MARAIS D'HARCHIES



2024 - PROJETS EN COURS

ELLEZELLES - EXTENSION DE LA CRÈCHE 

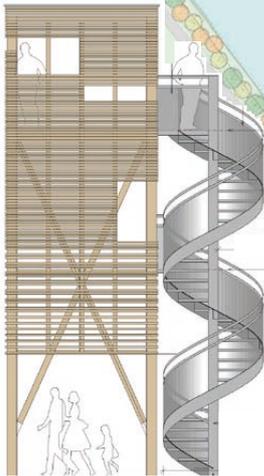


 ELLEZELLES - REQUALIFICATION DE MAISON DU PAYS DES COLLINES



 TOURNAI - CARRÉ JANSON

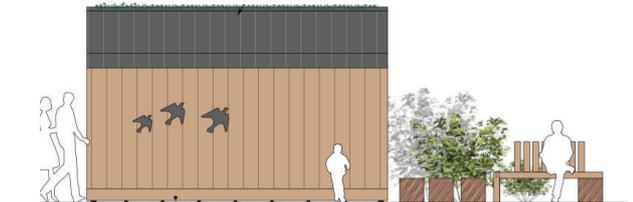
LES BASSINS - FRASNES-LEZ-ANVAING



OBSERVATOIRE



ZONE D'ÉVEIL À LA NATURE

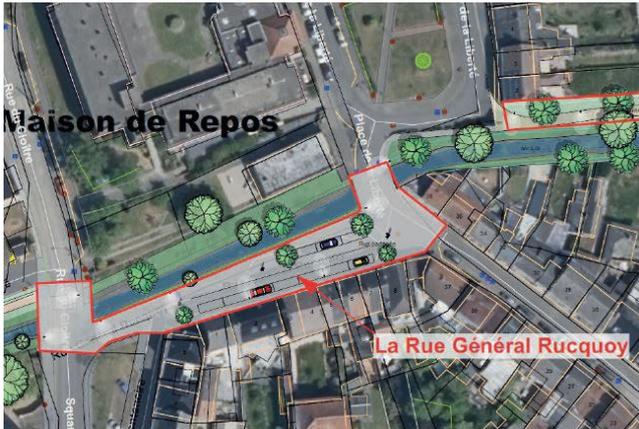


OBSERVATOIRE



HALLE POLYVALENTE

FRASNES - RUE GÉNÉRAL RUCQUOY



FRASNES - TERRASSES DE LA RHOSNES



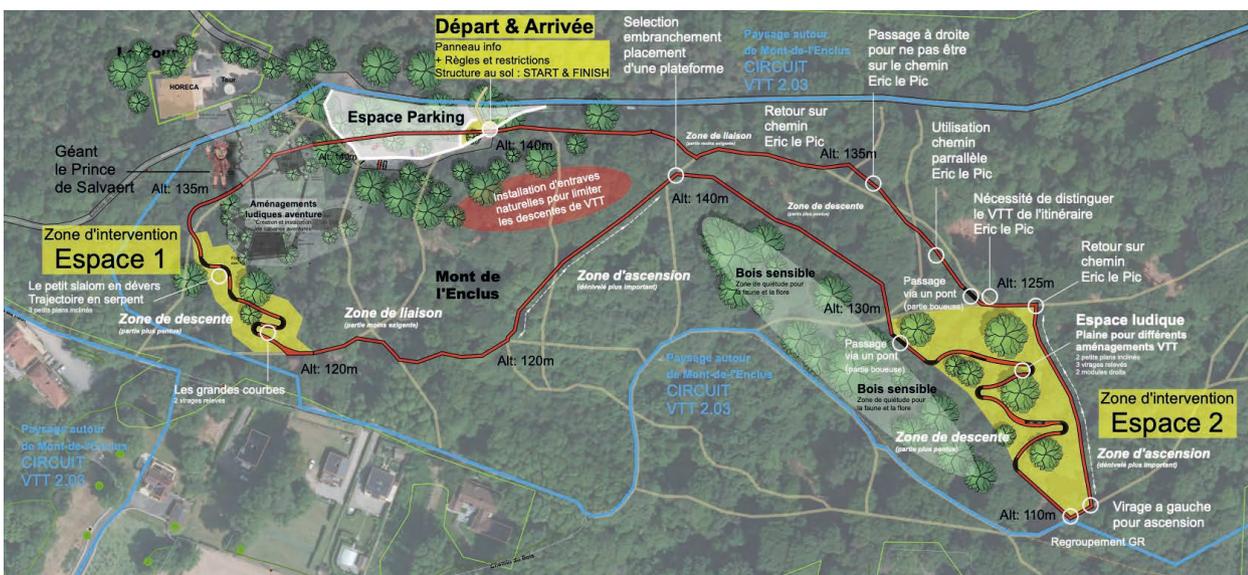
LESSINES - QUARTIER MALTRERIE



LEUZE - OPÉRATION DÉVELOPPEMENT URBAIN



MONT ENCLUS - PARCOURS VTT



2024 - PROJETS EN COURS

CRÈCHE - SILLY



REQUALIFICATION DE LA PISCINE - TOURNAI



2024 - PROJETS EN COURS

ANTOING - AMÉNAGEMENT DE LA MARINA ✓



ANTOING - REQUALIFICATION DU CENTRE ADEPS ✓



LESSINES - CONNEXION À L'HÔPITAL NOTRE-DAME À LA ROSE



LESSINES - PORTE DE MAGRITTE

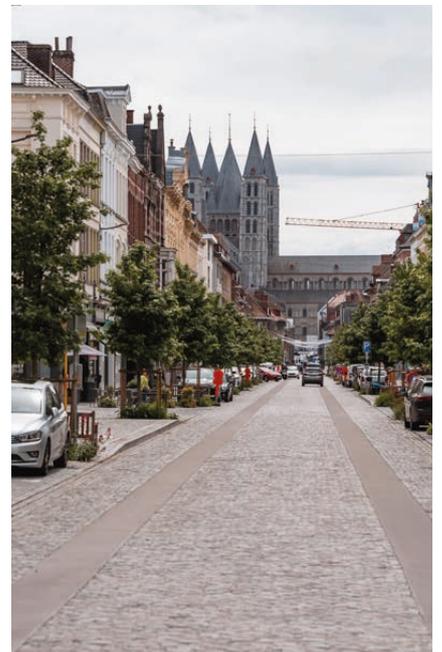


MONT SAINT-AUBERT - REVITALISATION TOURISTIQUE ✓



2024 - PROJETS CLÔTURÉS

TOURNAI - PLACE CROMBEZ, RUE ROYALE, PLATEFORME DE LA GARE



2. MISE EN PLACE D'ACTIONS COLLECTIVES FÉDÉRATRICES ET MOBILISATRICES

Cet objectif de mobilisation des acteurs publics et privés en faveur du développement de notre territoire passe notamment par la mise en place d'un dispositif de marketing territorial et de concertation.

Une série d'actions transversales et/ou collectives a été initiée ou poursuivie en 2024 :

- ▶ Amélioration et gestion du réseau points nœuds vélo ;
- ▶ Gestion du réseau points nœuds pédestre du Pays des Collines et élaboration du schéma directeur pédestre avec notamment une extension des réseaux points nœuds à l'est et à l'ouest du Pays des Collines ainsi que dans les Plaines de l'Escaut ;
- ▶ Renforcement du RAVeL des collines et du carré RAVeL Wapi ;
- ▶ Elaboration du concept d'anneau bleu au niveau du parc naturel transfrontalier Scarpe Escaut
- ▶ Valorisation des trames verte et bleue ;
- ▶ Encadrement de la charte paysagère du Pays des collines ;
- ▶ Analyse du projet de Schéma de Développement Territorial et des enjeux pour la Wallonie picarde

Ces actions sont pilotées par IDETA ou réfléchies avec IDETA comme partie prenante et menées en étroite collaboration avec l'asbl Maison du Tourisme de Wallonie picarde pour la mise en œuvre opérationnelle et toutes les actions marketing, de promotion et de communication.

Dans le cadre des actions transversales, les projets transfrontaliers Interreg s'inscrivent dans une stratégie de développement et d'attractivité territoriale en lien avec les territoires voisins.

IDETA a ainsi introduit 3 projets Interreg en tant que chef de file, en partenariat selon les cas avec des partenaires wallons, français et flamands.

Ces 3 projets ont été retenus, soit 100% de réussite.

XTRAVEL MOBILITY

La mobilité à vélo sur les routes cyclables transfrontalières

Le projet XTraVel Mobility a pour principaux objectifs de :

- ▶ Faciliter et rendre attractif le cyclotourisme dans la région transfrontalière.
- ▶ Aménager près de 100 km de voies cyclables pour résoudre les points noirs des routes existantes.
- ▶ Créer des aires de repos pour cyclistes et étendre le réseau points-nœuds vélo sur le versant français.
- ▶ Favoriser la mobilité douce en connectant les pistes cyclables avec d'autres moyens de transport comme les bus, trains et bateaux.
- ▶ Installer des compteurs pour suivre le flux des cyclistes et adapter l'offre en fonction de l'utilisation.

Les partenaires du projet sont : IDETA (chef de file), la Province du Hainaut pour le versant wallon et les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise pour le versant français.

Budget total : 8,15 millions €

Budget pour la Wallonie picarde : 1,73 millions€, dont 90% de subsides

Budget pour IDETA : 1,73 millions€, dont 90% de subsides

VIDEOMAP

Le videomapping, une technologie innovante levier pour le territoire transfrontalier

Le projet Videomap a pour principal objectif de créer un écosystème transfrontalier autour des techniques du videomapping. Il capitalise sur les arts créatifs et l'innovation digitale pour mettre en scène des espaces publics à travers des interventions pérennes (de type hologramme dans les musées), des parcours et créations lumières urbaines éphémères, des projections monumentales événementielles.

L'écosystème repose sur 4 piliers :

- ▶ des sensibilisations du grand public geek à la création de videomapping,
- ▶ des workshops étudiants de créations digitales,
- ▶ une diversification potentielle des agences de communication, de graphisme, de design vers les métiers du mapping,
- ▶ les villes et espaces publics comme terrain de jeu, d'expérimentation et d'expression le temps des événements

Les partenaires du projet sont : IDETA (chef de file), la Maison du Tourisme de Wapi, Ee-Campus, Mons 2025, Ville de Mons pour le versant wallon et Rencontre AudioVisuelle, Plaine Image pour le versant français.

Budget total : 3,45 millions €

Budget pour la Wallonie picarde : 950.000 €, dont 80% de subsides

Budget pour IDETA : 660.000 €, dont 80% de subsides

TOURISMLAB II

Le Laboratoire transfrontalier d'expérimentation et d'innovation tourisme

Le projet TourismLab II vise à développer une offre touristique innovante et expérientielle pour répondre aux nouvelles attentes des voyageurs modernes et renforcer l'attractivité du territoire.

Il s'appuie sur 3 types d'actions :

- ▶ Sensibiliser au tourisme expérientiel : les professionnels seront approchés pour prendre connaissance des nouvelles tendances du tourisme et attente du public,
- ▶ Stimuler l'innovation : le projet encourage, par un coaching personnalisé, les opérateurs touristiques à adopter des pratiques innovantes pour améliorer leur performance économique et répondre aux besoins des consommateurs,
- ▶ Accompagner les sites touristiques dans leur évolution vers un tourisme expérientiel

Un ensemble de propositions concrètes illustreront le potentiel de développement des sites de même que les moyens d'investissement en permettront la mise en œuvre.

Les partenaires du projet sont : IDETA (chef de file), la Maison du Tourisme de Wapi, Westtoer, West Vlaanderen Provincie, Conseil départemental du Nord, Louvre Lens Vallée, Pas-de-Calais Tourisme

Budget total : 4,3 millions €

Budget pour la Wallonie picarde : 1,4 millions, dont 80% de subsides

Budget pour IDETA : 370.000 €, dont 80% de subsides

Tous les projets validés ont démarré officiellement en juillet 2024 (sauf Xtravel Tourism en janvier 2024) pour 4 ans. L'année 2024 a été le temps des comités de suivi /pilotage afin de mettre en place la collaboration et les actions qui doivent être menées de manière transfrontalière et collaborative. Les événements de lancement des projets se sont organisés comme le 26 novembre 2024 à Péronnes-lez-Anvaing pour les 2 projets Xtravel Mobility et Xtravel Tourism rassemblant 17 opérateurs et 5 partenaires associés.

3. INTÉGRATION DES STRATÉGIES LOCALES DANS UNE VISION GLOBALE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Cet objectif passe notamment par la concertation renforcée avec les différents organismes de développement, ainsi que par l'appropriation des projets par les acteurs du territoire et la population.

Dans ce contexte, IDETA mène trois types d'interventions :

- ▶ L'inscription des projets des communes et des entreprises dans une vision globale de développement de la Wallonie picarde ;
- ▶ La définition de concepts et d'orientations stratégiques en s'appuyant sur nos domaines de compétence, sur une veille active permanente, sur notre connaissance du terrain, sur nos contacts avec différents types d'investisseurs et acteurs du développement, sur les opportunités d'appels à projets et de soutiens financiers ;
- ▶ Le portage de projets transversaux.

Cette approche est maintenue au travers de l'ensemble de nos actions.

4. ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS PRIVÉS

Dans le cadre de ces sollicitations, IDETA se positionne de 3 manières :

- ▶ Accueil des investisseurs, conseils, orientations et stratégie d'implantation dans le cadre des missions de base d'IDETA et d'assistance aux communes ;
- ▶ Accompagnement du portage de projet et de son opérationnalisation ou de la valorisation d'un site privé, dans le cadre d'une mission rémunérée ;
- ▶ Recherche d'exploitant pour la gestion d'équipements publics

5 projets privés (propriétaire, exploitant, investisseurs) sont accompagnés actuellement.

5. MOBILISATION DES COMPÉTENCES INTERNES EN RÉPONSE AUX APPELS À PROJETS DU PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE ET DU FEDER 21-27

La Wallonie a défini des axes de développement et lancé de nombreux appels à projets dans le cadre du Plan de relance européen dont elle bénéficie et dans le cadre du FEDER pour la programmation 2021-2027.

Pour rappel, IDETA a répondu à plusieurs d'entre eux sur base des demandes des communes ou en étant force de proposition auprès des communes. La plupart des appels à projets a été lancé en même temps avec des délais de réponse très courts et une obligation de résultat dans la mise en œuvre avec des échéances également très courte.

Les équipes se sont donc fortement mobilisées pour être suffisamment réactives et saisir les opportunités de ses appels à projets en élaborant et adaptant les projets du territoire et en constituant les dossiers de candidature pour le compte des communes qui ont mandaté IDETA.

L'Agence de développement territorial s'est ainsi positionnée sur les appels à projets suivants en fonction de ses expertises :

- ▶ Le maillage vert et bleu urbain
- ▶ Le maillage vert et bleu rural
- ▶ La résilience Biodiversité - Climat
- ▶ La rénovation énergétique des bâtiments scolaires et sportifs (UREBA+)
- ▶ Les tiers lieux ruraux
- ▶ Le tourisme fluvial
- ▶ Les aires de motorhomes
- ▶ La valorisation des biens à haute valeur patrimoniale
- ▶ La mobilité douce et active
- ▶ La création ou l'extension de crèches (plan cigogne)
- ▶ La création d'infrastructures sportives
- ▶ L'aménagement des cœurs de village
- ▶ La valorisation des espaces naturels de Wallonie
- ▶ Le Développement Urbain
- ▶ FEDER OS 3 - Les mobilités alternatives
- ▶ FEDER OS 5 - Le développement urbain
- ▶ Fond de Transition Juste – La Circular Vallée MC²
- ▶ Interreg Axe 2 Environnement
- ▶ Interreg Axe 3 Citoyens, Culture et Tourisme

39 dossiers/projets ont été déposés, 33 ont reçu un avis positif (85%), 5 un avis négatif et 1 est en attente de décision.

Les arrêtés de subsidiation ont été reçus en 2024 pour la plupart des projets. Le taux de réussite est de 85%. L'enjeu consiste désormais à les mettre en œuvre dans des temps très courts compte tenu notamment des procédures administratives.





6

Services aux citoyens

1. ASBL Béb  Boulot

Filiale d'IDETA, l'asbl B b  Boulot exploite **quatre cr ches** implant es sur nos parcs d'activit s  conomiques :

- ▶ PAE Tournai Ouest, « Les P'tits Moulins », d'une capacit  d'accueil de 35 enfants ;
- ▶ PAE La Sucrierie - Frasnes-lez-Anvaing, « Les Fourmis », d'une capacit  d'accueil de 28 enfants ;
- ▶ PAE Qualitis - Enghien, « Les Lucioles », d'une capacit  d'accueil de 28 enfants ;
- ▶ PAE Orientis - Ghislenghien, « Les Bergeronnettes », d'une capacit  d'accueil de 35 places.

Soit un total de 126 places, faisant d'IDETA, au travers de l'asbl, un acteur important sur le territoire de ce service rendu aux citoyens et aux entreprises.

En 2024, **238 enfants** ont  t  accueillis dans les structures de l'asbl selon la r partition suivante :

- ▶ 65 enfants aux P'tits Moulins
- ▶ 58 enfants aux Fourmis
- ▶ 52 enfants aux Lucioles
- ▶ 63 enfants aux Bergeronnettes

Au niveau du personnel et au cours de cette ann e 2024, B b  Boulot compte **41,7 ETP**.

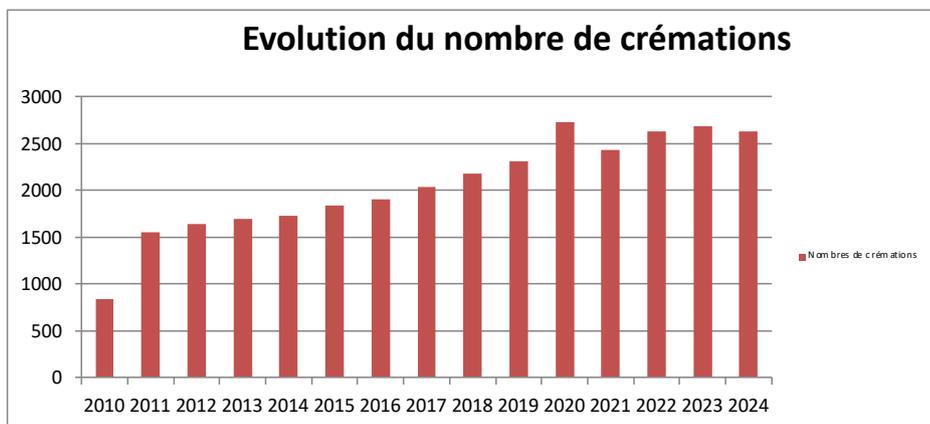
  travers l'Asbl B b -boulot, IDETA est un employeur important du secteur en Wallonie picarde. Les cr ches collaborent avec l'ONE, l'AFSCA, les biblioth ques des entit s, les autres structures d'accueil subventionn es ou non, le Forem et les  coles formant les futures encadrantes (enseignement secondaire, de promotion sociale et l'IFAPME).



2. Crématorium Les Blancs Arbres (Frasnes)

L'année 2024 s'est clôturée sur un total de 2.623 crémations, soit une moyenne légèrement inférieure à 9 crémations par jour ouvrable (samedi inclus).

Ce chiffre est légèrement en baisse comparativement à l'année précédente, consécutivement à une stagnation de la mortalité en période post-COVID. Cette tendance conjoncturelle est uniformément marquée à l'échelle du pays.



40% des crémations ont été précédées d'une cérémonie (soit 1029 cérémonies). 50% des familles qui organisent une cérémonie poursuivent également par une réception dinatoire, représentant un total de 15.738 personnes. Enfin, 8% des crémations ont été suivies d'une dispersion des cendres dans le jardin cinéraire.

Comme en 2023, la maîtrise des charges financières et une politique tarifaire révisée ont permis un résultat global plus favorable que les prévisions budgétaires.

En termes d'infrastructures, les façades des bâtiments ont fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en peinture. Le revêtement du parking P1 a quant à lui été rénové.







7

Services généraux & organisation



1. BILAN SOCIAL

GLOBAL

À la clôture de l'exercice, IDETA occupe 82 travailleurs (76,2 ETP), dont 3 CDD et un stagiaire en alternance.

Au cours de l'exercice, nous comptabilisons 72,8 ETP ce qui équivaut en terme d'heures effectivement prestées à 110.553,3 heures tout au long de l'année.

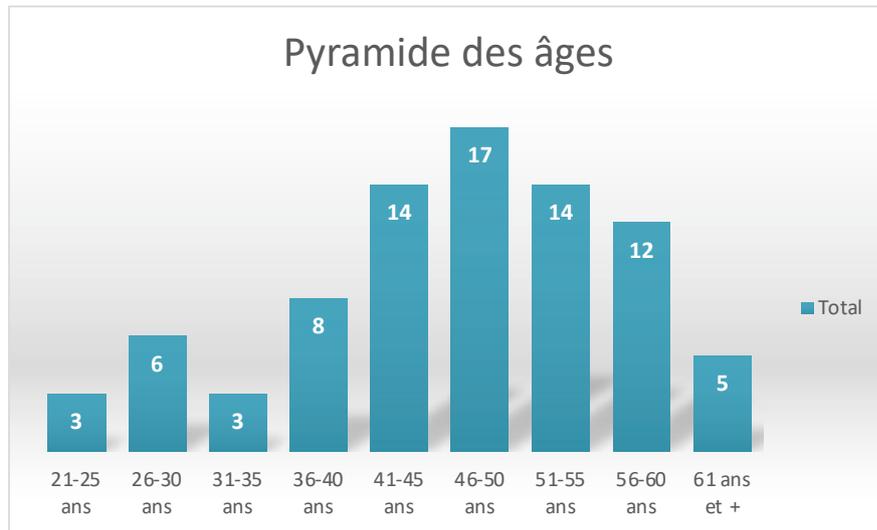


Au cours de l'exercice, la répartition de l'effectif (ETP) au niveau du temps de travail et du sexe est la suivante :

	HOMMES	FEMMES
Temps plein	24,8 ETP	33,8 ETP
Temps partiel	5,9 ETP	13,3 ETP
Total	29,4 ETP	43,4 ETP

Parmi les temps partiels, nous comptons 2 mi-temps médicaux, 6 congés thématiques ou interruption de carrière sur base d'un temps plein contractuel et 13 travailleurs dont le contrat est à temps partiel. Le temps partiel contractuel devient de plus en plus une demande du travailleur pour obtenir un meilleur équilibre vie privée-vie professionnelle.

À la clôture de l'exercice, voici la répartition des âges des 82 travailleurs (76,2 ETP¹) au sein de l'intercommunale :



Les catégories d'âge les plus importantes sont celles au-delà de 40 ans (77% des travailleurs).

INTÉRIM

Le crématorium a eu recours à l'intérim pour renforcer l'équipe horeca et l'unité technique. Le nombre total d'heures est de 891,61 heures.

1 Le contrat étudiant au crématorium n'est pas repris dans la population

2. AIDES A L'EMPLOI

Les aides à l'emploi dont IDETA a pu bénéficier, au cours de l'exercice 2024, se présentent comme suit :

TYPE D'AIDE	NOMBRE D'ETP CONCERNÉS	AIDES DIRECTES REÇUES	RÉDUCTIONS ONSS OBTENUES
APE	3	108.311 €	/

3. AFFECTATION DES RESSOURCES (AU 31/12/2024)

	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2022	ETP 2023	ETP 2024
Services Généraux	18,50	17,83	17,05	18,11	21,4
Services aux Entreprises	17,10	16,07	15,09	15,04	14,5
Valorisation du Territoire et Services aux Communes	6,80	6,80	8	7	10,4
Équipements Économiques	6,90	7,11	7,5	9	8,6
Énergie et Solutions Durables	8,00	8,60	11,8	11,8	12,7
Crématorium	8,90	8,70	7,85	8,86	8,6
	66,20	65,10	68,1	69,81	76,2

L'augmentation importante de l'effectif est liée à plusieurs engagements affectés à de nouveaux projets subventionnés.

Les chiffres tiennent compte des affectations comptables mais ne comprennent pas les ressources mises à disposition des filiales Maison du Tourisme de Wallonie picarde et Entreprendre.wapi qui sont des entités différentes avec des numéros d'entreprise, commissions paritaires et organes de gestion différents. En fonction de l'évolution de l'organigramme, certaines affectations comptables sont adaptées, ce qui explique des variations plus ou moins importantes au sein d'une même direction.

4. FORMATION CONTINUE

	FEMMES	HOMMES
Nombre	41	25
Heures utilisées	662,63	271,25
Masse salariale	20.597,64 €	12.650,98 €
Coût formations	9.775,76€	2.350,71€
Coût total	30.373,40 €	15.001,69 €

Les chiffres reprennent habituellement les formations à caractère formel et les formations à caractère moins formel.²

² Catégories reprises dans le bilan social



8

IDETA - Instances

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale d'IDETA est composée de 5 représentants pour chaque affilié : les 25 communes de Wallonie picarde et 22 associés non communaux, à savoir les CPAS d'Antoing, d'Ath, de Brugelette, Ellezelles, Leuze-en-Hainaut, Péruwelz et de Tournai, l'Habitat du Pays Vert, l'intercommunale Westlede, l'IPPLF - Immobilière Publique Péruwelz-Leuze-Frasnes, Les Heures Claires, Lysco, la Police locale Ville d'Ath, la Province de Hainaut, la Régie Communale Autonome de Leuze-en-Hainaut (RCA), la Régie Communale Autonome Nautisport Enghien, la Société de Logements du Haut Escaut (SLHE), la Société de logements de Mouscon, la Zone de police Bernissart-Péruwelz, la Zone de Police des Collines, la Zone de Police Sylle et Dendre et la ZSWAPI (Zone de Secours Wapi).

L'Assemblée Générale est compétente pour des décisions telles que la modification des statuts, l'approbation des comptes et du plan stratégique ou encore la nomination des administrateurs. Elle se réunit au minimum deux fois par exercice, en juin et en décembre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 01/01/2024

Président : LEFEBVRE Bruno

Vice-Président : PALERMO Vincent

Administrateurs : BALCAEN Ronny, BAUWENS Bernard, BOITE Armand, BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, BROTCORNE Christian, CASTERMAN Michel, DECALUWE Xavier, DE HANDSCHUTTER Pascal, DELANNOIS Paul-Olivier, DE MECHELEER Line, DEVOS Michel, ENGLEBIN Thomas, FERON Laurence, LOLLLOT Virginie, PARY-MILLE Florine, RICHIR Daniel, VANDERSTICHELEN Marc, VANDERSTRAETEN Roger

AU 31/12/2024,

SUITE AUX ÉLECTIONS DE JUIN ET OCTOBRE 2024

Président : DELANNOIS Paul-Olivier

Vice-Président : BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre

Administrateurs : BOITE Armand, BROTCORNE Christian, CASTERMAN Michel, CHAJIA Johakim, DE HANDSCHUTTER Pascal, DE MECHELEER Line, DE SAINT MARTIN Carine, DELHAYE Zoë, DEVOS Michel, DUDANT Gauthier, ENGLEBIN Thomas, INGABIRE Esther, LEFEBVRE Bruno, PALERMO Vincent, PETIT Emeline, RICHIR Daniel, VANDERSTICHELEN Marc, VANDERSTRAETEN Roger

BUREAU EXÉCUTIF

Au 01/01/2024

LEFEBVRE Bruno – Président, PALERMO Vincent – Vice-Président, BROTCORNE Christian, FERON Laurence, VANDERSTRAETEN Roger

AU 31/12/2024,

SUITE AUX ÉLECTIONS DE JUIN ET OCTOBRE 2024

DELANNOIS Paul-Olivier – Président, BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre – Vice-Président, BOITE Armand, BROTCORNE Christian, VANDERSTRAETEN Roger

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Au 01/01/2024

DE HANDSCHUTTER Pascal - Président, BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, DEVOS Michel, PARY-MILLE Florine, VANDERSTICHELEN Marc

AU 31/12/2024,

SUITE AUX ÉLECTIONS DE JUIN ET OCTOBRE 2024

DE HANDSCHUTTER Pascal - Président, BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, DEVOS Michel, DE SAINT MARTIN Carine, VANDERSTICHELEN Marc

COMITÉ D'AUDIT

Au 01/01/2024

DE HANDSCHUTTER Pascal - Président, DE MECHELEER Line, DEVOS Michel, PARY-MILLE Florine, VANDERSTICHELEN Marc

AU 31/12/2024,

SUITE AUX ÉLECTIONS DE JUIN ET OCTOBRE 2024

DE HANDSCHUTTER Pascal - Président, DE MECHELEER Line, DEVOS Michel, DE SAINT MARTIN Carine, VANDERSTICHELEN Marc



COMITÉ DE GESTION ÉNERGIES & PARTICIPATIONS

Au 01/01/2024

LEFEBVRE Bruno – Président, BALCAEN Ronny,
BROTCORNE Christian, FERON Laurence, RICHIR Daniel,
VANDERSTRAETEN Roger

AU 31/12/2024,

SUITE AUX ÉLECTIONS DE JUIN ET OCTOBRE 2024

DELANNOIS Paul-Olivier – Président, BOITE Armand,
BROTCORNE Christian, CHAJIA Johakim, RICHIR Daniel,
VANDERSTRAETEN Roger

COMITÉ DE GESTION DU SECTEUR CRÉMATORIUM

Au 01/01/2024

VANDERSTRAETEN Roger – Président, DEVOS
Michel, BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, RICHIR Daniel,
BROTCORNE Christian, DECALUWE Xavier
DE BACKER Sven – Invité permanent représentant
Westlede

Au 31/12/2024,

suite aux élections de juin et octobre 2024

VANDERSTRAETEN Roger – Président, BROTCORNE
Christian, BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, DEVOS Michel,
INGABIRE Esther, RICHIR Daniel
DE BACKER Sven – Invité permanent représentant
Westlede

COMITÉ DE DIRECTION

BONCHOUX Christophe, Directeur Général et Entreprises
BONTEMS Olivier, Directeur, Énergie et Solutions Durables
BUYENS Ilse, Directrice adjointe, Crématorium Les Blancs Arbres
PARADIS Christian, Directeur, Finances et Comptabilité
PLOUVIER Nicolas, Directeur, Aménagement du Territoire et Architecture
DELHUVENNE Loïc, Directeur adjoint Nouvelles Technologies, Stratégie Territoriale et Affaires européennes
DE VOS Dominique, Directrice adjointe, Aménagement du Territoire et Architecture
SEYNHAEVE Frédéric, Secrétaire Général





9

Annexes



MODALITÉS DES DROITS DE CONSULTATION ET DE VISITE DES CONSEILLERS COMMUNAUX DES COMMUNES ASSOCIÉES

(Décret du 27 mai 2004 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes en vue d'organiser le droit de consultation et de visite des conseillers communaux des communes associées).

Conformément à l'article 16, §1^{er}, du décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes complété par le Décret du 27 mai 2004 :

«Les conseillers communaux des communes associées peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion des Intercommunales.

Les conseillers communaux des communes associées peuvent visiter les bâtiments et services de l'Intercommunale.

Sont exclus du bénéfice des droits de consultation et de visite visés aux alinéas précédents les conseillers communaux élus sur des listes de partis qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Les modalités des droits de consultation et de visite visés aux alinéas précédents sont définies dans le Plan stratégique visé au paragraphe 3. La définition de ces modalités n'est pas suspensive de l'exercice des droits de consultation et de visite des conseillers communaux.

CONSULTATION DE DOCUMENTS

Conformément au Décret du 7 mars 2001 relatif à la publicité de l'administration dans les Intercommunales wallonnes

Art. 4. Le droit de consulter un document administratif d'une Intercommunale et de recevoir une copie du document consiste en ce que chacun, selon les conditions prévues par le présent Décret, peut prendre connaissance sur place de tout document administratif, obtenir des explications sur le sujet et en recevoir communication sous forme de copie.

Pour les documents à caractère personnel, le demandeur doit justifier d'un intérêt.

Art. 5. La consultation d'un document administratif, les explications y relatives ou sa communication sous forme de copie ont lieu sur demande. La demande indique clairement la matière concernée et, si possible, les documents administratifs concernés et est adressée par écrit au Conseil d'administration de l'Intercommunale même si celle-ci a déposé le document aux archives.

Lorsque la demande de consultation, d'explication ou de communication sous forme de copie est adressée à une Intercommunale qui n'est pas en possession du document administratif, celle-ci en informe sans délai le demandeur et lui communique la dénomination et l'adresse de l'autorité administrative qui, selon les informations dont elle dispose, est détentrice du document.

L'Intercommunale consigne les demandes écrites dans un registre, classées par date de réception.

Art. 6. Sans préjudice des autres exceptions établies par la loi ou le Décret pour des motifs relevant de l'exercice des compétences de l'autorité fédérale, de la Communauté ou de la Région, l'Intercommunale peut rejeter une demande de consultation, d'explication ou de communication sous forme de copie d'un document administratif dans la mesure où la demande :

- ▶ concerne un document administratif dont la divulgation peut être source de méprise, le document étant inachevé ou incomplet;
- ▶ est formulée de façon manifestement trop vague;
- ▶ concerne un avis ou une opinion communiquée librement et à titre confidentiel;
- ▶ est manifestement abusive ou répétée;
- ▶ peut manifestement porter atteinte à la sécurité de la population.

Le Conseil d'administration de l'Intercommunale peut rejeter une demande de publicité s'il constate que l'intérêt de la publicité ne l'emporte pas sur la protection de l'intérêt financier ou commercial de l'Intercommunale.

L'Intercommunale rejette une demande de consultation, d'explication ou de communication sous forme de copie d'un document administratif si la publication du document porte atteinte :

- ▶ à la vie privée, sauf si la personne concernée a préalablement donné son accord par écrit à la consultation ou à la communication sous forme de copie;
- ▶ à une obligation de secret instaurée par la loi ou le décret;
- ▶ au caractère par nature confidentiel des informations d'entreprises ou de fabrication communiquées à l'Intercommunale.

Lorsque, en application des alinéas précédents, un document administratif ne doit ou ne peut être soustrait que partiellement à la publicité, la consultation, l'explication ou la communication sous forme de copie est limitée à la partie restante.

L'Intercommunale qui ne peut réserver de suite immédiate à une demande de publicité ou qui la rejette communique, dans un délai de trente jours de la réception de la demande, les motifs d'ajournement ou du rejet. En cas d'ajournement, le délai ne pourra jamais être prolongé de plus de quinze jours.

Art. 7. Lorsqu'une personne démontre qu'un document administratif d'une Intercommunale comporte des informations inexacts ou incomplètes la concernant, elle est tenue d'apporter les corrections requises sans frais pour l'intéressé. La rectification s'opère à la demande écrite de l'intéressé, sans préjudice de l'application d'une procédure prescrite par ou en vertu de la loi ou du Décret.

L'Intercommunale qui ne peut pas réserver de suite immédiate à une demande de rectification ou qui la rejette communique, dans un délai de soixante jours de la réception de la demande, les motifs de l'ajournement ou du rejet. En cas d'ajournement, le délai ne pourra jamais être prolongé de plus de trente jours.

Lorsque la demande est adressée à une Intercommunale qui n'est pas compétente pour apporter les corrections, celle-ci en informe sans délai le demandeur et lui communique la dénomination et l'adresse de l'autorité qui, selon ses informations, est compétente pour le faire.

Art. 8. §1^{er}. Lorsque le demandeur rencontre des difficultés pour obtenir la consultation ou la correction d'un document administratif en vertu du présent Décret, il peut adresser à l'Intercommunale concernée une demande de reconsidération. Au même moment, il demande à la Commission d'accès aux documents administratifs visée à l'article 8 du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration en Région wallonne d'émettre un avis.

La Commission communique son avis au demandeur et à l'Intercommunale concernée dans les trente jours de la réception de la demande. En cas d'absence de communication dans le délai prescrit, l'avis est négligé.

L'Intercommunale communique sa décision d'approbation ou de refus de la demande de reconsidération au demandeur et à la Commission dans un délai de quinze jours de la réception de l'avis ou de l'écoulement du délai dans lequel l'avis devait être communiqué. En cas d'absence de communication dans le délai prescrit, l'Intercommunale est réputée avoir rejeté la demande.

Le demandeur peut introduire un recours contre cette décision conformément aux lois sur le Conseil d'État, coordonnées par Arrêté Royal du 12 janvier 1973. Le recours devant le Conseil d'État est accompagné, le cas échéant, de l'avis de la Commission.

§2. La Commission peut également être consultée par l'Intercommunale concernée.

§3. La Commission peut, d'initiative, émettre des avis sur l'application générale du Décret relatif à la publicité de l'administration dans les Intercommunales wallonnes. Elle peut soumettre au Conseil régional wallon et au Gouvernement wallon des propositions relatives à son application et à sa révision éventuelle.

Art. 9. Lorsque la demande de publicité porte sur un document administratif incluant une œuvre protégée par le droit d'auteur, l'autorisation de l'auteur ou de la personne à laquelle les droits de celui-ci ont été transmis n'est pas requise pour autoriser la consultation sur place du document ou pour fournir des explications à son propos.

Une communication sous forme de copie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur n'est permise que moyennant l'autorisation préalable de l'auteur ou de la personne à laquelle les droits de celui-ci ont été transmis.

Dans tous les cas, l'Intercommunale spécifie que l'œuvre est protégée par le droit d'auteur.

Art. 10. Les documents administratifs obtenus en application du présent Décret ne peuvent être diffusés ni utilisés à des fins commerciales.

Toute personne qui a obtenu, en application du présent Décret, un document et qui le diffuse ou le laisse diffuser ou l'utilise ou le laisse utiliser à des fins commerciales est punie d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 0,50 à 2,50 € ou d'une de ces peines seulement.

Art. 11. Les dispositions du présent Décret sont également applicables aux documents administratifs qui sont archivés par une Intercommunale.

Les Conseils d'administration et les membres du personnel de l'Intercommunale sont tenus d'apporter leur collaboration à l'application du présent Décret.

Art. 12. La délivrance d'une copie d'un document administratif peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par le Conseil d'administration de l'Intercommunale.

Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix coûtant.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'Intercommunale IDETA du 9 novembre 2005 fixe, comme suit, les prix des copies des documents délivrables en vertu du Décret du 7 mars 2001:

- ▶ Pour les demandes bien ciblées dont les documents sont clairement identifiés par le demandeur.
- ▶ Pour les documents ayant une ancienneté d'un an maximum: 1 euro + frais de port pour les 10 premières copies. Au-delà de 10 copies, 0,50 euro par copie supplémentaire.
- ▶ Pour les documents ayant entre 1 et 5 ans d'ancienneté: 2 € + frais de port pour les 10 premières copies. Au-delà de 10 copies, 1,50 euro par copie supplémentaire.
- ▶ Pour les documents ayant plus de 5 ans d'ancienneté: sur devis.
- ▶ Pour les demandes générales dont aucun ou peu de documents n'est (ne sont) clairement identifié(s) par le demandeur: sur devis.

Les copies seront délivrées dès réception du paiement du demandeur.

Dans les cas nécessitant l'établissement d'un devis, une estimation sera faite et communiquée au demandeur. Les copies seront délivrées dès réception du paiement, par le demandeur, du montant estimé. Une facture sera ensuite dressée reprenant le montant réel, engendrant un paiement supplémentaire ou un remboursement du trop-perçu.

VISITES

Les visites des bâtiments et services de l'Intercommunale par les conseillers communaux des communes associées ont lieu sur demande. La demande indique clairement le ou les bâtiment(s) et/ou service(s) concerné(s) et est adressée par écrit au Président du Conseil d'administration de l'Intercommunale.

L'Intercommunale peut rejeter ou postposer une demande de visite d'un service ou d'un bâtiment dans la mesure où la demande :

- ▶ est formulée de façon manifestement trop vague;
- ▶ peut manifestement porter atteinte à la sécurité du demandeur;
- ▶ peut perturber le bon fonctionnement du service ou du bâtiment.

L'Intercommunale qui ne peut réserver de suite immédiate à une demande de visite ou qui la rejette communique, dans un délai de trente jours de la réception de la demande, les motifs d'ajournement ou du rejet.





Lexique

ADEPS	Administration de l'Éducation physique, du Sport et de la Vie en Plein Air
ADT	Agence de Développement Territorial
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
BT	Basse Tension
CDWP	Conseil de Développement Wallonie picarde
CER	Communauté d'Énergie Renouvelable
CHWaPi	Centre Hospitalier de Wallonie picarde
CNG/LNG	Compressed Natural Gas/Liquidified Natural Gas
CoM	Convention des Maires
DATA	Direction Aménagement du Territoire et Architecture
DEE	Direction Équipements Économiques
DESD	Direction Énergie et Solutions Durables
DPR	Déclaration Politique Régionale
DSE	Direction Services aux Entreprises
DSG	Direction Services Généraux
EC	Économie Circulaire
ELKT	Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai
ETP	Équivalent Temps Plein
EW	Entreprendre.wapi
FabLab	Fabuleux Laboratoire
FEADER	Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur le Climat
H₂	Hydrogène
HNDR	Hôpital Notre-Dame à la Rose
HT	Haute tension
IDELUX	Intercommunale de Développement de la province du Luxembourg
IEG	Intercommunale d'Etude et de Gestion (Mouscron et Comines-Warneton)
IFHO	Intercommunale de Financement du Hainaut Occidental
INTERREG	Programme européen de coopération interrégional et transfrontalière
CENEO (ex IPFH)	Intercommunale Pure de Financement du Hainaut
K€	Millier(s) d'euros
M€	Million(s) d'euros
MT	Moyenne Tension
MW	Méga Watt
ORES	Opération de Réseaux de Distribution d'électricité et de gaz naturel de Wallonie
P2T	Power To Gas
PAE	Parc d'Activité Économique
PAED	Plan d'Action Énergie Durable
PAEDC	Plan d'Action Énergie Durable et Climat
PCDR	Plan Communal de Développement Rural
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPP	Partenariat Public Privé
PST	Plan Stratégique Transversal
RAVeL	Réseau Autonome des Voies Lentes (destinées aux piétons, cyclistes et cavaliers)
SAMWP	Schéma d'Accessibilité et de Mobilité de Wallonie picarde
SDT	Schéma de Développement du Territoire
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture



**Agence de Développement
Territorial IDETA**

Quai Saint-Brice, 35
7500 Tournai - Belgique

T | 00 32 69 68 20 02

E | info@ideta.be

IDETA.BE

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025

N° point

2

Arrêt des comptes annuels au 31.12.2024

Exposé

Objet :

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 (annexés à la présente note) présentant un total de bilan de 245.081.168,62 euros et un résultat bénéficiaire de 9.571.267,57 euros après élimination des opérations inter secteurs, sont présentés et commentés en séance par Camille Destrebecq, responsable comptabilité.

Les résultats par secteurs sont les suivants :

	Résultats 2024
Secteur Développement	721.258,72 €
Secteur Etudes	648.186,61 €
Secteur Participations	8.286.757,84 €
Secteur Parcs	52.913,51 €
Secteur Crématorium	- 137.849,11 €
	9.571.267,57 €

Projet de délibération

Vu les statuts de l'Agence Intercommunale Ideta tels que modifiés pour la dernière fois en date du 22 juin 2023 et dont les extraits ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 2023 sous le numéro 0362606 ;

Vu la note rédigée à l'attention des membres de l'Assemblée générale de ce jour

L'Assemblée générale décide

- *D'arrêter les comptes annuels au 31 décembre 2024 présentant un total de bilan de 245.081.168,62 euros et un résultat bénéficiaire de 9.571.267,57 euros après élimination des opérations inter secteurs.*



COMPTES ANNUELS 2024 - VOIR ANNEXE 2-1.

RAPPORT DE GESTION

PARTIE I - COMMENTAIRES DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024.

Comptes Consolidés

Le présent rapport de gestion est établi en application des articles 3 :5 et 3 :6 du Code des Sociétés et des associations et complète le rapport d'activités du Conseil d'Administration.

BILAN

Les comptes annuels présentés résultent de l'addition des comptes des différents secteurs de l'Intercommunale :

- Secteur Développement
- Secteur Etudes
- Secteur Participations
- Secteur Parcs
- Secteur Crématorium

Les créances et dettes réciproques entre secteurs ont été éliminées pour un montant de 4.424.846,52 €.

ACTIF

Immobilisations incorporelles

La croissance de cette rubrique correspond à l'investissement réalisé dans un nouveau logiciel comptable.

Le total des acquisitions de l'exercice s'élève 374.638,23 €.

Des amortissements ont été enregistrées pour un montant de 329.134,42 €.

Immobilisations corporelles

Le total des acquisitions de l'exercice s'élève 400.141,18 €.

Des amortissements ont été enregistrés pour un montant de 4.719.823,07 €.

Immobilisations financières

Les différentes participations financières sont décrites ci-dessous :

SOCIETE	Participation souscrite	Réductions de valeurs actées	Parts Souscrites	% de participation	Valeur unitaire d'une part	Libération	Prêts	Réductions de valeurs actées	TOTAL (rubrique 28)
ENORA SRL	600.000,00		6000	20,00%	100	100%	425.000,00		1.025.000,00
SIBIOM SA	50.000,00	50.000,00	50000	20%	1	100%	351.000,00	351.000,00	0,00
EOLWAPI	21.553.466,89		321781	24,50%		100%	8.999.740,91		30.553.207,80
CORDONA WIND SA	1.347.099,00		465	25,00%		100%	952.986,35		2.300.085,35
CENEO Secteur IV A	43.190.553,12		1727622			100%			43.190.553,12
CENEO Secteur IV B	8.440.653,50		337626			100%			8.440.653,50
CENEO Secteur III A	2.190.900,00		87636	2,40%		100%			2.190.900,00
CENEO Secteur VII	8.000.000,00		8000	33,33%		100%			8.000.000,00
WIND2TRUCKS	713.938,96		16504	24,99%		100%			713.938,96
W3ENERGY	10.000,00		100	10,00%		100%			10.000,00
SOWAPIMMO S.A.	200.000,00		200	20,00%		100%	100.000,00		300.000,00
TOTALLY WIND	100.000,00		100	25,00%	1000	100%			100.000,00
LA MAISON DE L'ENTREPRISE SA	1.859,74		1			75%			1.859,74
NOVA INNOVATION	508.348,21		21033	1,92%		100%			508.348,21
CITY SCRL	25,00		1	0,13%	25	100%			25,00
SOFIBAIL	3.098,67		50	0,49%	sdvn	25%			3.098,67
PACO Port Autonome	49.578,70		2000	2,13%	24,79	100%			49.578,70
NEOVIA SC	20.000,00		200	10,00%	100	100%			20.000,00
REMIND WALLONIA SC	2.000,00		1	5,00%	2000	100%			2.000,00
WALLONIE DEVELOPPEMENT SCRL	1.250,00		5	14,29%	1000	25%			1.250,00
TOTAUX	86.982.771,79	50.000,00					10.828.727,26	351.000,00	97.410.499,05

Les participations détenues par l'Intercommunale sont de nature à concourir à la réalisation de son objet social.

Les variations au cours de l'exercice sont les suivantes :

Solde au 31/12/2023		100.044.628,77
Remboursement partiel avance SOWAPIMMO		-20.000,00
Remboursement partiel avance EOL WAPI		-1.960.000,00
Remboursement partiel avance ENORA		-400.000,00
Transfert avance Cordona Wind à - 1 an		-254.129,72
Solde au 31/12/2024		97.410.499,05

Créances à plus d'un an

Ce montant de 28.948.120,25 € représente la créance envers la Région Wallonne dans le cadre des emprunts subsidiés du financement alternatif (SOWAFINAL), le remboursement en principal et intérêts incombant à la Région.
La diminution de ce poste résulte d'un transfert à moins d'un an de 2.168.792,05 euros.

Stocks et commandes en cours d'exécution

Ils sont principalement constitués des terrains de nos parcs d'activités économiques ainsi que des études en cours.

Créances commerciales.

Elles comprennent l'encours clients ainsi que les produits à recevoir.

Autres créances à un an au plus

Elles consistent principalement en subsides à recevoir des pouvoirs publics et en avances diverses à des structures liées à l'Intercommunale.
Ce poste de subsides à recevoir s'élève à la clôture à 5.8 millions d'euros.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Cette rubrique n'appelle pas de commentaires particuliers.

Comptes de régularisation

Ils comprennent uniquement les charges à reporter pour 68.859,06 € et des produits acquis pour 404.847,55 €. Ces derniers correspondent essentiellement à des intérêts à recevoir SOWAFINAL.

PASSIF

Apport disponible

Suite à la modification des statuts en date du 15/12/2022, un montant de 1.000.000 euros a été transféré des apports indisponibles. Ces apports disponibles concernent :

Secteur Développement	€ 500.000
Secteur Etudes	€ 500.000

Apport indisponible

En 2024, de nouvelles parts ont été souscrites dans le secteur ci-dessous :

Etudes	35 parts B1 pour € 875
--------	------------------------

Le total des apports indisponibles au 31/12/2024 est de € 4.827.455,00

Réserves

Les réserves sont scindées en trois catégories :

- Les réserves indisponibles pour € 1.789.416,08
- Les réserves immunisées reprenant les taxations étalées de plus-values réalisées à concurrence de € 440.000 ainsi que la réserve immunisée dans le cadre d'une opération Tax Shelter pour € 736.750.
- Les réserves disponibles pour € 104.941.678,21

Subsides en capital

Ce poste enregistre les subsides afférents aux immobilisations corporelles. La variation de ce poste consiste en l'enregistrement de 2.292.702,68 € transférés en résultats.

Provision pour grosses réparations et entretiens

En 2018, le conseil d'administration a décidé de provisionner annuellement l'entretien des bassins d'orages (dotation annuelle de 150.000 € jusqu'en 2028) et le parc immobilier pendant 15 exercices.

Au cours de cet exercice, les mouvements de ces provisions ont été les suivants :

	PARC IMMOBILIER	BASSINS D'ORAGE (1)	TOTAL
Au 01/01/2024	4.060.140,21	1.321.819,33	5.381.959,54
DOTATIONS	876.568,48	150.000,00	1.026.568,48
REPRISES	-140.107,61	0,00	-140.107,61
Au 31/12/2024	4.796.601,08	1.471.819,33	6.268.420,41

Provisions pour autres risques et charges

Une provision de 1.250.000€ a été constituée dans le cadre d'un litige afférent à un terrain.

Dettes à plus d'un an

La fluctuation de cette rubrique provient principalement :

- des transferts relatifs aux échéances 2025 pour 6.268.249,10 €.
- des transferts relatifs aux remboursements des parts A1E et A1G pour 1.300.396,37€

Rappelons qu'un montant de 29.036.022,87 € figure dans ce poste au titre du financement alternatif SOWAFINAL dont le remboursement en principal et intérêts incombe à la Région.

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Il s'agit :

- des tranches d'emprunts à rembourser en 2025 sur les emprunts contractés auprès de différents organismes bancaires ;
- du remboursement des parts A1E et A1G.

Dettes financières

NEANT

Dettes commerciales

Elles sont constituées d'états d'avancements à payer ainsi que de factures inhérentes à l'activité des différents secteurs.

Acomptes reçus sur commandes

Ils représentent le montant des acomptes perçus pour les terrains sur nos différents parcs d'activité économiques pour 495.149,66 euros.

Comptes de régularisations de passif

Cette rubrique représente essentiellement :

- des charges à imputer pour 393.246,95 € consistant principalement en des charges d'intérêts SOWAFINAL ;
- des produits à reporter pour 4.452.965,92 € relatifs à des loyers.

COMPTES DE RESULTATS

Le résultat final de l'exercice 2024 présente un bénéfice de 9.571.267,57 €.

Les résultats distincts relatifs à chaque secteur d'activités sont :

Secteur Développement	+	721.258,72
Secteur Etudes	+	648.186,61
Secteur Participations	+	8.286.757,84
Secteur Parcs	+	52.913,51
Secteur Crématorium	-	137.849,11

Les principales observations sur les comptes de résultats sont les suivantes :

Ventes et prestations

Le chiffre d'affaires diminué par rapport à l'exercice 2023 les principales variations sont les suivantes :

	2024	2023	
ETUDES	2.234.659,26	1.972.178,37	13,3%
VENTES TERRAINS	10.505.181,42	7.839.960,87	34,0%
LOCATIONS	3.331.514,57	3.068.838,09	8,6%
PRESTATIONS CREMATORIUM	1.872.769,72	1.885.679,48	-0,7%
TOTAUX	17.944.124,97	14.766.656,81	21,5%

Autres produits d'exploitation

Ce poste enregistre une diminution de 26% par rapport à l'exercice précédent.

Produits d'exploitation non récurrents

Indemnités de retard 350.000 €

Services et biens divers

Le niveau des services et biens divers diminue de 1.742.819,73 €, soit 34%

Rémunérations et charges sociales

La masse salariale est en augmentation de 5 % par rapport à l'exercice 2023.

L'effectif total au 31/12/2024 est de 83 personnes (78,1 ETP).

Amortissements

Conformément aux règles d'évaluations une dotation de 4.744.377,59 euros a été effectuée.

Produits financiers

Les produits financiers accusent une diminution de 22 %.

Les variations principales sont les suivantes :

- Diminution des dividendes dans le secteur participations à concurrence de 3.518.834,57 € ;
- Augmentation des intérêts sur dépôts à terme de 375.466,33€
- Diminution des intérêts sur les avances de 84.388,68€.

Produits financiers non récurrents

NEANT

Charges financières

Les charges financières sont considérées comme stables. En effet, on note une légère hausse de 0,09 % par rapport à l'exercice précédent.

Charges financières non récurrentes

NEANT

II. AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

Bénéfice reporté précédent	12.361.092,92 €
Résultat de l'exercice	9.571.267,57 €
Résultat à affecter	21.932.360,49 €
Rémunération du capital	7.299.359,31 €
Dotations autres réserves	122.015,36 €
Bénéfice à reporter	14.510.985,82 €
Total affectation	21.932.360,49 €

III. REGLES COMPTABLES DE CONTINUITE

Sans objet

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE.

NEANT

V. RENSEIGNEMENTS QUANT AUX CIRCONSTANCES QUI POURRAIENT INFLUENCER SENSIBLEMENT LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE.

NEANT

VI. INDICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.

NEANT

VII. AUGMENTATION DE CAPITAL/EMISSION D'OBLIGATIONS.

NEANT

VIII. ACQUISITION DE NOS PROPRES PARTS SOCIALES.

NEANT

IX. EXISTENCE DE SUCCURSALE.

La société ne dispose d'aucune succursale.

X. PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES DU COMMISSAIRE.

Sans objet.

XI. NOMINATION DU COMMISSAIRE-REVISEUR.

Le mandat du commissaire, la SRL Joiris-Rousseaux, Réviseurs d'Entreprises Associés, prend fin lors de l'Assemblée générale du 19/06/2025 statuant sur les présents comptes clôturés au 31/12/2024. Il sera proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une période de 3 ans au montant annuel de 23.500€ HTVA

XII. NOMINATIONS STATUTAIRES

Le conseil d'administration du 28 juin 2024 a acté le retrait aux fonctions de Président et Vice-Président, Messieurs Lefebvre et Palermo, lesquels demeurent administrateurs jusqu'au terme de leurs mandats. Et de nommer Monsieur Paul-Olivier Delannois en qualité de Président et Monsieur Jean-Pierre Bourdeaud'Huy en qualité de Vice-Président du conseil d'administration avec effet à cette même date.

Le conseil d'administration du 22 novembre 2024 a acté la démission de :

- Monsieur Ronny Balcaen
- Monsieur Xavier Decaluwe
- Madame Laurence Feron
- Madame Virginie Lolliot
- Madame Florine Pary-Mille

Et de nommer à cette même date :

- Madame Emeline Petit
- Madame Esther Ingabire
- Monsieur Johakin Chajja.

Le conseil d'administration du 20 décembre 2024 a acté la nomination de :

- Madame Zoé Delhaye
- Madame Carine de Saint-Martin

XIII. INTERÊT OPPOSE.

Aucune opération n'a été décidée au cours de l'exercice clôturé, à la réalisation de laquelle nous avons eu un intérêt personnel.

XIV. GESTION DES RISQUES FINANCIERS.

La politique de trésorerie de l'Intercommunale vise à assurer un accès adéquat au crédit ainsi qu'à minimiser les risques relatifs aux fluctuations des taux d'intérêts.

Les liquidités excédentaires sont placées sous forme de placements de trésorerie assurant au minimum un retour de l'investissement, une disponibilité immédiate.

XV. UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

NEANT

XVI. SUCCURSALES

NEANT

XVII. JUSTIFICATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE COMPTABILITE ET D'AUDIT D'AU MOINS UN MEMBRE DU COMITE D'AUDIT (Art 3 :9, 9° CSA)

L' article L.1523- 26 du code de la démocratie locale et de la décentralisation est libellé comme suit :

§ 1. Chaque intercommunale constitue un comité d'audit au sein de son conseil d'administration.

§ 2. Le comité d'audit est composé de membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres du bureau exécutif. Le nombre maximum de membres du comité d'audit ne peut pas être supérieur à vingt-cinq pourcents du nombre de membres du conseil d'administration.

Le président du comité d'audit est désigné par les membres du comité.

Au moins un membre du comité d'audit dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, administrateur, a été désigné comme membre du Comité d'Audit au terme du conseil d'administration du 28 juin 2019, Monsieur DE HANDSCHUTTER est expert-comptable, conseiller fiscal membre de l'IEC depuis 1996, il justifie donc de la compétence requise par le §2 de l'art L.1523-26 CDLD.

DIVERS

NEANT

Le 25 avril 2025,

DELANNOIS Paul-Olivier,
Président du Conseil d'Administration.

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025

N° point

3

Affectation du résultat

Exposé

Conformément à l'article 43 des statuts, sur base de la proposition des comptes annuels au 31/12/2024 visés au point 5 de la présente séance, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 19 juin 2025, l'affectation du résultat ci-dessous :

Bénéfice reporté exercice précédent	12.361.092,92
Résultat de l'exercice	9.571.267,58
Résultat à affecter	21.932.360,50
Rémunération du capital	7.299.359,31
Dotation autres réserves	122.015,36
Bénéfice à reporter	14.510.985,82
Total de l'affectation	21.932.360,49

Projet de délibération

Vu les statuts de l'Agence Intercommunale Ideta tels que modifiés pour la dernière fois en date du 22 juin 2023 et dont les extraits ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 2023 sous le numéro 0362606 ;

Vu la note rédigée à l'attention des membres du Conseil d'administration de ce jour.

L'Assemblée générale décide

- *de valider l'affectation du résultat ci-dessous calculée conformément à l'article 43 des statuts.*

Bénéfice reporté exercice précédent	12.361.092,92
Résultat de l'exercice	9.571.267,58
Résultat à affecter	21.932.360,50
Rémunération du capital	7.299.359,31
Dotation autres réserves	122.015,36
Bénéfice à reporter	14.510.985,82
Total de l'affectation	21.932.360,49

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025	
N° point	4
Rapport du Commissaire-Réviseur	

Projet de délibération

Vu les statuts de l'Agence Intercommunale Ideta tels que modifiés pour la dernière fois en date du 22 juin 2023 et dont les extraits ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 2023 sous le numéro 0362606 ;

Vu la note d'intention rédigée à l'attention de l'Assemblée générale ;

L'Assemblée générale décide

- *de valider le Rapport du Commissaire-Réviseur.*



ELSEN Pierre-Olivier
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
QUIROGA Cendrine
ROUSSEAUX Bernard

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SC "
Agence Intercommunale de développement des arrondissements de
Tournai d'Ath et de communes avoisinantes EN ABREGÉ "IDETA"
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

SRL "Joiris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés"

Représentée par
Alexis PRUNEAU et Bernard ROUSSEAUX
Actionnaires

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SC "Agence Intercommunale de développement des arrondissements de Tournai d'Ath et de communes avoisinantes" EN ABREGE "IDETA" POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels la société coopérative "Agence Intercommunale de développement des arrondissements de Tournai d'Ath et de communes avoisinantes", en abrégé "IDETA" (la "Société"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 décembre 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration, émise sur recommandation du Comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant trois exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 245.081.169 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice à affecter de 9.571.268 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les

exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à

l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel comportent une anomalie

significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception de quelques formalités liées à la publication de notre mandat de commissaire, laquelle ne reprend pas les représentants permanents de notre cabinet.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Dans le cadre de l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations nous avons établi le rapport d'examen limité joint en annexe relatif au test d'actif net.

ELSEN Pierre-Olivier
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
QUIROGA Cendrine
ROUSSEAU Bernard

- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans les rapports de l'organe d'administration dans le cadre des distributions décidées par l'assemblée générale du 20 juin 2024 et l'organe d'administration du 22 novembre 2024, et conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Le 28 avril 2025

La SRL "Joiris - Rousseau & Co - Réviseurs d'entreprises associés"
Représentée par

Alexis PRUNEAU
Réviseur d'entreprises actionnaire

Bernard ROUSSEAU
Réviseur d'entreprises actionnaire

Annexe : 2 pages

Annexes : rapport d'examen limité joint en annexe relatif au test d'actif net

RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ DE L'ÉTAT RÉSUMANT LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE, ADRESSÉ À L'ORGANE D'ADMINISTRATION DU SECTEUR PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ IDETA DANS LE CADRE DE LA DISTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDE

Conformément à l'article 6 :115 du Code des sociétés et des associations, nous publions, en notre qualité de commissaire, un rapport d'examen limité adressé à l'organe d'administration de la société IDETA sur l'état résumant la situation active et passive arrêté au 30 septembre 2024 du Secteur Participations. Ainsi, notre mission s'inscrit dans la prise de décision envisagée de distribution aux actionnaires à concurrence de 4.130.000,00 euros.

Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint du Secteur Participations de la société au 30 septembre 2024, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de cet état résumant la situation active et passive au 30 septembre 2024 du Secteur Participations conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du respect des conditions requises par les articles 6 :114 et 6 :115 du Code des sociétés et des associations.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive, sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

ELSEN Pierre-Olivier
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
QUIROGA Cendrine
ROUSSEAU Bernard

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous conduiraient à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint du Secteur Participations de la société IDETA, arrêté au 30 septembre 2024, qui fait apparaître un total du bilan de 117.163.179,10 euros et un résultat positif de la période en cours de 3.502.444,89 euros, n'a pas été établi conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Restriction de l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 6 :115 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividendes proposée aux actionnaires pour un montant de 4.130.000,00 euros, et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Tel que prévu à l'article 6 :115 du Code des sociétés et des associations, le présent document devra être joint au rapport de commissaire, et publié en annexe des comptes annuels.

Mons, le 25 novembre 2024.

La SRL "Joiris - Rousseau & Co - Réviseurs d'entreprises associés"
Représentée par

Bernard Rousseau
(Signature)

Signature numérique de Bernard
Rousseau (Signature)
Date: 2024.11.25 14:36:39
+01'00'

Bernard ROUSSEAU
Réviseur d'entreprises actionnaire

Alexis Pruneau
(Signature)

Signature numérique de
Alexis Pruneau (Signature)
Date: 2024.11.25 16:38:21
+01'00'

Alexis PRUNEAU
Réviseur d'entreprises actionnaire

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025	
N° point	5
Décharge au Commissaire-Réviser	

L'Assemblée générale décide :

- *de donner décharge au Commissaire-Réviser.*

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025	
N° point	6
Décharge aux Administrateurs	

L'Assemblée générale décide :

- *de donner décharge aux administrateurs.*

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025	
N° point	7
Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)	

Exposé

Objet :

Le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales impose en son article 6421-1 au principal organe de gestion de l'Intercommunale d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- 1° Les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du Comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de Président ou de Vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du Bureau exécutif ou du Comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-président, ou au membre du Bureau exécutif au sein de l'Intercommunale;
- 2° Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
- 3° La liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 4° Pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'Intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 5° La liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut, l'Assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.



Le projet de rapport reprenant les différents points ci-dessus figure en annexe et est commenté par Camille Destrebecq, responsable comptabilité.

Projet de délibération

Vu les statuts de l'Agence Intercommunale Ideta tels que modifiés pour la dernière fois en date du 22 juin 2023 et dont les extraits ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 2023 sous le numéro 0362606 ;

Vu la note rédigée à l'attention de l'Assemblée générale ;

L'Assemblée générale décide

- *d'adopter le Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration.*

Partie II - RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE IDETA (Art. L6421-1 du CDLD)

Le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales impose en son article 6421-1 au principal organe de gestion de l'intercommunale d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

1. Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion :

<i>Informations générales</i>			
Numéro d'identification (BCE)	0241 098 844		
Type d'institution	Intercommunale		
Nom de l'institution	IDETA		
Période de reporting	2024		
		Index	Montants indexés
Emolument Président à partir du 29/06/2018 (non indexé)	14.283,67 €	1,6734	23.902,29 €
Emoluments Vice-Président à partir du 29/06/2018 (non indexé)	10.712,75 €	1,6734	17.926,72 €
Jeton de présence à partir du 29/06/2018 (non indexé)	125,00 €	1,6734	209,18 €
Jetons présence Président Comité Secteur	180,00 €	1,6734	301,21 €
	Nombre de réunions		
Assemblée générale	2		
Conseil d'Administration	10		
Comité de Rémunération	1		
Comité d'Audit	1		
Bureau Exécutif	11		
Comité de Secteur Crématorium	5		
Comité de Secteur Energie durable	4		
	32		

Période du 1er janvier au 31 décembre 2024 :						
Rémunérations						
Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président (jusqu'au 28/06/2024)	LEFEBVRE Bruno	11.287,21 €	Emoluments	La fonction de Président implique la préparation de toutes les séances des organes de directions, une fonction de représentation ainsi que la capacité de signer des contrats et des actes engageants l'intercommunale. Ces différents éléments supposent de dégager un temps nettement plus conséquent qu'un administrateur, ce		100%
Président (à partir du 28/06/2024)	DELANNOIS Paul-Olivier	12.615,11 €	Emoluments	La fonction de Président implique la préparation de toutes les séances des organes de directions, une fonction de représentation ainsi que la capacité de signer des contrats et des actes engageants l'intercommunale. Ces différents éléments supposent de dégager un temps nettement plus conséquent qu'un administrateur, ce		100%

Vice-Président (jusqu'au 28/06/2024)	PALERMO Vincent	8.216,40 €	Emoluments	idem Président		100%
Vice-Président (à partir du 28/06/2024)	BOURDEAUD'HUY J.	9.710,29 €	Emoluments	idem Président		100%
Administrateurs	BALCAEN R. (fin mandat 22/11/2024)	1.464,26 €	Jetons de présence			78%
	BAUWENS B. (fin mandat 26/01/2024)	0,00 €	Jetons de présence			0%
	BOITE A.	1.464,26 €	Jetons de présence			70%
	BOURDEAUD'HUY J. (jusqu'au 28/06/2024)	1.045,90 €	Jetons de présence			100%
	BROTCORNE C.	1.464,26 €	Jetons de présence			70%
	CASTERMAN M.		Jetons de présence			90%
	CHAJIA J. (à partir du 20/12/2024)	209,18 €	Jetons de présence			100%
	DE HANDSCHUTTER P.	1.045,90 €	Jetons de présence			50%
	de SAINT MARTIN C. (à partir du 20/12/2024)	209,18 €	Jetons de présence			100%
	DECALUWE X. (fin mandat 22/11/2024)	1.882,62 €	Jetons de présence			100%
	DELANNOIS P. (jusqu'au 28/06/2024)	418,36 €	Jetons de présence			40%
	DEHAYE Z. (à partir du 20/12/2024)	209,18 €	Jetons de présence			100%
	DEVLEESCHAUWER L.	1.882,62 €	Jetons de présence			90%
	DEVOS M.	1.882,62 €	Jetons de présence			90%
	DUDANT G.	836,72 €	Jetons de présence			40%
	ENGLÉBIN T.	1.255,08 €	Jetons de présence			60%
	FERON L. (fin mandat 22/11/2024)	0,00 €	Jetons de présence			0%
	INGABIRE E. (à partir du 20/12/2024)	209,18 €	Jetons de présence			100%
	LEFEBVRE B. (à partir du 28/06/2024)	627,54 €	Jetons de présence			60%
	LOLLIOT V. (fin mandat 22/11/2024)	1.464,26 €	Jetons de présence			78%
	MILLE F. (fin mandat 22/11/2024)	1.673,44 €	Jetons de présence			89%
	PALERMO V. (à partir du 28/06/2024)	836,72 €	Jetons de présence			80%
	PETIT E. (à partir du 20/12/2024)	209,18 €	Jetons de présence			100%
	RICHIR D.	1.882,62 €	Jetons de présence			90%
VANDERSTICHELEN M.	2.091,80 €	Jetons de présence			100%	
VANDERSTRATEN R.	1.882,62 €	Jetons de présence			90%	
Comité d'audit	DE HANDSCHUTTER P.	209,18 €	Jetons de présence			100%
	de SAINT MARTIN C. (à partir du 20/12/2024)	0,00 €	Jetons de présence			0%
	DEVLEESCHAUWER L.	209,18 €	Jetons de présence			100%
	DEVOS M.	209,18 €	Jetons de présence			100%
	MILLE F. (fin mandat 22/11/2024)	209,18 €	Jetons de présence			100%
	VANDERSTICHELEN M.	209,18 €	Jetons de présence			100%
Comité de rémunération	BOURDEAUD'HUY J.	Non rémunéré	Non rémunéré			100%
	DE HANDSCHUTTER P.	Non rémunéré	Non rémunéré			100%
	de SAINT MARTIN C. (à partir du 20/12/2024)	Non rémunéré	Non rémunéré			0%
	DEVOS M.	Non rémunéré	Non rémunéré			100%
	MILLE F. (fin mandat 22/11/2024)	Non rémunéré	Non rémunéré			100%
	VANDERSTICHELEN M.	Non rémunéré	Non rémunéré			100%
Bureau exécutif	BOITE A. (à partir du 20/12/2024)	0,00 €	Jetons de présence			0%
	BOURDEAUD'HUY J. (début vice-Présidence 28/06/2024)	0,00 €	inclus dans le montant des émoluments			80%
	BROTCORNE C.	2.091,80 €	Jetons de présence			91%
	DELANNOIS P. (début Présidence 28/06/2024)		inclus dans le montant des émoluments			100%
	FERON L. (fin mandat 22/11/2024)	0,00 €	Jetons de présence			0%
	LEFEBVRE B. (fin Présidence 28/06/2024)		inclus dans le montant des émoluments			100%
	PALERMO V. (fin vice-Présidence 28/06/2024)		inclus dans le montant des émoluments			100%
VANDERSTRATEN R.	2.300,98 €	Jetons de présence			100%	

Comité de secteur Energie & Participations	BALCAEN R. (fin mandat 22/11/2024)	418,36 €	Jetons de présence			67%
	BOITE A. (à partir du 20/12/2024)	0,00 €	Jetons de présence			0%
	BROTCORNE C.	0,00 €	Jetons de présence			75%
	CHAJIA J. (à partir du 20/12/2024)	0,00 €	Jetons de présence			0%
	DELANNOIS P. (début Présidence 28/06/2024)		inclus dans le montant des émoluments			100%
	FERON L. (fin mandat 22/11/2024)	0,00 €	Jetons de présence			0%
	LEFEBVRE B. (fin Présidence 28/06/2024)		inclus dans le montant des émoluments			100%
	RICHIR D.	627,54 €	Jetons de présence			75%
	VANDERSTRATEN R.	0,00 €	Jetons de présence			100%
Comité de Secteur Crématorium	BOURDEAUD'HUY J. (jusqu'au 28/06/2024)	209,18 €	Jetons de présence			50%
	BOURDEAUD'HUY J. (début vice-Présidence 28/06/2024)		inclus dans le montant des émoluments à partir du 28/06/2024			67%
	BROTCORNE C.	418,36 €	Jetons de présence			40%
	DECALUWE X. (fin mandat 22/11/2024)	836,72 €	Jetons de présence			100%
	DEVOS M.	627,54 €	Jetons de présence			60%
	INGABIRE E. (à partir du 20/12/2024)	0,00 €	Jetons de présence			0%
	RICHIR D.	1.045,90 €	Jetons de présence			100%
	VANDERSTRATEN R.	1.506,05 €	Jetons de présence			100%
TOTAL GENERAL		79.104,84 €				

COMITE DE SECTEUR CREMATORIUM

ADMINISTRATEURS	Période		26/03	23/05	4/07	17/10	19/12	Total Présences
BOURDEAUD'HUY J. (jusqu'au 28/06/2024)	2024	Administrateur	V+€	E				1
BOURDEAUD'HUY J. (mandat Présidence à pd du 28/06/2024)	2024	Vice-Président			V+€	V+€	E	2
BROT CORNE C.	2024	Administrateur	E	E	E	V+€	V+€	2
DECALUWE X. (fin mandat 22/11/2024)	2024	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€		4
DEVOS M.	2024	Administrateur	E	V+€	E	V+€	V+€	3
RICHIR D.	2024	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	5
INGABIRE E. (à partir du 20/12/2024)	2024	Administrateur						0
VANDERSTRATEN R.	2024	Président	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	5

Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
50% - 1/2	1	2	50%
67% - 2/3	2	3	67%
40% - 2/5	2	5	40%
100% - 4/4	4	4	100%
60% - 3/5	3	5	60%
100% - 5/5	5	5	100%
0,00%	0	0	0%
100% - 5/5	5	5	100%

COMITE D'AUDIT

ADMINISTRATEURS	Période		22/04	Total présences
DE HANDSCHUTTER P.	2024	Administrateur	V+€	1
DEVLEESCHAUWER L.	2024	Administrateur	V+€	1
DEVOS M.	2024	Administrateur	V+€	1
de SAINT-MARTIN C.	2024	Administrateur		0
MILLE F. (jusqu'au 22/11/2024)	2024	Administrateur	V+€	1
VANDERSTICHELEN M.	2024	Administrateur	V+€	1

Pourcentage de participation aux réunions - nombre	Présences	Réunions	%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 1/1	1	1	100%
0,00%	0	0	0%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 1/1	1	1	100%

COMITE DE REMUNERATION

ADMINISTRATEURS	Période		22/04	Total présences
BOURDEAUD'HUY J.	2024	Administrateur	V	1
DE HANDSCHUTTER P.	2024	Administrateur	V	1
DEVOS M.	2024	Administrateur	V	1
MILLE F. (jusqu'au 22/11/2024)	2024	Administrateur	V	1
de SAINT-MARTIN C.	2024	Administrateur		0
VANDERSTICHELEN M.	2024	Administrateur	V	1

Pourcentage de participation aux réunions - nombre	Présences	Réunions	%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 1/1	1	1	100%
0,00%	0	0	0%
100% - 1/1	1	1	100%

BUREAU EXECUTIF

ADMINISTRATEURS	Période		11/01	8/02	14/03	11/04	16/05	13/06	22/08	30/08	3/10	7/11	5/12	Total présences
BOURDEAUD'HUY J. (mandat Présidence à pd du 28/06/2024)	2024	Vice-Président							E	V+€	V+€	V+€	V+€	4
BROT CORNE C.	2024	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	E	V+€	V+€	V+€	V+€	10
DELANNOIS P. (mandat Présidence à pd 28/06/2024)	2024	Président							V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	5
FERON L. (fin mandat suite élections 22/11/2024)	2024	Administrateur	E	E	E	E	E	E	E	E	E			0
LEFEBVRE B. (fin mandat Présidence 28/06/2024)	2024	Président	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€						6
PALERMO V. (fin mandat Vice-Présidence 28/06/2024)	2024	Vice-Président	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€						6
BOITE A. (à partir du 20/12/2024)	2024	Administrateur												0
VANDERSTRATEN R.	2024	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	11

Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
80% - 4/5	4	5	80%
91% - 10/11	10	11	91%
100% - 5/5	5	5	100%
0% - 0/9	0	9	0%
100% - 6/6	6	6	100%
100% - 6/6	6	6	100%
0%	0	0	0%
100% - 11/11	11	11	100%

COMITE DE SECTEUR ENERGIE & PARTICIPATION

ADMINISTRATEURS	Période		8/02	16/05	13/06	5/12	Total présences
BALCAEN R. (fin mandat suite élections 22/11/2024)	2024	Administrateur	V+€	E	V+€		2
BROT CORNE C.	2024	Administrateur	V+€	E	V+€	V+€	3
DELANNOIS P. (mandat Présidence à pd 28/06/2024)	2024	Président				V+€	1
FERON L. (fin mandat suite élections 22/11/2024)	2024	Administrateur	E	E	E		0
LEFEBVRE B. (fin mandat Présidence 28/06/2024)	2024	Président	V+€	V+€	V+€		3
RICHIR D.	2024	Administrateur	V+€	V+€	E	V+€	3
GHAIJA J. (à partir du 20/12/2024)	2024	Administrateur					0
VANDERSTRATEN R.	2024	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€	4

Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
67% - 2/3	2	3	67%
75% - 3/4	3	4	75%
100% - 1/1	1	1	100%
0% - 0/3	0	3	0%
100% - 3/3	3	3	100%
75% - 3/4	3	4	75%
0,00%	0	0	0%
100% - 4/4	4	4	100%

* Jetons de présence du 8/02, 13/06 & 5/12 non rémunérés en raison d'1 jeton de présence payé pour 1 Bureau le même jour

* Jetons de présence du 8/02, 16/05, 13/06 & 5/12 non rémunérés en raison d'1 jeton de présence payé pour 1 Bureau le même jour

Annexe n°2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-Président ainsi que leur justification pour chaque mois

Président		
Mois	Montant de rémunération versé	Justification
Janvier	1.991,86	100%
Février	1.991,86	100%
Mars	1.991,86	100%
Avril	1.991,86	100%
Mai	1.991,86	100%
Juin	1.991,86	100%
Juillet	1.991,86	100%
Août	1.991,86	100%
Septembre	1.991,86	100%
Octobre	1.991,86	100%
Novembre	1.991,86	100%
Décembre	1.991,86	100%
	23.902,32	

Vice-Président		
Mois	Montant de rémunération versé	Justification
Janvier	1.493,89	100%
Février	1.493,89	100%
Mars	1.493,89	100%
Avril	1.493,89	100%
Mai	1.493,89	100%
Juin	1.493,90	100%
Juillet	1.493,89	100%
Août	1.493,89	100%
Septembre	1.493,89	100%
Octobre	1.493,89	100%
Novembre	1.493,89	100%
Décembre	1.493,89	100%
	17.926,69	

2. Informatons relatives aux fonctions de Direction

	BONCHOUX Christophe
Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local :	
- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance-groupe	OUI
-Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation	OUI
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale de de la décentralisation	OUI
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe	26.731,47

Intitulé	Imposable 2024	ONSS	TOTAL Rémunération annuelle	Chèques repas	Assurance hospitalisation	Assurance Groupe	Indemnités télétravail/forfaitaires	TOTAL avantages extra légaux	TOTAL GENERAL
Direction	934.826,08	137.574,72	1.072.400,80	6.888,73	1.670,80	89.652,55	14.601,20	112.813,28	1.185.214,08

3. Liste des mandats détenus par IDETA durant l'année 2024

NOMS	PRENOMS	QUALITE	MANDAT ORIGINAIRE	DENOMINATION DE LA FILIALE	TYPE D'ORGANE	FONCTION	POUVOIRS EN VERTU DES STATUTS et/ou DE L'ORGANE DE GESTION	REMUNERATION
BONCHOUX	Christophe	Non élu	Sans objet	CENTRE TERRE & PIERRE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONCHOUX	Christophe	Non élu	Sans objet	CITV	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONCHOUX	Christophe	Non élu	Sans objet	EOL'WAPI	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONCHOUX	Christophe	Non élu	Sans objet	HUB CREATIF DE WALLONIE PICARDE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONCHOUX	Christophe	Non élu	Sans objet	Metropolitain e-campus	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONCHOUX	Christophe	Non élu	Sans objet	NO TELE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONCHOUX	Christophe	Non élu	Sans objet	PACO	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONCHOUX	Christophe	Non élu	Sans objet	SOCOFE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONCHOUX	Christophe	Non élu	Sans objet	UVCW	Commission	Autre	Consultatif	Non rémunéré
BONCHOUX	Christophe	Non élu	Sans objet	WALLONIE DEVELOPPEMENT	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONCHOUX	Christophe	Non élu	Sans objet	WALLONIE PICARDE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	ACTIVENT WALLONIE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	CORDONA WIND	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	ENORA	Conseil d'administration	Administrateur délégué	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	ENORA LEUZE	Conseil d'administration	Administrateur délégué	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	EOL'WAPI	Conseil d'administration	Administrateur délégué	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	NEOVIA	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	NEOWAL	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	NOVA INNOVATION	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	PUBLI T	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	SIBIOM	Conseil d'administration	Administrateur délégué	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	TOTALLY WIND	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	W3 ENERGY	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	WIND 4 WALLONIA	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	WIND 4 WALLONIA 3	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	WIND 4 WALLONIA 2	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
BONTEMS	Olivier	Non élu	Sans objet	WIND2TRUCKS	Conseil d'administration	Administrateur délégué	Décisionnel	Non rémunéré
BROTCORNE	Christian	Elu	Conseiller communal	WALLONIE PICARDE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
CASTERMAN	Michel	Elu	Bourgmestre	BEBE BOULOT	Conseil d'administration	Président	Décisionnel	Non rémunéré
CASTERMAN	Michel	Elu	Bourgmestre	MAISON DU TOURISME DE WALLONIE PICARDE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
CASTERMAN	Michel	Elu	Bourgmestre	COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
DE MECHELEER	Line	Elu	Conseiller communal	EUROMETROPOLE LILLE/COURTRAI/TOURNAI	Bureau	Autre	Décisionnel	Non rémunéré
CHAJIA	Johakim	Elu	Conseiller communal	COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
DECALUWE	Xavier	Elu	Conseiller communal	COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
DEVOS	Michel	Elu	Sans objet	COMMISSION GESTION PNPC	Conseil d'administration	Président	Décisionnel	Non rémunéré
DEVOS	Michel	Elu	Conseiller communal	MAISON DU TOURISME DE WALLONIE PICARDE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
LEFEBVRE	Bruno	Elu	Bourgmestre	EUROMETROPOLE LILLE/COURTRAI/TOURNAI	Bureau	Autre	Décisionnel	Non rémunéré
LEFEBVRE	Bruno	Elu	Bourgmestre	WALLONIE PICARDE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
MILLE	Florine	Elu	Conseiller communal	BEBE BOULOT	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
PALERMO	Vincent	Elu	Bourgmestre	MAISON DU TOURISME DE WALLONIE PICARDE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
PARADIS	Christian	Non élu	Sans objet	EOL'WAPI	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
SEYNHAEVE	Frédéric	Non élu	Sans objet	WALLONIE DEVELOPPEMENT	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
SEYNHAEVE	Frédéric	Non élu	Sans objet	BEBE BOULOT	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
SEYNHAEVE	Frédéric	Non élu	Sans objet	ENTREPRENDRE.WAPI	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
SEYNHAEVE	Frédéric	Non élu	Sans objet	SOWAPIMMO	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
VANDERSTRAETEN	Roger	Elu	Bourgmestre	BEBE BOULOT	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré
VANDERSTRAETEN	Roger	Elu	Bourgmestre	CENEO	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré

Partie III – STRUCTURE DE L'ORGANISATION

A – ORGANES DE GESTION

L'Association comprend comme organes : une assemblée générale, un conseil d'administration, un comité de rémunération, un comité d'audit, un bureau exécutif, un comité de secteur crématorium, un comité de secteur participations, un comité de direction.

Le directeur général (titulaire de la fonction dirigeante locale) ou, en son absence, la personne qui occupe la position hiérarchique la plus élevée, assiste aux séances de tous les organes de gestion avec voix consultative et n'est pas pris en considération pour le calcul de la représentation proportionnelle ni pour le calcul du nombre d'administrateurs.

Assemblée générale

Composition (Articles 20 à 23 des statuts)

1. Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collègues communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. Il en va de même pour la représentation provinciale.

2. Les membres des conseils communaux et/ou provinciaux intéressés peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances sauf lorsqu'il s'agit d'une question de personne. Dans ce dernier cas, le président prononcera immédiatement le huis clos et la séance ne pourra être reprise en public que lorsque la discussion sur cette question sera terminée.

3. Les conseillers communaux et/ou provinciaux des communes associées et de la province de Hainaut peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des intercommunales. Les conseillers communaux et/ou provinciaux des communes et/ou provinces associées peuvent visiter les bâtiments ou services de l'intercommunale. Sont exclus du bénéfice des droits de consultation et de visite visés aux alinéas précédents les conseillers communaux et/ou provinciaux élus sur des listes de partis qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou tout autre forme de génocide et ceux qui étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée par l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet ou la loi du 23 mars 1995.

L'absence de définition des modalités prévues au 9° de l'article L1523-14 du Code n'est pas suspensive de l'exercice des droits de consultation et de visite des conseillers communaux.

L'assemblée générale est seule compétente pour :

1. L'approbation des comptes annuels et la décharge à accorder, par votes distincts, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. L'approbation du plan stratégique et son évaluation annuelle ;
3. La nomination et la révocation des administrateurs et des membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. La fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux membres du Conseil

d'Administration, des organes restreints de gestion et du comité d'audit, par séance effectivement prestée et, dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD ;

5.La dissolution de l'intercommunale, la nomination des liquidateurs, la détermination de leurs pouvoirs et la fixation de leurs émoluments ;

6.La dissolution anticipée de l'Intercommunale, conformément à l'article 1523-21 du Code

7.La démission et l'exclusion des associés ;

8.Les modifications statutaires, sans préjudice de la compétence conférée au conseil d'administration

de procéder aux inscriptions à l'annexe des statuts et des dispositions relatives à l'admission de nouveaux associés ;

9.Les prises de participations conformément à l'article L-1512-5 , alinéa 3 du Code ;

10.L'adoption de règles de déontologie et d'éthique à annexer au règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum :

- L'engagement d'exercer son mandat pleinement ;
- La participation régulière aux séances des instances ;
- Les règles organisant les relations entre les administrateurs et l'administration de l'Intercommunale.

11.La définition des modalités de consultation et de visite visées à l'article L1523-13§2 du Code, qui seront applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers communaux et provinciaux des communes associées.

Conseil d'administration (Articles 24 à 35 des statuts)

Composition

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de vingt membres, répartis comme suit :

- Un maximum d'un (1) administrateur représentant la Province de Hainaut ;
- Un maximum de deux (2) administrateurs indépendants ;
- Un minimum de dix-sept (17) représentants des communes associées. Ils sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du code électoral. Ne peuvent être nommés à cette fonction que des membres des Conseils ou Collèges communaux associés.

Compétences

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent l'Intercommunale. Il a, dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas expressément réservés par les dispositions légales, réglementaires ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité, toutes les opérations qui rentrent dans l'objet de l'Intercommunale.

Le Conseil d'administration arrête son règlement d'ordre intérieur dont le contenu minimal est fixé par l'assemblée générale conformément à l'article L1523-14, 8°, 9° et 10° du Code.

Le conseil d'administration arrête les décisions sur la stratégie financière, ainsi que les règles générales en matière de personnel de l'Intercommunale et nomme le délégué à la fonction dirigeante locale.

Il peut déléguer la gestion journalière de l'Intercommunale ainsi que la mise en oeuvre des décisions qu'il a prises dans le cadre des dispositions générales en matière de personnel.

Chaque année, les administrateurs dressent un inventaire et établissent les comptes annuels par secteur d'activité et les comptes annuels consolidés. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout.

Ces documents sont établis conformément à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution.

Les administrateurs établissent en outre, un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer de manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société. Le rapport comporte également les données sur les événements survenus après la clôture de l'exercice.

Les administrateurs arrêtent l'évaluation du plan stratégique prévu à l'article L1523-13, §4 et le rapport spécifique sur les prises de participations prévu à l'article L1512-5.

Afin de lui permettre de rédiger les rapports prévus, le conseil d'administration remet au collège des contrôleurs aux comptes les pièces avec le rapport de gestion, au moins quarante jours avant l'assemblée générale ordinaire.

Les associés autorisent irrévocablement l'intercommunale à retenir sur les dividendes qui leur reviennent toutes sommes dont ils sont débiteurs vis-à-vis d'elle ou des intercommunales mixtes, ORES ou autres entreprises liées.

La délibération relative à la délégation de la gestion journalière précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Elle est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle. Elle prend fin après tout renouvellement intégral de conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs organes restreints de gestion éventuels. Les organes restreints de gestion sont des émanations du conseil d'administration. Ils sont composés de minimum quatre administrateurs, désignés par le Conseil d'administration. Les administrateurs représentant les communes et la Province de Hainaut associés sont de sexe différent et désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils des communes, de la Province de Hainaut associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

La délibération relative aux délégations aux organes restreints de gestion précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Elle est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle. Elle prend fin après tout renouvellement intégral de conseil d'administration.

Les décisions sur la stratégie financière, les dispositions générales en matière de personnel telles que visées à l'article L1523-27 §1er, alinéa 5 et les règles particulières relatives à la fonction dirigeante locale telle que définie à l'article L5111-1 du présent Code, ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation par le conseil d'administration.

Toute délibération prise sur base d'une délégation du conseil d'administration est notifiée aux administrateurs.

Les organes restreints de gestion disposent d'une compétence décisionnelle propre même si, en vertu des statuts, cette décision doit être ratifiée par le conseil d'administration.

Par dérogation à l'article L1523-10, l'organe restreint de gestion propose au conseil d'administration qui l'arrête, un règlement d'ordre intérieur qui explicite le cadre régissant son fonctionnement.

Le règlement d'ordre intérieur précise les modalités, la teneur et la périodicité selon lesquelles les organes restreints de gestion ou le délégué à la gestion journalière font rapport de leur action au conseil

d'administration, ainsi que les décisions des organes restreints de gestion ou du délégué à la gestion journalière qui doivent faire l'objet d'une ratification par le conseil d'administration. Ce rapport est

présenté au moins une fois par an.

Lorsqu'un organe restreint de gestion est mis en place pour gérer un secteur d'activité, la proportionnelle visée au paragraphe 2 est calculée sur la base des communes, et de la Province de Hainaut associés à ce secteur.

Le nombre de membres de l'organe restreint de gestion lié à un secteur d'activité est limité au maximum au nombre d'administrateurs émanant des communes et de la Province de Hainaut associés à ce secteur.

Les membres de l'organe restreint de gestion mis en place pour gérer un secteur d'activité comptent au moins un administrateur indépendant visé à l'article L1523-15, §1er, alinéa 3 lorsque celui-ci est applicable au conseil d'administration.

Comité de rémunération (article 38 des statuts)

Le conseil d'administration constitue en son sein un comité de rémunération, composé au maximum de cinq administrateurs désignés parmi les représentants des communes, et de la Province de Hainaut associés, à la représentation proportionnelle, de l'ensemble des conseils des communes, des provinces et des C.P.A.S. associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, à l'exception des administrateurs membres du bureau exécutif.

Les mandats au sein de ce comité sont exercés à titre gratuit.

Le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit. Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.

Par dérogation à l'article L1523-10, sur proposition du comité de rémunération, le conseil d'administration adopte le règlement d'ordre intérieur du comité de rémunération.

Comité d'audit (article 37 des statuts)

Le comité d'audit est composé de membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres du bureau exécutif.

Le Nombre de membres du Comité ne peut dépasser cinq personnes.

Le président du comité d'audit est désigné par les membres du comité.

Au moins un membre du comité d'audit dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit.

Le titulaire de la fonction dirigeante locale au sein de l'intercommunale est systématiquement invité aux réunions, avec voix consultative.

Le comité d'audit ne délibère valablement que si la majorité des membres est physiquement présente.

Compétences

1° la communication au conseil d'administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés et l'explication sur la façon dont le contrôle

légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;

2° le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;

3° le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ou de l'organisme ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité ;

4° le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés ;

5° l'examen et le suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.

Le comité d'audit fait régulièrement rapport au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés.

Bureau exécutif (article 36 des statuts)

Il est constitué un bureau exécutif, unique pour l'ensemble des activités de l'intercommunale. Il est composé d'un maximum de cinq membres dont, s'il échoit, au moins un administrateur indépendant.

. Ils sont de sexe différent et désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils des communes, de la Province de Hainaut et des C.P.A.S. associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Le président et le vice-président de l'intercommunale sont membres du bureau exécutif. Ils sont issus de groupes politiques démocratiques différents. Le président assure la présidence du bureau exécutif, en cas de partage de voix, sa voix est prépondérante.

Le fonctionnaire dirigeant local au sein de l'intercommunale, tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD, est systématiquement invité aux réunions, avec voix consultative sans être membre du bureau.

Le bureau exécutif ne délibère valablement que si la majorité des membres est physiquement présente.

Le Bureau dispose également d'une délégation définie par le Conseil d'Administration suivant les règles reprises à l'Article L1523-18 du CDLD.

Compétences

La préparation et l'examen de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration et des notes qui lui sont soumises;

Assurer une partie de la gestion opérationnelle de l'Association et en faire rapport au Conseil d'administration;

En matière de Gestion opérationnelle, son mandat se décline comme suit :

En matière de ressources humaines, le Bureau exécutif est compétent pour statuer sur les recrutements, les licenciements, la rémunération du personnel, les modalités d'avancement suivant le régime arrêté par le Conseil d'administration et, pour autant que cette gestion ne constitue pas

des décisions générales en matière de personnel, chose du ressort exclusif du Conseil d'administration;

Moyennant une décision valablement motivée par le Conseil d'administration concernant l'approbation préalable de leurs procédures (ceci incluant la validation des clauses administratives des cahiers de charges ainsi que le choix des opérateurs économiques à consulter, le cas échéant), l'attribution des procédures de marchés publics dont les montants sont égaux ou supérieurs à 40.000,00 EUR HTVA et ne pas dépassent les seuils de 220.999,00 EUR HTVA pour les marchés de fournitures et services et de 749.999,00 EUR HTVA pour les marchés de travaux.

Comité de secteur Crématorium (article 40 des statuts)

Le conseil d'administration constitue, un ou plusieurs organes restreints de gestion, conformément à l'article L1523-18 § 1er du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, dénommés comités de gestion de secteur. Il leur délègue, sous sa responsabilité, la gestion d'un ou plusieurs secteurs.

Il est institué un comité de gestion du secteur crématorium lequel est composé de maximum 6 membres.

Les membres dudit comité de gestion doivent avoir la qualité d'administrateurs. Ils sont nommés par le conseil d'administration, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils concernés.

A l'instar des règles applicables à la composition du Conseil d'Administration, le Comité de gestion peut également désigner un ou plusieurs observateurs ayant une voix consultative au rang desquels est désigné un observateur permanent représentant l'intercommunale WESTLEDE.

Les membres communaux sont désignés à la proportionnelle des conseils communaux concernés.

Il dispose de la compétence pour poser tous les actes qui sont utiles ou nécessaires à la gestion du secteur en vue de réaliser la part de l'objet social de l'Intercommunale qui relève du secteur sauf en ce qui concerne la stratégie financière et les règles applicables en matière de personnel.

Le comité de gestion délibère collégalement. Il peut déléguer la gestion journalière au titulaire de la fonction dirigeante locale.

Le comité de gestion ne délibère valablement que si la majorité des membres est physiquement présente.

Les règles applicables au conseil d'administration sont, *mutatis mutandis*, applicables audit comité.

Compétences

Le Comité de gestion dispose des compétences suivantes :

1. D'une part, l'approbation des procédures (ceci incluant la validation des clauses administratives des cahiers des charges ainsi que le choix des opérateurs économiques à consulter, le cas échéant) et l'attribution des marchés, de quelque nature que ce soit (travaux, fournitures et services) dont les montants estimatifs sont supérieurs à 15.000,00 EUR HTVA et inférieurs à 39.999,00 EUR HTVA;
2. D'autre part et, moyennant une décision valablement motivée par le Conseil d'administration concernant l'approbation préalable de leurs procédures (ceci incluant la validation des clauses administratives des cahiers des charges ainsi que le choix des opérateurs économiques à consulter, le cas échéant) :
 - L'attribution des marchés supérieurs au montant de 15.000,00 EUR HTVA jusqu'à un maximum de 220.999,00 EUR HTVA pour les marchés de fournitures et services ;

- L'attribution des marchés supérieurs au montant de 15.000,00 EUR HTVA jusqu'à un maximum de 749.999,00 EUR HTVA pour les marchés de travaux.

Il est cependant expressément souligné que les marchés considérés ne peuvent exclusivement concerner que le secteur « Crématorium »

Comité de secteur Energie et Participations (article 40 bis des statuts)

Il est institué un Comité de gestion Energie et Participations composé de maximum 6 membres. Les membres dudit Comité de gestion doivent avoir la qualité d'administrateurs. Ils sont nommés par le Conseil d'administration.

A l'instar des règles applicables à la composition du Conseil d'administration, le Comité de gestion peut également désigner un ou plusieurs observateurs ayant une voix consultative.

Les membres communaux sont désignés à la proportionnelle des conseils communaux concernés.

Il dispose de la compétence pour poser tous les actes qui sont utiles ou nécessaires à la gestion du secteur en vue de réaliser la part de l'objet social de l'Intercommunale qui relève du secteur sauf en ce qui concerne la stratégie financière et les règles applicables en matière de personnel.

Le Comité de gestion délibère collégalement. Il peut déléguer la gestion journalière au titulaire de la fonction dirigeante locale.

Le Comité de gestion ne délibère valablement que si la majorité des membres est physiquement présente.

Les règles applicables au Conseil d'administration sont, mutatis mutandis, applicables audit comité

Compétences

1. L'élaboration des propositions d'orientations stratégiques tant sur le plan financier, qu'opérationnel, pour les matières et dossiers étant du ressort exclusif de son secteur et qui seront soumises aux membres du Conseil d'administration dans le cadre de sa compétence décisionnelle exclusive en matière de stratégie financière;
2. Sur décision du Conseil d'administration, la mise en œuvre opérationnelle des décisions précitées dès lors qu'elles auront été valablement approuvées par ses soins;
3. Concernant les marchés publics :
 - a. D'une part l'approbation des procédures (ceci incluant la validation des clauses administratives des cahiers des charges ainsi que le choix des opérateurs économiques à consulter, le cas échéant) et l'attribution des marchés, de quelque nature que ce soit (travaux, fournitures et services) dont les montants estimatifs sont supérieurs à 15.000,00 EUR HTVA et inférieurs à 39.999,00 EUR HTVA ;
 - b. D'autre part et, moyennant une décision valablement motivée par le Conseil d'administration concernant l'approbation préalable de leurs procédures (ceci incluant la validation des clauses administratives des cahiers des charges ainsi que le choix des opérateurs économiques à consulter, le cas échéant) :
 - L'attribution des marchés supérieurs au montant de 15.000,00 EUR HTVA jusqu'à un maximum de 220.999,00 EUR HTVA pour les marchés de fournitures et services ;
 - L'attribution des marchés supérieurs au montant de 15.000,00 EUR HTVA jusqu'à un maximum de 749.999,00 EUR HTVA pour les marchés de travaux.

Il est cependant expressément souligné que les marchés considérés ne peuvent exclusivement concerner que le secteur Energies & Participations.

Comité de Direction (article 41 des statuts)

Le Conseil d'Administration instaure un Comité de Direction.

Il est composé du titulaire de la fonction dirigeante locale et de toute personne exerçant un poste de direction mandatée pour l'appuyer dans ses fonctions.

Le Comité de Direction dispose d'une délégation définie par le Conseil d'Administration suivant les règles reprises à l'Article L1523-18 du CDLD.

Compétences

1. Proposer au Conseil d'administration la stratégie de l'Association;
2. Exécuter cette stratégie, en ce compris les décisions d'acquérir ou de céder des droits réels sur des immeubles ou des actions de sociétés immobilières ou de les donner en gage;
3. Assurer une partie de la gestion opérationnelle de l'Association, complémentaires aux compétences dévolues au Bureau Exécutif, et en faire rapport au Conseil d'administration.

La gestion opérationnelle dont question supra se décline comme suit (sans que cette énumération soit limitative):

- La mise en œuvre des décisions et politiques du Conseil d'administration;
- La gestion commerciale, opérationnelle et technique du parc immobilier autre que les ventes de terrains et de bâtiments dont l'approbation est du ressort exclusif du Conseil d'administration;
- La communication financière et non financière;
- La gestion de l'endettement financier;
- L'élaboration des schémas de financement liés aux projets d'investissement;
- L'organisation et la gestion des fonctions de support telles que :

1. Les ressources humaines;
2. Les matières juridiques et fiscales (y compris les litiges);
3. Le reporting financier et immobilier;
4. Le contrôle de gestion et l'audit interne en liaison avec le travail du Comité d'Audit;
5. La mise en œuvre des contrôles internes (systèmes d'identification, d'évaluation, de gestion et de suivi des risques, financiers et autres), basés sur le cadre référentiel approuvé par le Conseil d'administration, sans préjudice du rôle de suivi du Conseil d'administration;
6. La communication interne et externe;
7. L'informatique;
8. L'approbation des procédures de marchés publics et leur attribution pour autant que lesdits marchés ne dépassent pas un montant estimatif de 39.999,00 EUR hors taxe sur la valeur ajoutée.

Il est rappelé que les décisions sont prises à la majorité simple des membres. En cas de parité, la voix du Directeur général est prépondérante.

Le Comité de Direction désigne en son sein un secrétaire qui sera chargé de l'établissement de l'ordre du jour, de la rédaction des procès-verbaux des réunions et du contrôle du suivi des décisions prises.

B- SECTEURS

L'intercommunale exerce ses activités dans le cadre des secteurs suivants :

- Le secteur « développement » a pour objet l'expansion économique au sens large ;

- Le secteur « études » a pour objet les prestations intellectuelles, expertises et analyses en matière de valorisation du territoire (volet aménagement et tourisme) . Ce secteur effectuera également les prestations technico administratives d'assistance à Maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique notamment pour le compte des communes associées. Dans ce cadre, les demandes de prestations ne pourront, et ce en aucune manière, être refusées. Ces prestations feront l'objet d'une tarification préalablement définie par le Conseil d'administration. Elle pourra être revue selon les mêmes modalités.
- Le secteur « parcs naturels » a pour objet la coordination et le développement de parcs naturels du Pays des Collines et des Plaines de l'Escaut ;
- Le secteur Participations a pour objet la prise et la gestion de participations dans les secteurs énergétique, financier, infrastructure et réseaux ;
Parallèlement aux secteurs pré et sous cités, a été créée une association sans but lucratif dénommée «Maison du Tourisme de Wallonie picarde» à laquelle les communes énumérées en l'Article 1er, Alinéa 7 des présents statuts, à l'exception de celles d'Hensies, Jurbise, Lens, Soignies, Estaimpuis ont expressément adhéré en qualité de membres de l'Association. La dite association exercera les missions jadis dévolues au secteur «Tourisme».
- Le secteur « crématorium » a pour objet le développement, la promotion et la gestion de crématoriums.
- Le secteur « développement immobilier et commercial » a pour objet d'étudier, d'acquérir, de réaliser, de financer, de promouvoir et exploiter des bâtiments, infrastructures et équipements de nature culturelle, touristique, administrative, sportive, commerciale ou sociale pour compte de ses actionnaires.
- Chaque secteur correspond à une classe d'actions émises par la société. Les droits attachés à chaque classe d'actions sont déterminés par l'assemblée générale. Des actions privilégiées de secteur peuvent être émises.
- Vu la constitution de secteurs et de sous-secteurs, des comptes distincts reprendront les opérations qui ont trait à chacun des secteurs et sous-secteurs d'activités. Les frais généraux communs qui sont comptabilisés séparément seront répartis suivant les critères établis par le Conseil d'administration.

C – CAPITAL

En annexe, liste des parts au sein des différents secteurs.

Partie IV – Structure de l'emploi (art.L1523-16 al.6 CDLD)

Conformément à l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale, le présent rapport complète le rapport de gestion en matière de structure d'emploi.

1. Global

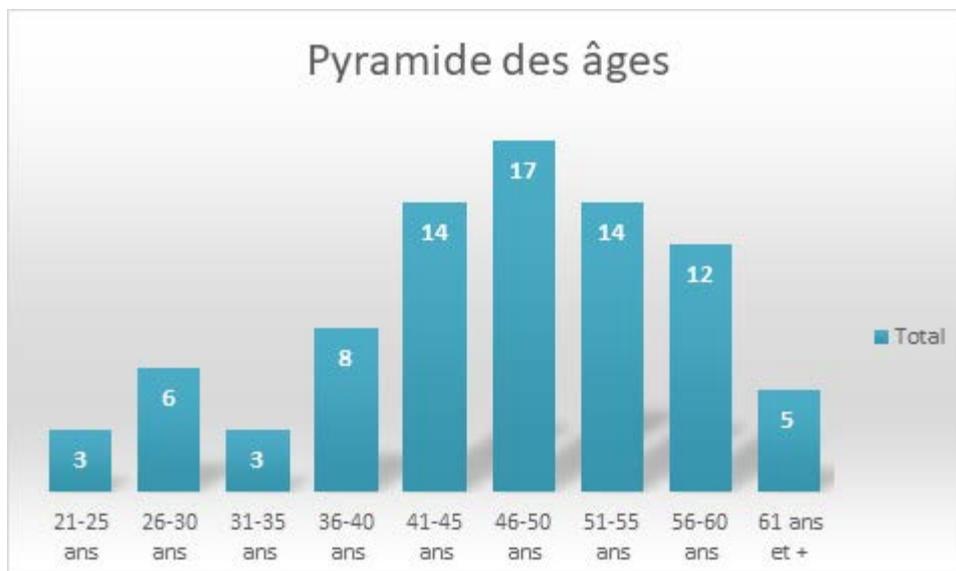
A la clôture de l'exercice, IDETA occupe 83 travailleurs (76,30 ETP), dont 3 CDD, un stagiaire en alternance et 1 contrat étudiant au crématorium. Au cours de l'exercice, nous comptabilisons 72,21 ETP ce qui équivaut en terme d'heures effectivement prestées à 110.553,3 heures tout au long de l'année.



2. Répartition du personnel¹

2.1. Selon les catégories d'âge

- 3 travailleurs âgés entre 18 ans et 25 ans
- 9 travailleurs âgés entre 26 ans et 35 ans
- 22 travailleurs âgés entre 36 ans et 45 ans
- 31 travailleurs âgés entre 46 ans et 55 ans
- 17 travailleurs âgés entre 56 ans et 65 ans



¹ Nous n'intégrons pas l'étudiant dans ces chiffres et nous centrons sur les 82 travailleurs.

2.2. Selon le sexe

33 hommes et 49 femmes

2.3. Selon le statut :

0 ouvrier

81 employés

1 stagiaire (alternance)

3. Structure de l'emploi – Fonction des travailleurs

Fonction	Nombre
Agent de cérémonie	2
Agent de cafétaria	3
Agent de maintenance	2
Agent de nettoyage	1
Animateur économique	1
Architecte – Responsable Cellule Architecture	1
Architecte – Gestionnaire de Projets	3
Assistant(e)	2
Assistant(e) Centre d'entreprises	6
Assistant(e) de direction	5
Bio ingénieur	1
Business Analyst	2
Cartographe senior	1
Comptable senior	1
Coordnatrice administrative	1
Data Analyst	1
Dessinatrice	1
Directeur(trice)	3
Directeur(trice) adjoint(e)	3
Directeur général	1
Etudiant(e)	1
Facility manager	2
Gestionnaire administratif	5
Gestionnaire de projets technico-administratifs	6
Gestionnaire de projets	13
Infographiste	1
Juriste	1
Park manager	2
Responsable Cellule MP	1
Responsable Cellule Comptabilité	1
Responsable de Communication	1
Responsable Exploitation Informatique	1
Responsable Gestion Contractuelle	1
Responsable Ressources Humaines	1

Secrétaire Général	1
Stagiaire Alternance (informatique)	1
Technicien de crémation	3
Total	83

4. Organigramme par département et par fonction

Direction Générale et Entreprises

Directeur Général (1)
 Assistante de direction (2)
 Responsable de communication (1)
 Coordinatrice administrative (1)
 Assistantes CE (6)
Bureau Accueil et Entreprises :
 Animateur économique (1)
 Gestionnaire de Projets (1)
 Park manager (2)
Parc Immobilier :
 Agents de maintenance (2) – multi-sites
 Facility manager (2)

Finances et comptabilité :

Directeur (1)
 Responsable Cellule Comptabilité (1)
 Comptable senior (1)
 Gestionnaire administratif (1)

Ressources Humaines :

Responsable RH (1)
 Gestionnaire administrative (1)
 Agent de nettoyage (1)

Nouvelles Technologies, Stratégie Territoriale & Affaires européennes

Directeur adjoint(1)
 Business Analyst (1)
 Data Analyst (1)

Directions opérationnelles – Aménagement du Territoire et Architecture

Directeur (1)
 Directeur adjoint(1)
Support et Administratif :
 Assistante (1)
 Assistante de direction (1)
 Business Analyst (1)
 Infographiste (1)
Aménagement Opérationnel :
 Gestionnaire de Projets Technico-administratifs (3)
Architecture :
 Architecte – Responsable Cellule Architecture (1)

Architecte (3)

Développement et Urbanisme :

Gestionnaire de Projets (5)

Directions opérationnelles –Énergie et Solutions Durables

Directeur (1)

Assistante de direction (1)

Assistante (1)

Bio ingénieur (1)

Gestionnaire de Projets Technico-administratifs (3)

Gestionnaire de Projets (6)

Responsable Gestion Contractuelle (1)

Directions opérationnelles – Secrétariat Général

Secrétaire Général(e) (1)

Cellule Juridique :

Juriste (1)

Subsides :

Gestionnaire administratif (1)

Réseaux, Télécoms et Cybersécurité :

Responsable exploitation informatique (1)

Stagiaire alternance (1)

Cellule cartographie

Cartographe senior (1)

Dessinatrice (1)

Cellule Marchés Publics

Responsable (1)

Gestionnaires administratifs (2)

Crématorium

Directeur(trice) Adjoint(e) (1)

Assistante de direction (1)

Agents d'accueil et de cérémonies (2)

Agents de cafétaria (3)

Techniciens de crémation (3)

5. Organigramme par site d'activité

Cité

Direction Générale et Entreprises

Directeur Général (1)
Assistante de direction (2)
Responsable de communication (1)
Coordinatrice administrative (1) – multi-sites
Assistants CE (6) – multi-sites

Bureau Accueil et Entreprises :

Gestionnaire de Projets (1)

Parc Immobilier :

Agents de maintenance (2) – multi-sites
Facility manager (2) - multi-sites

Finances et comptabilité :

Directeur (1)
Responsable Cellule Comptabilité (1)
Comptable senior (1)
Gestionnaire administratif (1)

Ressources Humaines :

Responsable RH (1)
Gestionnaire administrative (1)
Agent de nettoyage (1)

Nouvelles Technologies, Stratégie Territoriale & Affaires européennes

Directeur adjoint(1)
Business Analyst (1)
Data Analyst (1)

Directions opérationnelles – Aménagement du Territoire et Architecture

Directeur (1)
Directeur adjoint(1)

Support et Administratif :

Assistante (1)
Assistante de direction (1)
Business Analyst (1)
Infographiste (1)

Aménagement Opérationnel :

Gestionnaire de Projets Technico-administratifs (3)

Architecture :

Architecte – Responsable Cellule Architecture (1)
Architecte (3)

Développement et Urbanisme :

Gestionnaire de Projets (5)

Directions opérationnelles –Energie et Solutions Durables

Directeur (1)
Assistante de direction (1)
Assistante (1)

Bio ingénieur (1)
Gestionnaire de Projets Technico-administratifs (3)
Gestionnaire de Projets (6)
Responsable Gestion Contractuelle (1)

Directions opérationnelles – Secrétariat Général

Secrétaire Général(e) (1)

Cellule Juridique :

Juriste (1)

Subsides :

Gestionnaire administratif (1)

Réseaux, Télécoms et Cybersécurité :

Responsable exploitation informatique (1) – multi-sites

Stagiaire alternance (1) – multi-sites

Cellule cartographie

Cartographe senior (1)

Dessinatrice (1)

Cellule Marchés Publics

Responsable (1)

Gestionnaires administratifs (2)

Crématorium

Directeur(trice) Adjoint(e) (1)

Assistante de direction (1)

Agents d'accueil et de cérémonies (2)

Agents de cafétaria (3)

Techniciens de crémation (3)

Centre d'entreprises – TechniCité

Assistantes CE (6) – multi-sites

Agent de maintenance (2) – multi-sites

Coordinatrice administrative (1) – multi-sites

Facility manager (2) – multi-sites

Responsable exploitation informatique (1) – multi-sites

Stagiaire alternance (1) – multi-sites

Centre d'entreprises – Le Carré Long

Assistantes CE (6) – multi-sites

Agent de maintenance (2) – multi-sites

Coordinatrice administrative (1) – multi-sites

Facility manager (2) – multi-sites

Responsable exploitation informatique (1) – multi-sites

Stagiaire alternance (1) – multi-sites

Park manager (1) – multi-sites (Negundo - Carré Long - Alpha)

Centre d'entreprises – Negundo

Assistantes CE (6) – multi-sites
Agent de maintenance (2) – multi-sites
Coordinatrice administrative (1) – multi-sites
Facility manager (2) – multi-sites
Responsable exploitation informatique (1) – multi-sites
Stagiaire alternance (1) – multi-sites
Park manager (1) – multi-sites (Negundo - Carré Long - Alpha)

Centre d'entreprises – La Lanterne

Animateur économique (1)
Assistantes CE (6) – multi-sites
Agent de maintenance (2) – multi-sites
Coordinatrice administrative (1) – multi-sites
Facility manager (2) – multi-sites
Park manager (1) – multi-sites (La Sille, La Lanterne)
Responsable exploitation informatique (1) – multi-sites
Stagiaire alternance (1) – multi-sites

Centre d'entreprises – La Sille

Assistantes CE (4) – multi-sites
Agent de maintenance (2) – multi-sites
Coordinatrice administrative (1) – multi-sites
Facility manager (2) – multi-sites
Responsable exploitation informatique (1) – multi-sites
Park manager (1) – multi-sites (La Sille, La Lanterne)
Stagiaire alternance (1) – multi-sites

Centre d'entreprises – Alpha

Assistantes CE (4) – multi-sites
Agent de maintenance (2) – multi-sites
Coordinatrice administrative (1) – multi-sites
Facility manager (2) – multi-sites
Responsable exploitation informatique (1) – multi-sites
Stagiaire alternance (1) – multi-sites
Park manager (1) – multi-sites (Negundo - Carré Long - Alpha)

6. Evolution et prévision de l'emploi

D'ici décembre 2025, il est prévu 2 départs à la pension légale au sein de l'Intercommunale. L'un des départs a déjà fait l'objet en 2024 d'un remplacement par une autre fonction (responsable cellule comptabilité). L'autre départ a été anticipé par le recrutement d'un nouveau gestionnaire de projets au sein de la cellule Marchés Publics. Plusieurs départs en pension sont à anticiper pour 2027 (1 départ) et 2028 (2 départs).

En 2024, plusieurs engagements ont eu lieu pour renforcer l'équipe :

- Data Analyst CDD – engagement 04/2024
- Gestionnaire de projets CDD (urbanisme) - engagement 06/2024
- Business Analyst – engagement 06/2024
- Gestionnaire de projets – engagement 09/2024
- Le stage PFI d'une gestionnaire administrative (démarré en 12/2023) s'étant bien déroulé, un engagement a été réalisé en 09/2024 – anticipation d'un départ en pension (cfr ci-dessus)
- Directeur adjoint – engagement 09/2024
- Signature d'une convention de stage en alternance dans le domaine de l'informatique (0,6 ETP) – début stage 10/2024
- Gestionnaire de projets (Pollec) – engagement 11/2024

Pour 2025, plusieurs engagements sont prévus pour rejoindre les objectifs du plan stratégique 2023-2025. Il s'agit de prévisions : architectes, gestionnaires de projets en matière d'énergie et développement durable.

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025	
N° point	8
Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)	

Projet de délibération

Vu les statuts de l'Agence Intercommunale Ideta tels que modifiés pour la dernière fois en date du 22 juin 2023 et dont les extraits ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 2023 sous le numéro 0362606 ;

Vu la note d'intention rédigée à l'attention de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide

- *d'adopter le Rapport annuel du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta.*

Partie V - RAPPORT ANNUEL DU COMITE DE REMUNERATION DE L'INTERCOMMUNALE IDETA (Art. L1523-17§2)

Le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales a redéfini, en son article 1523-17 §2 du CDLD, comme suite les missions du Comité de Rémunération :

§2. Le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit. Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.

Par dérogation à l'article L1523-10, sur proposition du comité de rémunération, le conseil d'administration adopte le règlement d'ordre intérieur du comité de rémunération. (– Décret du 29 mars 2018, art. 25).

Le Comité de Rémunération est actuellement composé comme suit :

DE HANDSCHUTTER Pascal	Président
DEVOS Michel	Membre
De SAINT-MARTIN Carine	Membre
VANDERSTICHELEN Marc	Membre

En sa séance du 22 avril 2025, Le Comité de Rémunération ainsi désigné s'est réuni et a procédé à la fixation des émoluments et jetons de présences ainsi que des règles d'attributions.

1. Rappel des dispositions

1.1. Rémunérations du Président et du Vice-Président.

Plafonds applicables en matière de rémunération et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président.

Les six plafonds barémiques suivants sont appliqués:

- 1° score total de 0,75 plafond 1: € 5.713,47;
- 2° score total de 1 à 1,25 plafond 2: € 8.570,21;
- 3° score total de 1,50 à 1,75 plafond 3: € 11.426,94;
- 4° score total de 2 à 2,25 plafond 4: € 14.283,67;
- 5° score total de 2,50 à 2,75 plafond 5: € 17140,41;
- 6° score total de 3 plafond 6: € 19.997,14.

Chacun des plafonds est un montant maximum de rémunération brute annuelle, avantages compris.

La rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères:

- 1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés;
- 2° le chiffre d'affaires de l'institution;
- 3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Pour chaque critère, l'institution obtient un score de 0,25 à 1.

Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité):

1° population de 0 à 75 000 habitants: 0,25;

2° population de plus de 75 000 à 250 000 habitants: 0,50;

3° population de plus de 250 000 à 450 000 habitants: 0,75;

4° population de plus de 450 000 habitants: 1.

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L1121-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires:

1° chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 €: 0,25;

2° chiffre d'affaires de plus de € 2.750.000 à € 15.500.000: 0,5;

3° chiffre d'affaires de plus de € 15.500.000 à € 55.500.000: 0,75;

4° chiffre d'affaires de plus de € 55.500.000: 1.

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2016) approuvés par l'assemblée générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP:

1° moins de 10 personnes occupées: 0,25;

2° de 10 à 40 personnes occupées: 0,5;

3° plus de 40 à 250 personnes occupées: 0,75;

4° plus de 250 personnes occupées: 1.

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel.

En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.

C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution:

1° score total de 0,75 plafond 1: € 5.713,47;

2° score total de 1 à 1,25 plafond 2: € 8.570,21;

3° score total de 1,50 à 1,75 plafond 3: € 11.426,94;

4° score total de 2 à 2,25 plafond 4: € 14.283,67;

5° score total de 2,50 à 2,75 plafond 5: € 17.140,41;

6° score total de 3 plafond 6: € 19.997,14.

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'assemblée générale sur proposition du nouveau comité de rémunération. La délibération de l'assemblée générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances. ».

Pour IDETA, le score se présente comme suit :

	au 31/12/2024	Score
Population	265.292	0,75
Chiffre d'affaires 70+74	22.009.492	0,75
Personnel occupé en ETP	78.1	0,75
TOTAL		2,25

Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, les montants maximaux sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Ils sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990

Conformément à l'article L5311-1 §5, le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du vice-président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le président de la même personne morale

En conséquence, les plafonds des rémunérations, à indexer selon la formule ci-dessus exposée, ont été fixés comme suit en Assemblée Générale du 28 juin 2018 :

			Index	Montants indexés
Score de 2 à 2,25 = plafond 4	Président	14.283,67	1,6734	23.902,32
75% du montant du Président	Vice-Président	10.712,75	1,6734	17.926,68

art 52§5 décret du 29 mars 2018

Le score obtenu pour l'année 2024 confirme le maintien de ces plafonds.

En outre, la rémunération est proportionnelle à la présence :

Conformément à l'article L5311-1 § 10 du CDLD :

- La rémunération du Président et du Vice-Président est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles sont tenues de participer les fonctions précitées. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.
- Le Président et le Vice-Président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.
- La rémunération est versée mensuellement, à terme échu.

La rémunération annuelle brute est versée aux Président et Vice-Président à concurrence de 1/12ème chaque fin de mois.

En fin d'année, un décompte des présences est effectué et la situation des Président et Vice-Président est régularisée, éventuellement par prélèvement(s) sur les mensualités suivantes.

1.2 Jetons de présences

Conformément à l'article L5311-1 du CDLD :

- Un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature.
- Il perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste.
- Le montant du jeton de présence ne peut pas être supérieur à 125 euros. Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, le montant maximal est lié aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.
- Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait.
- A l'exception des réunions du Comité d'Audit, aucun jeton de présence, rémunération et avantage en nature n'est perçu pour la participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion au sens de l'article L1523-18 §2.
- Le mandat d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 est exercé à titre gratuit.
- Sans préjudice des paragraphes qui précèdent, pour leur participation aux organes restreints de gestion, le montant maximum du jeton de présence pour un président et un vice-président autres que le président et le vice-président de la personne morale ou de l'association de fait si ceux-ci bénéficient d'une rémunération telle que prévue au paragraphe 3, est respectivement de 180 euros et de 150 euros.

Les autres administrateurs membres de l'organe restreint de gestion peuvent percevoir un jeton de présence de maximum 125 euros.

- Les jetons de présence, rémunérations ou autres avantages dus en raison de la participation d'un administrateur d'une intercommunale aux réunions d'organes dans des sociétés à participation publique locale significative où ils siègent suite à une désignation expresse ou en raison de la représentation de l'intercommunale sont directement versés à celle-ci.

- Le montant maximal annuel brut des jetons de présence perçus par un administrateur ne peut être supérieur à 4 999,28 euros.

Le nombre de réunions donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser:

- pour un conseil d'administration: douze par an;
- pour un organe restreint de gestion qui gère un secteur d'activité: douze par an;
- pour un bureau exécutif: dix-huit par an.

Le nombre de réunions du comité d'audit donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser trois par an.

Le nombre de réunions du comité de gestion de l'association de projet donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser douze par an.

- Les mandats au sein du comité de rémunération sont exercés à titre gratuit.

Le montant du jeton de présence accordé aux membres du comité d'audit ne peut être supérieur à 125 euros.

Le mandat au sein du comité de gestion d'une convention entre communes est exercé à titre gratuit.

Le montant du jeton de présence accordé aux membres du comité de gestion de l'association de projet ne peut pas être supérieur à 125 euros.

Conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e.».

L'Assemblée Générale, en sa séance du 28 juin 2018, a décidé de fixer le montant des jetons de présences comme suit :

		Index	Montants indexés
Administrateur	125,00	1,6734	209,18
Président organe restreint gestion	180,00	1,6734	301,21

art 52§2 décret du 29 mars 2018

art 52§3 décret du 29 mars 2018

1.3 Application en IDETA

Le comité de rémunération a constaté que, conformément aux dispositions légales :

Le président a perçu une rémunération annuelle brute de 23.902,32 €

Le Vice-Président a perçu une rémunération annuelle brute de 17.926,68 €

Les membres du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, du Comité de secteur Participations et Energie Durable, du comité de secteur Crématorium, du comité d'audit ont perçu, par séance, un jeton de présence de 209,18 € et le Président du comité de secteur Crématorium, un jeton de présence de 301,21 euros.

Le principal organe de gestion de l'institution qui rémunère le président et le vice-président annexe au rapport de rémunération tel que prévu à l'article L64211, une fiche récapitulative annuelle, reprenant les montants versés et leur justification pour chaque mois.

Le Comité de rémunération, à l'unanimité, décide :

- Marquer accord sur le rapport de rémunération ;
- Soumettre le présent rapport à l'approbation d'un prochain Conseil d'administration d'IDETA et de l'annexer au rapport de gestion conformément aux articles L1523-17 §2 aliéna 2 et L1523-16 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 25 avril 2025.

Rapport : LISTE DES ADJUDICATAIRES

L'article budgétaire (avec millésime)	L'objet du marché	Le mode de passation	Le nom de l'adjudicataire	Date délibération (attribution)	La date d'envoi à l'autorité de tutelle (si obligatoire)	Le montant du marché (HTVA)	Le montant du marché (TVAC)
	Type de crédit inconnu						
	Désignation d'une équipe d'auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi d'exécution des travaux pour la restructuration de l'infrastructure de Tournai Expo	procédure ouverte	ATELIER D'ARCHITECTURE MEUNIER-WESTRADE SC SPRL, Boulevard Eisenhower 107 à 7500 Tournai	08-09-2017			
	Avenant 2				12-09-2024	€ 4.590,00	€ 5.553,90
	Total					€ 4.590,00	€ 5.553,90
	Conception et réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la piscine communale de l'Orient à Tournai	procédure ouverte	GOE TRADECO, Drève Gustave Fache, 5 à 7700 MOUSCRON	28-09-2020			
	Avenant 2.2 - Prolongation du délai d'exécution - Retards de paiement				28-11-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Avenant 2.3 - Prolongation du délai d'exécution - Intempéries				28-11-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Avenant 2.4 - Rénovation structure toboggans extérieurs				28-11-2024	€ 33.283,40	€ 40.272,91
	Avenant 1.8 - Réparations béton				22-08-2024	€ 35.297,61	€ 42.710,11
	Avenant 1.10 - Prolongation du délai d'exécution - Retard de paiement				28-11-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Avenant 1.11 - Prolongation délai exécution - Intempéries				28-11-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Avenant 1.9 - Réfection égouttage, réparation coffret camping, arrachement conduite SWDE				28-11-2024	€ 52.783,95	€ 63.868,58
	Avenant 1.12 - Adoucisseur + conduites SWDE + alim restau				28-11-2024	€ 11.624,18	€ 14.065,26
	Total					€ 132.989,14	€ 160.916,86
	Marché de travaux dans le cadre de la restructuration de l'infrastructure de TournaiXpo	procédure ouverte	SM TRADECO BELGIUM - FRANKI, Drève Gustave Fache 5 à 7700 Mouscron	04-02-2021			
	Avenant 6.4				10-10-2024	€ 8.190,00	€ 9.909,90
	Avenant 6.5				17-10-2024	€ 1.638,00	€ 1.981,98
	Avenant 1.10				07-11-2024	€ 26.404,50	€ 31.949,45
	Total					€ 36.232,50	€ 43.841,33
	Restructuration et extension de la Maison du Pays des Collines – Désignation d'une équipe d'auteurs de projet	procédure concurrentielle avec négociation	AM LABEL + NORD, Chaussée de Neerstalle 24 à 1190 Bruxelles	05-03-2021			
	Avenant 1				24-09-2024	€ 52.000,00	€ 62.920,00
	Total					€ 52.000,00	€ 62.920,00
	Marché de travaux dans le cadre du réinvestissement du site des Anciens prêtres, attenant à la cathédrale, classée Unesco - Lot 1 - Clos couvert	procédure ouverte	SM MH-MVK, 27, rue du Serpolet à 7522 Marquain	27-05-2021			
	Avenant 2.7 - Lot 1 - Tr. cond. - Article 38/5				20-03-2024	€ -86,33	€ -104,46
	Avenant 2.8 - Lot 1 - Tr.cond.- Article 38/11				12-09-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Avenant 2.4 - Lot 1 - Tr. cond. - Article 38/9 ANNULE				11-03-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Avenant 2.9 - Lot 1 - Tr. cond. - Article 38/1				12-09-2024	€ 5.062,54	€ 6.125,67
	Avenant 1.11 - Lot 1 - Tr. ferme - Article 38/5				22-02-2024	€ -1.641,92	€ -1.986,72
	Avenant 1.12 - Lot 1 - Tr. ferme - Article 38/4				12-09-2024	€ 196.865,07	€ 238.206,73
	Avenant 1.13 - Lot 1 - Tr. ferme - Article 38/1				12-09-2024	€ 97.612,23	€ 118.110,80
	Total					€ 297.811,59	€ 360.352,02
	Marché de travaux dans le cadre du réinvestissement du site des Anciens prêtres, attenant à la cathédrale, classée Unesco - Lot 2 - Parachèvements	procédure ouverte	SM MH-MVK, 27, rue du Serpolet à 7522 Marquain	27-05-2021			
	Avenant 2.1 - Lot 2 - tr. cond - Article 38.5				20-03-2024	€ -5,28	€ -6,39

Rapport : LISTE DES ADJUDICATAIRES

L'article budgétaire (avec millésime)	L'objet du marché	Le mode de passation	Le nom de l'adjudicataire	Date délibération (attribution)	La date d'envoi à l'autorité de tutelle (si obligatoire)	Le montant du marché (HTVA)	Le montant du marché (TVAC)
	Avenant 1.2 - Lot 2 - Tr. ferme - Article 38.5				20-03-2024	€ -1.204,31	€ -1.457,22
	Avenant 2.2 - Lot 12- Tr.cond.- Article 38/11				12-09-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Avenant 1.3 - Lot 2 - Tr. ferme - Article 38/4				12-09-2024	€ -14.340,92	€ -17.352,51
	Total					€ -15.550,51	€ -18.816,12
	Marché de travaux dans le cadre du réinvestissement du site des Anciens prêtres, attenant à la cathédrale, classée Unesco - Lot 3 - Electricité	procédure ouverte	COLLIGNON Eng SA, Briscol, 4 à 6997 Erezée	12-08-2021			
	Avenant 2 - Modification détection incendie et remplacement LGB par DALI				27-06-2024	€ -46.696,27	€ -56.502,49
	Avenant 3 - Délai complémentaire - Article 38/11				12-09-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Total					€ -46.696,27	€ -56.502,49
	Marché de travaux dans le cadre du réinvestissement du site des Anciens prêtres, attenant à la cathédrale, classée Unesco - Lot 4 - HVAC - Sanitaires	procédure ouverte	THERSA S.A., DREVE GUSTAVE FACHE 5 à 7700 MOUSCRON	27-05-2021			
	Avenant 3 - délai complémentaire				12-09-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Total					€ 0,00	€ 0,00
	Réinvestissement du site des Anciens prêtres - Installation d'ascenseurs	procédure négociée sans publication préalable	STALIFT TOURNAI SPRL, Chaussée de Douai, 225 à 7500 Tournai	28-10-2021			
	Avenant 2 - Délai complémentaire - Art 38/11				12-09-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Total					€ 0,00	€ 0,00
	Désignation de géomètres dans le cadre de vente ou acquisition de terrains dans les zones d'activité économique d'IDETA - Lot 2 - Lessines - Ath - Enghien	procédure négociée directe avec publication préalable	GEAT SPRL, Rue Vent des noirs moineaux 2 Boîte 4 à 7600 Péruwelz	02-06-2022			
	Avenant 1				09-09-2024	€ 304,14	€ 368,01
	Total					€ 304,14	€ 368,01
	Aménagements et équipements touristiques de la partie sommitale du Mont-Saint-Aubert	procédure ouverte	TRAVAUX PUBLICS HUBAUT, Grand Chemin(HAV) 288 à 7500 Tournai	06-10-2022			
	Avenant 7				18-01-2024	€ 7.606,93	€ 9.204,39
	Total					€ 7.606,93	€ 9.204,39
	Fourniture et maintenance d'un logiciel comptable et de gestion	procédure ouverte	EASI SA, Avenue Robert Schuman 12 à 1401 Nivelles	26-05-2023			
	Modification 1 - Tranche ferme				22-11-2024	€ 128.048,50	€ 154.938,69
	Total					€ 128.048,50	€ 154.938,69
	Fourniture et pose du mobilier de scénographie du parcours sensoriel et immersif du Smartcenter de Tournai	procédure ouverte	POTTEAU SA, Zuidstraat 30 à 8501 HEULE	27-07-2023			
	Avenant 1 - Prolongation délai livraison				29-02-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Avenant 2 - Prolongation délai livraison				16-05-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Total					€ 0,00	€ 0,00
	PIV07 - Désignation d'une équipe d'auteur de projet pour une mission d'études et de suivis d'exécution de travaux de démolition pour 3 sites à réaménager (SAR)	procédure négociée sans publication préalable	AACE srl - Atelier d'architecture contemporaine et écologique srl, Ruelle des Moines(TOU) 14 à 7500 Tournai	07-09-2023			
	Avenant 1				11-07-2024	€ 0,00	€ 0,00
	Total					€ 0,00	€ 0,00

Rapport : LISTE DES ADJUDICATAIRES

L'article budgétaire (avec millésime)	L'objet du marché	Le mode de passation	Le nom de l'adjudicataire	Date délibération (attribution)	La date d'envoi à l'autorité de tutelle (si obligatoire)	Le montant du marché (HTVA)	Le montant du marché (TVAC)
	Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement, la requalification et la revitalisation du parc Georges Brassens et du square Marie-Louise dans le cadre de la politique intégrée de la ville (piv) de Tournai	procédure négociée sans publication préalable	JNC Agence Wallonne du Paysage (Département de JNC International S.A.), Rue Rue du Géant 2 Boîte 5 à 1400 Nivelles	19-10-2023			
	Avenant 1				20-06-2024	€ 70.020,74	€ 70.020,74
	Total					€ 70.020,74	€ 70.020,74
	Restructuration et extension de la Maison du Pays des Collines - Lot 1 - Gros-œuvre couvert fermé, ascenseur, parachèvements et abords :	procédure ouverte	DHERTE SA, Rue Lieutenant Cotton 15 à 7880 Flobecq	22-12-2023			
	Avenant 1				13-09-2024	€ 8.931,52	€ 10.807,14
	Total					€ 8.931,52	€ 10.807,14
	Désignation d'un Service Externe de Prévention et Protection au Travail (SEPPT) pour la période 2024 - 2028	procédure négociée sans publication préalable	COHEZIO ASBL, Boulevard Bischoffsheim 1-8 à 1000 Bruxelles	11-01-2024		€ 122.312,75	€ 122.312,75
	Démolition d'une habitation rue Oscar Soudant à Frasnes-lez-Anvaing	procédure négociée sans publication préalable	DGC S.A., Rue de la Terre à Briques 18 à 7522 Marquain	11-01-2024		€ 41.734,00	€ 50.498,14
	Réparation toiture Negundo	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	SADONES LUSADAK SRL, Rue du Mortier 90 à 9600 RENAIX	11-01-2024		€ 4.528,00	€ 5.478,88
	Fourniture sel de déneigement	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	BRIDOU SPRL, Boulevard Eisenhower 109 à 7500 Tournai	12-01-2024		€ 572,52	€ 692,75
	Rénovation et extension du musée de la Vie Rurale de Huissignies – Travaux Phase 2 - Restructuration des locaux d'accueil et agrandissement du hangar d'exposition - Lot 1 (Gros-œuvre fermé et parachèvements)	procédure ouverte	SOCIETE GENERALE DE CONSTRUCTION, Rue du Village 9 à 7743 Esquelmes	15-01-2024		€ 756.050,87	€ 914.821,55
	Modification 01 - Imprévus structurels				04-11-2024	€ 12.515,50	€ 15.143,76
	Total					€ 768.566,37	€ 929.965,31
	Rénovation et extension du musée de la Vie Rurale de Huissignies – Travaux Phase 2 - Restructuration des locaux d'accueil et agrandissement du hangar d'exposition - Lot 2 (Chauffage, ventilation et sanitaire)	procédure ouverte	ENERTEC S.P.R.L., 1 rue vent cent diables à 7971 Basécles	15-01-2024		€ 108.232,35	€ 130.961,14
	Rénovation et extension du musée de la Vie Rurale de Huissignies – Travaux Phase 2 - Restructuration des locaux d'accueil et agrandissement du hangar d'exposition - Lot 3 (Electricité)	procédure ouverte	E.G.F. SPRL, Rue Jean-Baptiste Vifquain 20 à 7110 Strepy-Bracquegnies	15-01-2024		€ 75.630,40	€ 91.512,78
	Parc d'Activités économiques Orientis II à Ghislenghien : Travaux de requalification de l'avenue des Artisans : restauration de la voirie, réalisation d'un cheminement doux et mise en cohérence de l'éclairage	procédure ouverte	SM TRBA s.a. - WANTY s.a., Rue des Mineurs, 25 à 7134 Binche	26-01-2024		€ 3.095.886,46	€ 3.746.022,62
	FLA 05-2 - Aménagement et valorisation touristique des anciens bassins de décantation de Frasnes-lez-Anvaing - Lot 1 (Halle polyvalente)	procédure ouverte	Entreprises Favier, Rue Albert Mille(PEC) 19 à 7740 Pecq	26-01-2024		€ 591.679,61	€ 715.932,33
	Avenant 1.1 - Sous Fondation Halle				13-12-2024	€ 5.553,56	€ 6.719,81
	Total					€ 597.233,17	€ 722.652,14

Rapport : LISTE DES ADJUDICATAIRES

L'article budgétaire (avec millésime)	L'objet du marché	Le mode de passation	Le nom de l'adjudicataire	Date délibération (attribution)	La date d'envoi à l'autorité de tutelle (si obligatoire)	Le montant du marché (HTVA)	Le montant du marché (TVAC)
	FLA 05-2 - Aménagement et valorisation touristique des anciens bassins de décantation de Frasnes-lez-Anvaing - Lot 2 (Cabane des expériences, tour et observatoire)	procédure ouverte	Entreprises Favier, Rue Albert Mille(PEC) 19 à 7740 Pecq	26-01-2024		€ 456.656,29	€ 552.554,11
	FLA 05-2 - Aménagement et valorisation touristique des anciens bassins de décantation de Frasnes-lez-Anvaing - Lot 3 (Abords)	procédure ouverte	WANNIJN SA, Buissestraat 36 à 9690 Ruien	26-01-2024		€ 1.278.626,43	€ 1.547.137,98
	Mise à jour des centraux téléphoniques	procédure négociée sans publication préalable	DAMOVO BELGIUM SA, Lenneke Marelaan 8 à 1932 Zaventem	26-01-2024		€ 12.147,25	€ 14.698,17
	Achat thermos et percolateur pour CE	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	FRIGOTHERM, Rue du Plavitout 87 à 7700 MOUSCRON	26-01-2024		€ 1.411,96	€ 1.708,47
	Fourniture de panneaux de signalisation routière	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	TRAFIC-SIGNALISATION-SECURITE SA, Rue Defuisseaux 124 à 7333 Tetre	30-01-2024		€ 568,00	€ 687,28
	nettoyage complet de la citerne d'épuration	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	VIDANGE VAN MOORLEGHEM, Chemin d'Ath 161 à 7532 Béclers	06-02-2024		€ 775,00	€ 937,75
	Intervention GTC PEPCE1	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	E.R.A srl, Rue Princesse Astrid 1 à 4631 Evegnée	07-02-2024		€ 694,22	€ 694,22
	Impression Plaquette MC² - Ecosystème	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	COLOR COPY PRINT SPRL, Rue Des Mouettes 16 à 7500 Tournai	09-02-2024		€ 1.000,00	€ 1.210,00
	Travaux plantations Polaris Giratoire	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	asbl Commission de Gestion Parc Naturel Plaines Escaut,	12-02-2024		€ 903,25	€ 1.092,93
	Conception Construction de la creche Les Petits Fripons	procédure ouverte	INTERCONSTRUCT S.A., rue du Mont Gallois 66 à 7700 Mouscron	13-02-2024		€ 1.651.718,75	€ 1.998.579,69
	Avenant 1				18-06-2024	€ 10.012,27	€ 12.114,85
	Total					€ 1.661.731,02	€ 2.010.694,54
	Mise à jour abonnement ADOBE	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	LAB9 PRO, Dumolinlaan 5 à 8500 KORTRIJK	13-02-2024		€ 12.647,36	€ 15.303,31
	Renouvellement parc informatique Ideta pour l'année 2024	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	TrustTeam NV, Evolis 78 à 8500 Kortrijk	20-02-2024		€ 19.560,64	€ 23.668,37
	Abonnement annuel Autodesk 2024	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ARKANCE SYSTEMS, Moortelstraat 27 à 9160 LOKEREN	22-02-2024		€ 3.252,80	€ 3.935,89
	Désignation d'une équipe multidisciplinaire pour mission d'études et de suivi d'exécution pour aménagement de la salle communale et construction de la crèche Les P'tits Loups à Hérisnes	procédure négociée sans publication préalable	ARUB&A sprl - ART URBANISME & ARCHITECTURE sprl, Rue Sart Colin(LAP) 109 à 7622 Brunehaut	23-02-2024		€ 82.600,00	€ 99.946,00
	Relevé complet de bâtiments, terrains et voirie périphérique à Hérisnes	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	HM TOPO, Avenue de la Liberté, 175 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean	23-02-2024		€ 1.945,00	€ 2.353,45
	Remplacement serveur caméra Negundo	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Proximus NXT IT SA, Boulevard du Roi AlbertII 27 à 1030 Schaerbeek	23-02-2024		€ 4.595,30	€ 5.560,31
	Marché à BC - Assessments procédure de recrutement 03/2024 à 02/2028	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	PROSELECT, Rue du Village 9 à 4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	05-03-2024		€ 29.540,00	€ 35.743,40
	Achat T-shirt Projet EcoLogique	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	COLETTE SA, Rue Royale 90 à 7740 Warcoing	08-03-2024		€ 1.450,00	€ 1.754,50
	Achat cartouche pour machine à affranchir	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	NEOPOST NV, Ikaroslaan 37 à 1930 Zaventem	12-03-2024		€ 202,00	€ 244,42
	Conception réalisation du Port de plaisance d'Ath	procédure ouverte	Groupement d'opérateurs économiques STABILAME SA - Atelier d'Architecture Meunier Westrade SRL, Rue Du Karting Des Fagnes 5 à 5660 Mariembourg	14-03-2024		€ 1.298.893,12	€ 1.571.660,68
	Maintenance système caméra Cité	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	V.L.V. SA, Rue Du Parc 50 à 4432 Alleur	19-03-2024		€ 2.301,00	€ 2.784,21
	Mise en place d'une fibre optique	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	RF TECHNICS SPRL, Rue Du Monument 5Bis à 7740 Warcoing	21-03-2024		€ 4.773,63	€ 5.776,09
	Location et entretien de vêtements de cérémonie pour le personnel du Crématorium	procédure négociée sans publication préalable	MEWA-SERVIBEL SA, Avenue Leopold III 33 à 7134 Perennes-Lez-Binche	26-03-2024		€ 51.656,80	€ 62.504,73
	Fourniture et pose de boîtes aux lettres et de boîtes à colis pour Alpha Business Center	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	AZ SECURITY BXL SPRL, rue Auguste Beernaert 1-13 à 1480 Saintes	27-03-2024		€ 10.380,00	€ 12.559,80

Rapport : LISTE DES ADJUDICATAIRES

L'article budgétaire (avec millésime)	L'objet du marché	Le mode de passation	Le nom de l'adjudicataire	Date délibération (attribution)	La date d'envoi à l'autorité de tutelle (si obligatoire)	Le montant du marché (HTVA)	Le montant du marché (TVAC)
	Désignation d'un prestataire dans le cadre de la lutte contre les nuisibles	procédure négociée sans publication préalable	Anticimex Belgium SA, Avenue des saisons 100-102 bte 30 à 1050 Bruxelles	02-04-2024		€ 31.712,20	€ 38.371,76
	Campagne d'essais géotechniques dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques dit « Leuze-Europe III »	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	INISMA ASBL, Avenue Gouverneur E. Cornez 4 à 7000 Mons	02-04-2024		€ 20.890,00	€ 25.276,90
	Catering séminaire sensibilisation Cybersécurité	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Boucherie De Clercq, Rue Saint Martin, 16 à 7500 Tournai	02-04-2024		€ 14.700,00	€ 15.582,00
	Achat nettoyeur haute pression	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	BRIDOU SPRL, Boulevard Eisenhower 109 à 7500 Tournai	03-04-2024		€ 416,49	€ 503,95
	Achat cartouche encre FRACE1	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	NEOPOST NV, Ikaroslaan 37 à 1930 Zaventem	03-04-2024		€ 195,25	€ 236,25
	Reproduction clefs PEPCE1	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	LECOT SA, VIERLINDEN 7 à 8501 HEULE	08-04-2024		€ 285,15	€ 345,03
	PAM 2023 040 - Entretien des enduits des façades des bâtiments d'Ideta - Lot 1 - Entretien façade Bâtiment administratif Cité	procédure négociée directe avec publication préalable	APRUZZESE SA, Avenue de Péville, 146 à 4030 Grivegnée(Liege)	11-04-2024		€ 37.440,00	€ 45.302,40
	PAM 2023 040 - Entretien des enduits des façades des bâtiments d'Ideta - Lot 2 - Entretien façade du Crématorium Les Blancs Arbres	procédure négociée directe avec publication préalable	APRUZZESE SA, Avenue de Péville, 146 à 4030 Grivegnée(Liege)	11-04-2024		€ 38.678,00	€ 46.800,38
	PAM 2023 040 - Entretien des enduits des façades des bâtiments d'Ideta - Lot 3 - Entretien façade crèches Les fourmis et les Bergeronnettes	procédure négociée directe avec publication préalable	APRUZZESE SA, Avenue de Péville, 146 à 4030 Grivegnée(Liege)	11-04-2024		€ 20.190,00	€ 24.429,90
	Travaux d'électricité de la Maison du Pays des Collines	procédure ouverte	THERSA S.A., DREVE GUSTAVE FACHE 5 à 7700 MOUSCRON	12-04-2024		€ 204.849,20	€ 247.867,53
	Fourniture de matériel de bureau de 2024 à 2028	procédure négociée sans publication préalable	DEROANNE SA, Rue Des Nouvelles Technologies 21 à 4460 Grace-Hollogne	16-04-2024		€ 32.017,84	€ 38.741,59
	Fourniture, pose, location et démontage d'un Escalier provisoire pour l'étage de la crèche Les Petites Cerises à Ellezelles	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ADRIA TEC SA, Avenue Henri Zaman 1, ZA Saintes à 1480 Tubize	22-04-2024		€ 10.083,35	€ 12.200,85
	Travaux de valorisation environnementale et touristique des marais d'Harchies situés à Bernissart - Variante exigée (Travaux de valorisation touristique et environnementale des marais d'Harchies situés à Bernissart)	procédure ouverte	KRINKELS S.A., rue des Scabieuses 10 à 5100 Naninne	26-04-2024		€ 629.856,19	€ 762.125,99
	Avenant 1.1				22-11-2024	€ 63.955,31	€ 77.385,93
	Total					€ 693.811,50	€ 839.511,92
	Catering Assemblée générale du 20.06.2024	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Office de Tourisme de Lessines, Grand Rue 47 à 7860 Lessines	29-04-2024		€ 6.510,55	€ 7.877,77
	Coaching Développement digital	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	BIZZDEV SA, Chaussée D'antoin 55 à 7500 Tournai	30-04-2024		€ 9.500,00	€ 9.500,00
	Achat consommables Cité	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Cafés 5 Clochers - Torréfaction FRETIN, rue Jean Cousin, 2 à 7500 Tournai	02-05-2024		€ 374,50	€ 396,97
	Réalisation vidéo Assemblée générale Juin 2024	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	TALL GUYS, Rue du Faux Bois 37 à 7050 Jurbise	06-05-2024		€ 5.635,00	€ 6.818,35
	Installation photovoltaïque pour les zones de police à Ath et à Silly - Lot 1 - Panneaux photovoltaïques pour la zone de police d'Ath	procédure négociée directe avec publication préalable	R-GROUP SA, Rue de Tilff 277 à 4031 Angleur	16-05-2024		€ 55.790,67	€ 67.506,71
	Installation photovoltaïque pour les zones de police à Ath et à Silly - Lot 2 - Panneaux photovoltaïques pour la zone de police de Sylle & Dendre	procédure négociée directe avec publication préalable	Noveway Energy, Rue de la Plaine 8-A à 6900 Marche-en-Famenne	16-05-2024		€ 54.692,00	€ 66.177,32
	Désignation d'un opérateur de téléphonie fixe et mobile de 09.2024 à 08.2028	procédure ouverte	PROXIMUS SA, Boulevard Du Roi Albert li 27 à 1030 Bruxelles	16-05-2024		€ 215.797,92	€ 261.115,48

Rapport : LISTE DES ADJUDICATAIRES

L'article budgétaire (avec millésime)	L'objet du marché	Le mode de passation	Le nom de l'adjudicataire	Date délibération (attribution)	La date d'envoi à l'autorité de tutelle (si obligatoire)	Le montant du marché (HTVA)	Le montant du marché (TVAC)
	Désignation d'un prestataire pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation à la cybersécurité	procédure négociée sans publication préalable	REDSYSTEM srl, Avenue de Maire 12 à 7500 Tournai	16-05-2024		€ 120.000,00	€ 145.200,00
	Avenant 1-prix session =<60 inscrits				03-09-2024	€ -40.000,00	€ -48.400,00
	Total					€ 80.000,00	€ 96.800,00
	Achat café & consommables CE	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Cafés Leroy Hivre S.P.R.L., Rue du Serpolet 22 à 7522 Tournai	16-05-2024		€ 1.264,64	€ 1.340,52
	Acquisition d'une canne GPS	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	TOPCON POSITIONING BELGIUM NV, Z 3 , Doornveld 141 à 1731 Zellik	28-05-2024		€ 14.696,00	€ 17.782,16
	Nettoyage citernes HRs Progrès + crèche TO1CR	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	DELVIGNE JULIEN, Rue aux Pois 66 à 7520 Ramegnies-Chin	28-05-2024		€ 831,00	€ 1.005,51
	Entretien incendie & intrusion Neg 1 et 3	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	CERATEC SA, Rue du Touquet 228 à 7783 PLOEGSTEERT	29-05-2024		€ 2.170,27	€ 2.170,27
	Modification signalétique accueil TO1CE1	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	IMAGE CONCEPT SPRL, Quai Des Vicinaux 24, Bte 02 à 7500 Tournai	29-05-2024		€ 214,00	€ 258,94
	Achat mobilier de puériculture	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Wesco Cammaert, Mechelsesteenweg 401 à 1930 Nossegem	10-06-2024		€ 3.684,70	€ 4.458,49
	Entretien et réparations des menuiseries extérieures des bâtiments de l'IDETA	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Etienne MOLLET, Courroux 109 à 7742 Hérisines lez Pecq	11-06-2024		€ 18.584,00	€ 22.486,64
	Réglages et réparations de menuiseries intérieures des bâtiments de l'IDETA	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Etienne MOLLET, Courroux 109 à 7742 Hérisines lez Pecq	11-06-2024		€ 24.576,50	€ 29.737,57
	Fourniture d'un stock de câbles réseau pour les CE	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	REDCORP SA, Rue Emile Feron 168 à 1060 Saint-Gilles	12-06-2024		€ 386,60	€ 467,79
	Entretien intrusion CL + HR20B + HR20C	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	V.L.V. SA, Rue Mâbime 73 à 4432 Alleur	12-06-2024		€ 1.163,34	€ 1.163,34
	Travaux d'aménagement des parterres	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	PHILIPPE FRANCOIS SPRL, Rue Du Trieu 32 à 7903 Chapelle-A-Wattines	17-06-2024		€ 5.871,10	€ 7.104,03
	Mise à jour des Firmware des 4 box vélos TO1ZAE	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	CULOBEL ASSEMBLY NV, Hekkestraat 16 à 9308 Hofstade	18-06-2024		€ 261,24	€ 316,10
	Reproduction clefs PEPCE1	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	LECOT SA, VIERLINDEN 7 à 8501 HEULE	18-06-2024		€ 117,68	€ 142,39
	Achat matériel informatique nouveaux collaborateurs	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	TrustTeam NV, Evolis 78 à 8500 Kortrijk	21-06-2024		€ 8.308,42	€ 10.053,19
	Achat peinture & accessoires FRACR	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	WATTIAUX SA, Avenue De Maire 103 à 7500 Tournai	28-06-2024		€ 130,51	€ 157,92
	Marché de travaux pour la réfection du parking du crématorium	procédure négociée directe avec publication préalable	TRAVAUX PUBLICS HUBAUT, Grand Chemin(HAV) 288 à 7500 Tournai	04-07-2024		€ 75.596,15	€ 91.471,34
	Intervention plots rétractables TO1CE4	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	DEI Sprl, Rue Saint-Roch, 2/b à 7712 Herseaux	11-07-2024		€ 112,50	€ 136,13
	Commande support mural pour switch HR TO1B213	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	DUSTIN BELGIUM NV, Wingepark 5A à 3110 Rotselaar	11-07-2024		€ 57,00	€ 68,97
	Achat cartouche machine à affranchir TO1CE1	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	NEOPOST NV, Ikaroslaan 37 à 1930 Zaventem	11-07-2024		€ 202,00	€ 244,42
	Diffusion capsule Tourisme sur télévision locale	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	NOTELE ASBL, Rue du Follet 20 à 7540 Kain(Tournai)	17-07-2024		€ 6.075,00	€ 7.350,75
	Intervention plots rétractables du 120724 TO1CE4	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	DEI Sprl, Rue Saint-Roch, 2/b à 7712 Herseaux	24-07-2024		€ 112,50	€ 136,13
	Dépannage détection incendie du 050724 TOUCE3	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	V.L.V. SA, Rue Du Parc 50 à 4432 Alleur	24-07-2024		€ 240,02	€ 290,42
	Fourniture et pose de mobiliers pour les bureaux d'IDETA (Cité)	procédure négociée sans publication préalable	BO.BURO SRL, Rue de Maulde, 13 B à 7534 Barry	20-08-2024		€ 29.344,58	€ 35.506,94
	Avenant 1				26-08-2024	€ 1.899,58	€ 2.298,49
	Total					€ 31.244,16	€ 37.805,43
	Travaux d'aménagement des bureaux d'IDETA (Cité) - Lot 1 (démolition, démontage, finitions, électricité)	procédure négociée sans publication préalable	Dupriez s.a., rue du crampon 30 à 7500 Tournai	20-08-2024		€ 19.589,67	€ 23.703,50
	Avenant 1				05-12-2024	€ 7.578,45	€ 9.169,92
	Total					€ 27.168,12	€ 32.873,42
	Travaux d'aménagement des bureaux d'IDETA (Cité) - Lot 2 (Menuiseries)	procédure négociée sans publication préalable	WALLCOOP, Rue de Steppes, 24 à 4000 LIEGE	20-08-2024		€ 16.508,14	€ 19.974,85
	Levé 3D de bâtiments industriels pour le technopôle de Tournai	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	HM TOPO, Avenue de la Liberté 175 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean	20-08-2024		€ 8.500,00	€ 10.285,00

Rapport : LISTE DES ADJUDICATAIRES

L'article budgétaire (avec millésime)	L'objet du marché	Le mode de passation	Le nom de l'adjudicataire	Date délibération (attribution)	La date d'envoi à l'autorité de tutelle (si obligatoire)	Le montant du marché (HTVA)	Le montant du marché (TVAC)
	Marché de services – Campagne de collecte d'informations auprès des PME de Wallonie picarde dans le cadre d'un projet soutenu par Circular Wallonia	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Dicton, Boulevard Industriel 55 à 7700 Mouscron	20-08-2024		€ 9.955,81	€ 12.046,53
	Pré-étude agro-économique nouvelle filière "bois" durable et locale dans le Tournaisis	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	PROFLUX, Pic au vent la Girouette 35 B à 7500 Tournai	20-08-2024		€ 7.500,00	€ 9.075,00
	Fourniture de produits d'entretien de 2024 à 2028 - Lot général - bâtiments et centres d'entreprises d'IDETA	procédure négociée sans publication préalable	Global net - Etablissements Glorieux sa, Rue du Bois des Hospices(BL) 1 à 7522 Blandain	22-08-2024		€ 47.085,81	€ 56.973,83
	Fourniture de produits d'entretien de 2024 à 2028 - Lot 2 (Crèches Bébé Boulot)	procédure négociée sans publication préalable	BOMA sa, Noorderlaan 131 à 2030 Saint-Nicolas	22-08-2024		€ 8.471,58	€ 10.250,61
	Accord cadre de service Dépannage des systèmes de chauffage – Ventilation– Refroidissement (HVAC)	procédure négociée sans publication préalable	THERSA S.A., DREVE GUSTAVE FACHE 5 à 7700 MOUSCRON	22-08-2024		€ 136.950,00	€ 165.709,50
	Extension système contrôle accès	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	VAREL SECURITY, Veldstraat 111 à 3500 Hasselt	04-09-2024		€ 9.259,95	€ 9.259,95
	Vélotaf Wallonie Picarde - Achats vélos	procédure négociée sans publication préalable	Gare aux vélos, Rue de Jollain, 13 B à 7620 Hollain	20-09-2024		€ 94.324,48	€ 114.132,62
	Maintenance et hébergement Site TechHall pour 3 ans	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	KOBOLD STUDIO, Chemin du Flamand 29 à 1430 Rebecq	24-09-2024		€ 6.248,40	€ 7.560,56
	Création du jardin du souvenir - Lot 1 (Arbres du souvenir)	procédure négociée directe avec publication préalable	Gedenk-Bomen, Jaagpad 36 à NL-2034JM Haarlem	26-09-2024		€ 83.385,00	€ 83.385,00
	Création du jardin du souvenir - Lot 2 (Panneaux indicatifs)	procédure négociée directe avec publication préalable	Ferronnerie d'Art Dejeond-Delarge, Rue Saint-Léonard 460 à 4000 Liège	26-09-2024		€ 4.274,00	€ 5.171,54
	Création du jardin du souvenir - Lot 3 (Installation des aménagements)	procédure négociée directe avec publication préalable	Gedenk-Bomen, Jaagpad 36 à NL-2034JM Haarlem	26-09-2024		€ 11.250,00	€ 11.250,00
	Maintenance 2 circuits Totemus	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	LUDIFICA, Voie de l'Ardenne 134 à 4053 EMBOURG	26-09-2024		€ 3.000,00	€ 3.630,00
	Accord-cadre de fournitures - Achats de sièges de bureau ergonomique pour l'agence IDETA	procédure négociée sans publication préalable	FDU MANAGEMENT SRL, Rue Des Croix Du Feu 5A à 1473 Glabais	01-10-2024		€ 39.500,00	€ 47.795,00
	Débouchage canalisations WC QALCE2	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	SDDEBOUCHAGE SUPERVIZOME, Avenue Louise 207, Boite 4 à 1050 Ixelles	03-10-2024		€ 620,00	€ 750,20
	Détrantage de deux percolateurs TO1CE1	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Cafés Leroy Hivre S.P.R.L., Rue du Serpolet 22 à 7522 Tournai	03-10-2024		€ 145,00	€ 175,45
	Recherche bouton et débouchage égout TO1CR	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	VIDANGE VAN MOORLEGHEM, Chemin d'Ath 161 à 7532 Béclers	03-10-2024		€ 540,00	€ 653,40
	Relevé complet de 2 bâtiments communaux et voirie périphérique à Silly	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	HM TOPO, Avenue de la Liberté, 175 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean	16-10-2024		€ 2.900,00	€ 3.509,00
	Audit énergétique de 2 bâtiments communaux à Silly	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ENERGY CONSULTING, Rue Blanche, 20 à 7608 WIERS	16-10-2024		€ 4.400,00	€ 5.324,00
	PAM 2024 011-2 - Désignation d'une société de nettoyage pour l'entretien des bâtiments d'IDETA de 2025 à 2028 - Lot 1 - Nettoyage des vitres des bâtiments d'Ideta	procédure ouverte	M&G CLEANING SPRL, Leuvensesteenweg 510, Bte 42, Batiment 6 à 1930 Zaventem	18-10-2024		€ 23.024,50	€ 27.859,65
	PAM 2024 011-2 - Désignation d'une société de nettoyage pour l'entretien des bâtiments d'IDETA de 2025 à 2028 - Reconstitution 1 (Lot 1 - Nettoyage des vitres des bâtiments d'Ideta)	procédure ouverte	M&G CLEANING SPRL, Leuvensesteenweg 510, Bte 42, Batiment 6 à 1930 Zaventem	18-10-2024		€ 23.024,50	€ 27.859,65
	PAM 2024 011-2 - Désignation d'une société de nettoyage pour l'entretien des bâtiments d'IDETA de 2025 à 2028 - Reconstitution 2 (Lot 1 - Nettoyage des vitres des bâtiments d'Ideta)	procédure ouverte	M&G CLEANING SPRL, Leuvensesteenweg 510, Bte 42, Batiment 6 à 1930 Zaventem	18-10-2024		€ 23.024,50	€ 27.859,65

Rapport : LISTE DES ADJUDICATAIRES

L'article budgétaire (avec millésime)	L'objet du marché	Le mode de passation	Le nom de l'adjudicataire	Date délibération (attribution)	La date d'envoi à l'autorité de tutelle (si obligatoire)	Le montant du marché (HTVA)	Le montant du marché (TVAC)
	PAM 2024 011-2 - Désignation d'une société de nettoyage pour l'entretien des bâtiments d'IDETA de 2025 à 2028 - Recondution 3 (Lot 1 - Nettoyage des vitres des bâtiments d'Ideta)	procédure ouverte	M&G CLEANING SPRL, Leuvensesteenweg 510, Bte 42, Batiment 6 à 1930 Zaventem	18-10-2024		€ 23.024,50	€ 27.859,65
	PAM 2024 011-2 - Désignation d'une société de nettoyage pour l'entretien des bâtiments d'IDETA de 2025 à 2028 - Lot 2 - Entretien des locaux des bâtiments d'Ideta	procédure ouverte	IRIS FACILITY SOLUTIONS NV, Avenue de Bâle 5 à 1140 Evere	18-10-2024		€ 256.749,10	€ 310.666,41
	PAM 2024 011-2 - Désignation d'une société de nettoyage pour l'entretien des bâtiments d'IDETA de 2025 à 2028 - Recondution 1 (Lot 2 - Entretien des locaux des bâtiments d'Ideta)	procédure ouverte	IRIS FACILITY SOLUTIONS NV, Avenue de Bâle 5 à 1140 Evere	18-10-2024		€ 256.749,10	€ 310.666,41
	PAM 2024 011-2 - Désignation d'une société de nettoyage pour l'entretien des bâtiments d'IDETA de 2025 à 2028 - Recondution 2 (Lot 2 - Entretien des locaux des bâtiments d'Ideta)	procédure ouverte	IRIS FACILITY SOLUTIONS NV, Avenue de Bâle 5 à 1140 Evere	18-10-2024		€ 256.749,10	€ 310.666,41
	PAM 2024 011-2 - Désignation d'une société de nettoyage pour l'entretien des bâtiments d'IDETA de 2025 à 2028 - Recondution 3 (Lot 2 - Entretien des locaux des bâtiments d'Ideta)	procédure ouverte	IRIS FACILITY SOLUTIONS NV, Avenue de Bâle 5 à 1140 Evere	18-10-2024		€ 256.749,10	€ 310.666,41
	Fourniture de produits d'entretiens de 2024 à 2028 - Lot général - fournitures destinées aux bâtiments et centres d'entreprises d'IDETA + les crèches d'IDETA	procédure négociée sans publication préalable	Global net - Etablissements Glorieux sa, Rue du Bois des Hospices(BL) 1 à 7522 Blandain	07-11-2024		€ 50.403,99	€ 60.988,83
	Fourniture de produits d'entretiens de 2024 à 2028 - Lot 2 (Fournitures destinées aux crèches d'IDETA.)	procédure négociée sans publication préalable	Global net - Etablissements Glorieux sa, Rue du Bois des Hospices(BL) 1 à 7522 Blandain	07-11-2024		€ 14.214,04	€ 17.198,99
	Repas du personnel - 12.12.2024-Location salle et catering	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	La Truite d'Argent sprl, Chaussée de Lannoy 144 à 7503 Tournai	12-11-2024		€ 7.476,00	€ 7.476,00
	Matériel informatique	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	TrustTeam NV, Evolis 78 à 8500 Kortrijk	15-11-2024		€ 6.167,08	€ 7.462,17
	Intervention détection incendie TO1CE3	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	CERATEC SA, Rue du Touquet 228 à 7783 PLOEGSTEERT	18-11-2024		€ 321,95	€ 321,95
	Marché à bons de commande pour la désignation d'un fournisseur pour le catering de la cafétéria du Crématorium "Les Blancs Arbres" à Hacquegnies.	procédure négociée sans publication préalable	Solucious S.A, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle	22-11-2024		€ 211.182,45	€ 233.998,95
	Renouvellement de l'infrastructure serveurs de virtualisation	procédure ouverte	NEXIS - Trustteam Wallonie, Rue de la Terre à Briques 29 B à 7522 Marquain	22-11-2024		€ 286.018,08	€ 346.081,88
	Remise peinture, nettoyage des sols et vitres FRA B301	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	OLMATECHF, Rue des Viviers au Bois 105 à 7970 Beleil	27-11-2024		€ 2.624,04	€ 2.624,04
	Signalétique et marquage du musée de l'auto à Leuze-en-Hainaut	procédure ouverte	PETRUS NV, Ruisbroeksesteenweg 111 à 1190 Vorst	28-11-2024		€ 99.015,00	€ 119.808,15
	Désignation d'un prestataire pour la régie des oeuvres du carré Janson	procédure négociée directe avec publication préalable	TRAMEX COMPANY sprl, 1, Rue des Moulingeaux à 7322 Ville-Pommeroeul	28-11-2024		€ 70.174,75	€ 84.911,45
	Salage Déneigement FRACE1 FRACR CREMA	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Administration Communale de Frasnes-lez-Anvaing, Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal	28-11-2024		€ 4.050,00	€ 4.900,50
	Impression et pose de pupitres et panneaux au Château de Briffueil	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Studio Barabas, Meir 44 à 1840 Londerzeel	02-12-2024		€ 6.453,03	€ 7.808,17
	Fourniture cimaises, impression supports et montage	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	IMAGE CONCEPT SPRL, Quai Des Vicinaux 24, Bte 02 à 7500 Tournai	02-12-2024		€ 4.779,63	€ 5.783,35

Rapport : LISTE DES ADJUDICATAIRES

L'article budgétaire (avec millésime)	L'objet du marché	Le mode de passation	Le nom de l'adjudicataire	Date délibération (attribution)	La date d'envoi à l'autorité de tutelle (si obligatoire)	Le montant du marché (HTVA)	Le montant du marché (TVAC)
	Entretien des exutoires de fumées des bâtiments de l'IDETA - Période 2025-2029	procédure négociée directe avec publication préalable	SAFE AND SOUND, Rue du Bourdon 119 à 1180 Uccle	05-12-2024		€ 20.108,00	€ 24.330,68
	Entretien des exutoires de fumées des bâtiments de l'IDETA - Période 2025-2029 - Reconstitution 1 (Entretien des exutoires de fumées des bâtiments de l'IDETA - Période 2025-2029)	procédure négociée directe avec publication préalable	SAFE AND SOUND, Rue du Bourdon 119 à 1180 Uccle			€ 20.108,00	€ 24.330,68
	Entretien des exutoires de fumées des bâtiments de l'IDETA - Période 2025-2029 - Reconstitution 2 (Entretien des exutoires de fumées des bâtiments de l'IDETA - Période 2025-2029)	procédure négociée directe avec publication préalable	SAFE AND SOUND, Rue du Bourdon 119 à 1180 Uccle			€ 20.108,00	€ 24.330,68
	Entretien des exutoires de fumées des bâtiments de l'IDETA - Période 2025-2029 - Reconstitution 3 (Entretien des exutoires de fumées des bâtiments de l'IDETA - Période 2025-2029)	procédure négociée directe avec publication préalable	SAFE AND SOUND, Rue du Bourdon 119 à 1180 Uccle			€ 20.108,00	€ 24.330,68
	Mise à jour des outils Solaris / Thémis	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Be.itdm, Boulevard industriel, 9 à 1070 Bruxelles	05-12-2024		€ 3.440,00	€ 3.440,00
	Entretien des portes automatiques des bâtiments d'Ideta	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	DORMAKABA BELGIUM NV, Monnikenwerve 17-19 à 8000 Brugge	10-12-2024		€ 25.392,00	€ 30.724,32
	ELLEZELLES 14 - Scénographie de la Maison du Pays des Collines - Lot 1 (Mobiliier en bois et mobiliier industriel)	procédure ouverte	POTTEAU SA, Zuidstraat 30 à 8501 HEULE	13-12-2024		€ 146.792,58	€ 177.619,02
	ELLEZELLES 14 - Scénographie de la Maison du Pays des Collines - Lot 2 (Mobiliier en acier)	procédure ouverte	ATELIERS ARSENI, Rue Campagne(MEL) 6 à 4630 Soumagne	13-12-2024		€ 70.515,79	€ 85.324,11
	ELLEZELLES 14 - Scénographie de la Maison du Pays des Collines - Lot 5 (Équipements audiovisuels)	procédure ouverte	SOLUFAK, Brownfieldlaan 15-2 à 2830 Willebroek	13-12-2024		€ 36.442,14	€ 44.094,99
	ELLEZELLES 14 - Scénographie de la Maison du Pays des Collines - Lot 6 (Équipements d'éclairage)	procédure ouverte	Chris Pype, licht, Rue Cornet de Grez 13 à 1030 Schaarbeek	13-12-2024		€ 98.982,00	€ 119.768,22
	ELLEZELLES 14 - Scénographie de la Maison du Pays des Collines - Lot 7 (Équipements et aménagement paysager)	procédure ouverte	Plant & Houtgoed West, Heulstraat 3 à 8750 Wingene	13-12-2024		€ 39.725,62	€ 47.298,66
	Travaux d'extension de la crèche Les Petites Cerises à Ellezelles HA/AT/000098 - Lot 1 (Démolition, construction et abords)	procédure ouverte	Eddy Devos Constructions S.A, Quai des Vicinaux 30 à 7500 Tournai	16-12-2024		€ 999.203,32	€ 1.209.036,02
	Travaux d'extension de la crèche Les Petites Cerises à Ellezelles HA/AT/000098 - Lot 3 (Electricité)	procédure ouverte	RENARD-THEUNIS, Rue du Plitt(A) 36 à 7910 Anvaing	16-12-2024		€ 95.238,00	€ 115.237,98
	Gardiennage préventif et actif d'un parking pour camions à Tournai Ouest 3	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ACTIVE SECURITY SPRL, Boulevard De L'eurozone 35, Bte 240 à 7700 Mouscron	17-12-2024		€ 13.540,00	€ 16.383,40
	Conception réhabilitation d'un immeuble avec une surface commerciale et 5 logements publics dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) de Tournai	procédure concurrentielle avec négociation	GOE TY PIV03-3 MONUMENT AAMW, Rue Du Serpolet 27 à 7522 Marquain	19-12-2024		€ 2.110.000,00	€ 2.553.100,00
	Fourniture et montage de mobiliers pour la piscine de l'Orient à Tournai	procédure négociée directe avec publication préalable	MOBELSA, Avenue du faucon, 39 à 1410 Waterloo	19-12-2024		€ 43.989,92	€ 53.227,80

Rapport : LISTE DES ADJUDICATAIRES

L'article budgétaire (avec millésime)	L'objet du marché	Le mode de passation	Le nom de l'adjudicataire	Date délibération (attribution)	La date d'envoi à l'autorité de tutelle (si obligatoire)	Le montant du marché (HTVA)	Le montant du marché (TVAC)
	Mise à disposition d'une nacelle avec opérateur pour les inspections des structures du Technopôle à Tournai	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Ets Maurice WANTY S.A., Rue des mineurs, 25 à 7134 Binche	20-12-2024		€ 2.215,00	€ 2.680,15
	Total Type de crédit inconnu					€ 18.328.633,42	€ 22.084.934,62
	TOTAL					€ 18.328.633,42	€ 22.084.934,62

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025	
N° point	9
Rapport spécifique sur les prises de participations CDLC 1512-5	

Projet de délibération

Vu les statuts de l'Agence Intercommunale Ideta tels que modifiés pour la dernière fois en date du 22 juin 2023 et dont les extraits ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 2023 sous le numéro 0362606 ;

Vu la note d'intention rédigée à l'attention de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide

- *d'adopter le Rapport spécifique sur les prises de participations.*

RAPPORT SPECIFIQUE SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS

Articles 1512-5 et 1523-13 CDLD

Art. L1512-5. Les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

Toute prise de participation au capital d'une société est décidée par le conseil d'administration; ((...) - Décret- du 17 juillet 2018, art.415).

Toutefois, lorsque la prise de participation dans une société est au moins équivalente à un dixième du capital de celle-ci ou équivalente à au moins un cinquième des fonds propres de l'intercommunale, la prise de participation est décidée par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix présentes, en ce compris la majorité simple des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

(Un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-13, 3. Ce rapport spécifique permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an. Le Gouvernement arrête le modèle de rapport spécifique. - Décret du 17 juillet 2018, art.415)

DETAIL DES PARTICIPATIONS au 31/12/2024 :

SOCIETE	Participation souscrite	Réductions de valeurs actées	Parts Souscrites	% de participation	Valeur unitaire d'une part	Libération	Prêts	Réductions de valeurs actées	TOTAL (rubrique 28)
ENORA SRL	600.000,00		6000	20,00%	100	100%	425.000,00		1.025.000,00
SIBIOM SA	50.000,00	50.000,00	50000	20%	1	100%	351.000,00	351.000,00	0,00
EOLWAPI	21.553.466,89		321781	24,50%		100%	8.999.740,91		30.553.207,80
CORDONA WIND SA	1.347.099,00		465	25,00%		100%	952.986,35		2.300.085,35
CENEO Secteur IV A	43.190.553,12		1727622			100%			43.190.553,12
CENEO Secteur IV B	8.440.653,50		337626			100%			8.440.653,50
CENEO Secteur III A	2.190.900,00		87636	2,40%		100%			2.190.900,00
CENEO Secteur VII	8.000.000,00		8000	33,33%		100%			8.000.000,00
WIND2TRUCKS	713.938,96		16504	24,99%		100%			713.938,96
W3ENERGY	10.000,00		100	10,00%		100%			10.000,00
SOWAPIMMO S.A.	200.000,00		200	20,00%		100%	100.000,00		300.000,00
TOTALLY WIND	100.000,00		100	25,00%	1000	100%			100.000,00
LA MAISON DE L'ENTREPRISE SA	1.859,74		1			75%			1.859,74
NOVA INNOVATION	508.348,21		21033	1,92%		100%			508.348,21
CITY SCRL	25,00		1	0,13%	25	100%			25,00
SOFIBAIL	3.098,67		50	0,49%	sdvn	25%			3.098,67
PACO Port Autonome	49.578,70		2000	2,13%	24,79	100%			49.578,70
NEOVIA SC	20.000,00		200	10,00%	100	100%			20.000,00
REMIND WALLONIA SC	2.000,00		1	5,00%	2000	100%			2.000,00
WALLONIE DEVELOPPEMENT SCRL	1.250,00		5	14,29%	1000	25%			1.250,00
TOTAUX	86.982.771,79	50.000,00					10.828.727,26	351.000,00	97.410.499,05

Les variations par rapport à l'exercice précédent sont les suivantes :

Solde au 31/12/2023		100.044.628,77
Remboursement partiel avance SOWAPIMMO		-20.000,00
Remboursement partiel avance EOL WAPI		-1.960.000,00
Remboursement partiel avance ENORA		-400.000,00
Transfert avance Cordona Wind à - 1 an		-254.129,72
Solde au 31/12/2024		97.410.499,05

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19.06.2025

N° point

10

Marché DMG 2024 017 - Désignation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027

Rétroactes

Référence - n° note(s) précédente(s)	Objet note précédente	Décision note précédente
Conseil d'administration du 20/12/2024 – Point n°6	DMG 2024 017 - Désignation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027 – Lancement de marché	Lancement de marché de services relatif à la désignation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027 en procédure négociée sans publication préalable pour un montant estimatif de €35.000 HTVA.
Bureau exécutif du 06/02/2025	DMG 2024 017 - Désignation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027 – Attribution de marché	Attribution du marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit JOIRIS, ROUSSEAUX & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SC SPRL, Rue De La Biche 18 à 7000 Mons, pour le montant d'offre contrôlé de € 90.000 HTVA ou € 108.900, 21% TVAC

Exposé

La présente note a pour objet l'attribution d'un marché de services par procédure négociée sans publication préalable relatif à la désignation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027.

L'Agence Intercommunale IDETA scrl agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur conclut un marché de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs, en particulier ses structures apparentées : Entreprendre.wapi asbl et Maison du Tourisme de Wallonie picarde asbl.

Considérant l'envoi de l'invitation à remettre offre en date du 24 décembre 2024 ;

Considérant qu'à l'ouverture des offres en date du 10 janvier 2025, 1 offre a été introduite ;

Considérant qu'une phase de négociation a été initiée en date du 10 janvier 2025 et qu'à la date ultime de réception du 15 janvier 2025, l'unique soumissionnaire n'a pas souhaité revoir son prix ;

Le rapport d'analyse des offres est consultable au sein des services de l'Agence.

Aspects financiers et administratifs			
Secteur / Société	IDETA Frais généraux - asbl MDT Wapi asbl Entreprendre.Wapi		
Code analytique projet	DMGOP		
Montant attribué HTVA	90.000€ HTVA soit : <ul style="list-style-type: none"> o <u>Mandat de commissaire pour l'IDETA couvrant les exercices comptables 2025,2026 et 2027 :</u> Forfait global de 70.500 € HTVA pour une durée de 3 ans soit un forfait annuel de 23.500 € HTVA ; o <u>Revue limitée des comptes de l'asbl MDT WAPI pour les exercices comptables 2025,2026 et 2027 :</u> Forfait global de 9.750 € HTVA pour une durée de 3 ans soit un forfait annuel de 3.250 € HTVA ; o <u>Revue limitée des comptes de l'asbl Entreprendre.Wapi pour les exercices comptables 2025,2026 et 2027:</u> Forfait global de 9.750 € HTVA pour une durée de 3 ans soit un forfait annuel de 3.250 € HTVA ; 		
% TVA déductible	TVA récupérable partiellement (prorata général)		
Subside		Programme & taux	
Autres intervenants	Néant	Tiers :	
BUDGET suffisant	OUI		
ARTICLE de commande (cfr AdFinity syst.)	CONSULT REVISEUR		
Code analytique marché public	DMG 2024 017		
Procédure marché public	Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 143.000,00) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable		
Envoi à la tutelle TGA (tutelle générale d'annulation)	<p>OUI dès après l'Assemblée Générale (PNSPP de services >40.000€ HTVA)</p> <p>Le Bureau exécutif a validé la dérogation à la règle interne en matière de notification et de notifier le présent marché après validation de la désignation des réviseurs par l'assemblée générale du 19/06/2025 sans attendre la validation de la tutelle générale d'annulation</p> <p>En effet, la mission relative au présent marché débute à l'exercice comptable 2025 soit le 1/1/2025.</p> <p>La nomination au titre de réviseur aux comptes n'ayant lieu qu'en 06/2025, il est souhaitable de notifier au plus vite le présent marché après cette ratification afin que les réviseurs puissent entamer leur mission.</p>		
Envoi au pouvoir subsidiant	NON		

Projet de délibération

Vu la décision du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 de procéder à la passation d'un marché de services en procédure négociée sans publication préalable relatif à la désignation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027;

Attendu que les invitations à remettre offre ont été envoyées en date du 24 décembre 2024 ;

Attendu qu'à la date butoir de réception et d'ouverture des offres, 1 prestataire unique a remis offre :

N°	Nom	CP	Localité/Ville	Prix HTVA	Prix TVAC	Mode d'envoi
1	JOIRIS, ROUSSEAUX & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SC SPRL	7000	Mons	€ 90.000,00	€ 108.900,00	Electronique

Attendu que les services de l'Agence intercommunale IDETA ont procédé, comme la loi l'impose à l'examen de l'offre, afin de s'enquérir de la conformité aux exigences requises sous l'angle de la sélection qualitative et de la régularité de l'offre ;

Attendu qu'une invitation à remettre une offre négociée a été envoyée au soumissionnaire en date du 10 janvier 2025 ;

Attendu qu'à la date butoir de réception et d'ouverture de l'offre négociée du 16/01/2025, l'entreprise soumissionnaire n'a pas souhaité négocier le prix de son offre et que l'offre initiale devient dès lors la meilleure offre finale ;

Attendu que les services de l'Agence intercommunale IDETA ont procédé à la vérification des prix de l'offre;

Vu la décision du Bureau exécutif du 06 février 2025 d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit JOIRIS, ROUSSEAUX & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SC SPRL, Rue De La Biche 18 à 7000 Mons, pour le montant d'offre contrôlé de € 90.000,00 HTVA ou € 108.900,00, 21% TVAC;

Qu'il y a lieu de la proposer en qualité d'adjudicataire du présent marché ;

Attendu que le soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire a fourni au pouvoir adjudicateur un extrait du casier judiciaire et que le pouvoir adjudicateur a vérifié via Télémarc sa situation en matière d'ONSS, de TVA et en matière fiscale à l'égard du SPF Finances, qu'aucun motif d'exclusion ne ressort de ces vérifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures telle que modifiée par la loi du 16 février 2017;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de

recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services - MB du 27 juin 2017;

Vu les statuts de l'Agence Intercommunale Ideta tels que modifiés pour la dernière fois en date du 22 juin 2023 et dont les extraits ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 2023 sous le numéro 0362606 ;

Vu la présente note d'intention destinée à l'assemblée générale ;

L'Assemblée Générale décide

- De faire sienne la teneur du rapport d'analyse d'offre rédigé et présenté à son attention ;
- De considérer la teneur dudit rapport comme faisant partie intégrante de la présente décision à laquelle il restera annexé;
- De valider l'attribution de marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit JOIRIS, ROUSSEAUX & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SC SPRL, Rue De La Biche 18 à 7000 Mons, pour le montant d'offre contrôlé de € 90.000,00 hors TVA ou € 108.900,00, 21% TVA comprise décomposé comme suit :
 - Mandat de commissaire pour l'IDETA couvrant les exercices comptables 2025,2026 et 2027 :
Forfait global de 70.500 € HTVA pour une durée de 3 ans soit un forfait annuel de 23.500 € HTVA ;
 - Revue limitée des comptes de l'asbl MDT WAPI pour les exercices comptables 2025,2026 et 2027 :
Forfait global de 9.750 € HTVA pour une durée de 3 ans soit un forfait annuel de 3.250 € HTVA ;
 - Revue limitée des comptes de l'asbl Entreprendre.Wapi pour les exercices comptables 2025,2026 et 2027 :
Forfait global de 9.750 € HTVA pour une durée de 3 ans soit un forfait annuel de 3.250 € HTVA ;
- De transmettre les présents documents et annexes requises à la tutelle générale d'annulation ;
- D'informer les instances d'Entreprendre.Wapi asbl et Maison du Tourisme de Wallonie picarde asbl de la présente décision d'attribution prise par l'agence intercommunale IDETA qui agit comme centrale d'achat ;
- De notifier officiellement la présente décision d'attribution à la société JOIRIS, ROUSSEAUX & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SC SPRL, Rue De La Biche 18 à 7000 Mons dès après la validation par l'assemblée générale d'IDETA de la nomination au titre de réviseur aux comptes de la scrl IDETA et des entités associées;
- De mandater les services de l'agence en vue de publier un avis d'attribution de marché simplifié relatif aux résultats de la présente procédure de passation au niveau national.

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025	
N° point	11
Liquidation de la SA Sibiom	

Exposé

La SA SIBIOM a été créée avec une participation au capital d'IDETA en date du 23 janvier 2013. Elle a débuté dans la foulée le développement d'une unité de biométhanisation à Leuze-Europe.

Le pacte d'actionnaire envisageait une décision finale d'investissement (soit « final investment decision » ou FID) à l'horizon de juin 2022.

Le Conseil d'administration de SIBIOM a marqué son accord en date du 11 avril 2024 pour porter cette décision, sans possibilité de report, à l'approbation lors de sa séance du 7 juin 2024 - moyennant la réalisation d'une série de conditions.

L'équipe technique chargée de la mise en œuvre du projet et constituée d'experts d'ENGIE et d'IDETA a constaté en date du 3 juin 2024 que, malgré tous les efforts déployés, ces conditions ne seront pas remplies.

L'ensemble des actionnaires ont été avertis de ce fait par l'Administrateur-délégué.

Les instances de CENEO et d'IDETA ont dès lors marqué leur volonté de ne pas poursuivre plus avant la mise en œuvre du projet.

Les dispositions du pacte d'actionnaires du 1er avril 2022 stipule que la FID nécessite l'accord unanime de l'ensemble des Parties (point 7.6.2.1).

En conséquence, le CA de SIBIOM a décidé à l'unanimité lors de sa réunion du 7 juin 2024 la clôture du développement et de la fin de la mise en œuvre du projet au sein de la société.

Vu les décisions précédentes, le CA de SIBIOM a constaté que la société n'aura plus d'activité effective. En conséquence, il a proposé de procéder à la liquidation volontaire de cette structure et de mandater l'administrateur-délégué pour l'exécution de cette mise en liquidation.

Projet de délibération

Vu les statuts de l'Agence Intercommunale IDETA tels que modifiés pour la dernière fois en date du 22 juin 2023 et dont les extraits ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 2023 sous le numéro 0362606.

Vu la note d'intention rédigée à l'attention de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide

- De valider la mise en liquidation de la société SIBIOM s.a.
- De mandater l'administrateur délégué afin d'exécuter cette décision.

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025	
N° point	12
W³ Western Wallonia Wind & Energy - Cession des participations	

Exposé

En date du 16 décembre 2021, l'Assemblée générale a approuvé la création d'une société en partenariat public/privé avec Perpetum et Ceneo, afin de développer des projets d'énergie durable, principalement axés sur la production d'énergie éolienne et photovoltaïque à destination des industriels.

La société W³ « Western Wallonia Wind & Energy » a été constituée le 10 mars 2022 au capital de 100.000 € détenu à hauteur de :

- 50% par Perpetum Energy Holding (500 actions de classe A) ;
- 40% par Ceneo (400 actions de classe B ; 1/3 Ideta ; 1/3 Idea ; 1/3 Igretec) ;
- 10% par Ideta (100 actions de classe B).

La société a travaillé à l'élaboration de projets mais ne dispose actuellement pas d'actifs opérationnels.

Du côté du partenaire industriel, le choix de la société actionnaire s'est porté sur Perpetum Energy Holding plutôt que sur son véhicule existant, Green4Power SA (*qui est détenue à hauteur de 30 % par des sociétés d'investissement publiques-SOCOFE, elle-même détenue par Ceneo*), afin d'éviter une détention indirecte majoritaire du secteur public.

En date du 21/06/2023, Perpetum Energy Holding a cédé ses parts de W³ à Green4Power SA dont elle est actionnaire via Perpetum Europe. Cette opération a eu pour conséquence de modifier significativement le partenariat public/privé tel qu'initialement défini et a complexifié le schéma participatif et de contrôle de la société.

Dans une logique de rationalisation des participations et d'optimisation opérationnelle, le Comité de gestion (05/12/2024) a proposé de céder les parts détenues par IDETA dans W³. Le Conseil d'administration (21/02/2025) a marqué accord sur cette proposition moyennant approbation de l'Assemblée générale qui est seule compétente en la matière. Il a chargé la direction d'Ideta de négocier les conditions de la session.

Projet de délibération

Vu les statuts de l'Agence Intercommunale IDETA tels que modifiés pour la dernière fois en date du 22 juin 2023 et dont les extraits ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 2023 sous le numéro 0362606.

Vu la note d'intention rédigée à l'attention de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide

- *De valider la cession des 100 actions de classe B détenues par IDETA dans la société W³ « Western Wallonia Wind & Energy » à Ceneo, au prix initial de souscription, soit un total de 10.000 € représentant une participation de 10 %.*

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025	
N° point	13
Démission d'office du Conseil d'Administration	

Projet de délibération

Considérant que les dispositions du Code de la Démocratie locale (Article L1523-13 et suivants) prévoient que les Conseils d'Administration des Intercommunales soient intégralement renouvelés lors de la première Assemblée Générale Ordinaire qui suit la date d'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux ;

Considérant que, dès lors, l'intégralité des membres du Conseil d'Administration désignés jusqu'à ce jour est réputée démissionnaire, à savoir Mesdames et Messieurs :

- Boite , Armand
- Bourdeaud'huy , Jean-Pierre
- Brotcorne , Christian
- Casterman , Michel
- Chajia , Johakim
- De Handschutter , Pascal
- De Saint Martin , Carine
- Delannois , Paul-Olivier
- Delhayé , Zoë
- Devleeschauer , Line
- Devos , Michel
- Dudant , Gauthier
- Englebin , Thomas
- Ingabire Uwibambe , Esther
- Lefèbre , Bruno
- Palermo , Vincent
- Petit , Emeline
- Richir , Daniel
- Vanderstichelen , Marc
- Vanderstraeten , Roger

Vu les dispositions de l'Article 4 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales - *MB 26.06.1987*;

Vu les dispositions des Articles 18 et 19 du Décret du gouvernement la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes - *MB 07.02.1997*;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 1er avril 1999 - MB 07.05.1999 - organisant la tutelle des communes, provinces et intercommunale en région wallonne ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2007 - MB 21.12.2007 - réformant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 29 mars 2018 – MB 14.05.2018 - modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Vu les statuts de l'Agence Intercommunale Ideta tels que modifiés pour la dernière fois en date du 22 juin 2023 et dont les extraits ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 2023 sous le numéro 0362606.

Vu la note d'intention rédigée à l'attention de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale décide :

- *De prendre acte de la démission d'office avec effet au 19 juin 2025 de Messieurs et Mesdames :*
 - *Boite , Armand*
 - *Bourdeaud'huy , Jean-Pierre*
 - *Brotcorne , Christian*
 - *Casterman , Michel*
 - *Chajia , Johakim*
 - *De Handschutter , Pascal*
 - *De Saint Martin , Carine*
 - *Delannois , Paul-Olivier*
 - *Delhaye , Zoë*
 - *Devleeschauwer , Line*
 - *Devos , Michel*
 - *Dudant , Gauthier*
 - *Englebin , Thomas*
 - *Ingabire Uwibambe , Esther*
 - *Lefèbvre , Bruno*
 - *Palermo , Vincent*
 - *Petit , Emeline*
 - *Richir , Daniel*
 - *Vanderstichelen , Marc*
 - *Vanderstraeten , Roger*

- *De mandater les services de l'intercommunale en vue de procéder à la publication de ces démissions auprès du Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Hainaut - Division Tournai avec effet au 19 juin 2025 ;*

- *De transmettre l'expédition de la présente auprès du Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique de la Direction Général Opérationnelle des Pouvoirs locaux en Région wallonne (DGO5).*

ASSEMBLEE GENERALE DU 19.06.2025

N° point

14

Nomination des membres du Conseil d'Administration

Projet de délibération

Vu la décision de la présente Assemblée Générale d'acter la démission d'office de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration au 19 juin courant ;

Attendu que, conformément aux dispositions du CDLD, les groupements politiques cités ci-après ont émis des propositions permettant à ce qu'ils y soient représentés tel que suit :

- Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde : Jacques DUPIRE ;
- Les Engagés : Alexandre BOITTE, Marc VANDERSTICHELEN, Thierry DEPUYDT, Benjamin BROTCORNE, Laurent POSTIAU ;

Attendu que sept sièges restent à pourvoir par le Mouvement Réformateur et sept autres sièges restent à pourvoir par le Parti Socialiste ;

Vu les dispositions de l'Article 4 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales - MB 26.06.1987;

Vu les dispositions des Articles 18 et 19 du Décret du gouvernement la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes - MB 07.02.1997;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 1er avril 1999 - MB 07.05.1999 - organisant la tutelle des communes, provinces et intercommunale en région wallonne ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2007 - MB 21.12.2007 - réformant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 29 mars 2018 – MB 14.05.2018 - modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Vu les statuts de l'Agence Intercommunale Ideta tels que modifiés pour la dernière fois en date du 22 juin 2023 et dont les extraits ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 2023 sous le numéro 0362606.

Vu la note d'intention rédigée à l'attention de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale décide :

- *De nommer officiellement en qualité d'Administrateurs, avec effet au 19 juin 2025, Mesdames et Messieurs :*

- Jacques DUPIRE ;
- Alexandre BOITTE ;

- Marc VANDERSTICHELEN ;
 - Thierry DEPUYDT ;
 - Benjamin BROTCORNE ;
 - Laurent POSTIAU ;
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
 - .../....
- *De mandater les services de l'Intercommunale, en vue de procéder à la publication de ces nominations auprès du Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Hainaut - Division Tournai avec effet au 19 juin 2025.*
- *De transmettre l'expédition de la présente auprès du Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique de la Direction Général Opérationnelle des Pouvoirs locaux en Région wallonne (DGO5)*